

**Aménagement foncier agricole forestier et environnemental lié au Canal Seine Nord pour les communes du lot 4 : BARASTRE, BERTINCOURT, BUS, HAPLINCOURT, LEHELLE, METZ-ENCOUTURE, NEUVILLE-BOURJONVAL, ROCQUIGNY, RUYAULCOURT, YTRES, TRESCAULT, VELU et VILLERS-PLOUICH avec extensions sur les communes de BEUGNY, HAVRINCOURT, HERMIES, LEBUCQUIERE, LE TRANSLOY, VILLERS-AU-FLOS, GOUZEACOURT, RIBECOURT-LA-TOUR, EQUANCOURT, ETRICOURT-MANANCOURT, FINs, HEUDICOURT, SAILLY-SAILLISEL et SOREL**

-----  
**CONSULTATION SUR LE CLASSEMENT DES TERRES EFFECTUEE DU 10  
FEVRIER AU 10 MARS 2020**  
-----

**REGISTRE D'ENQUÊTE CONTENANT LES RECLAMATIONS ET LES  
REPNSES APPORTEES PAR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE  
D'AMENAGEMENT FONCIER REUNIE LE 02 FEVRIER 2022**

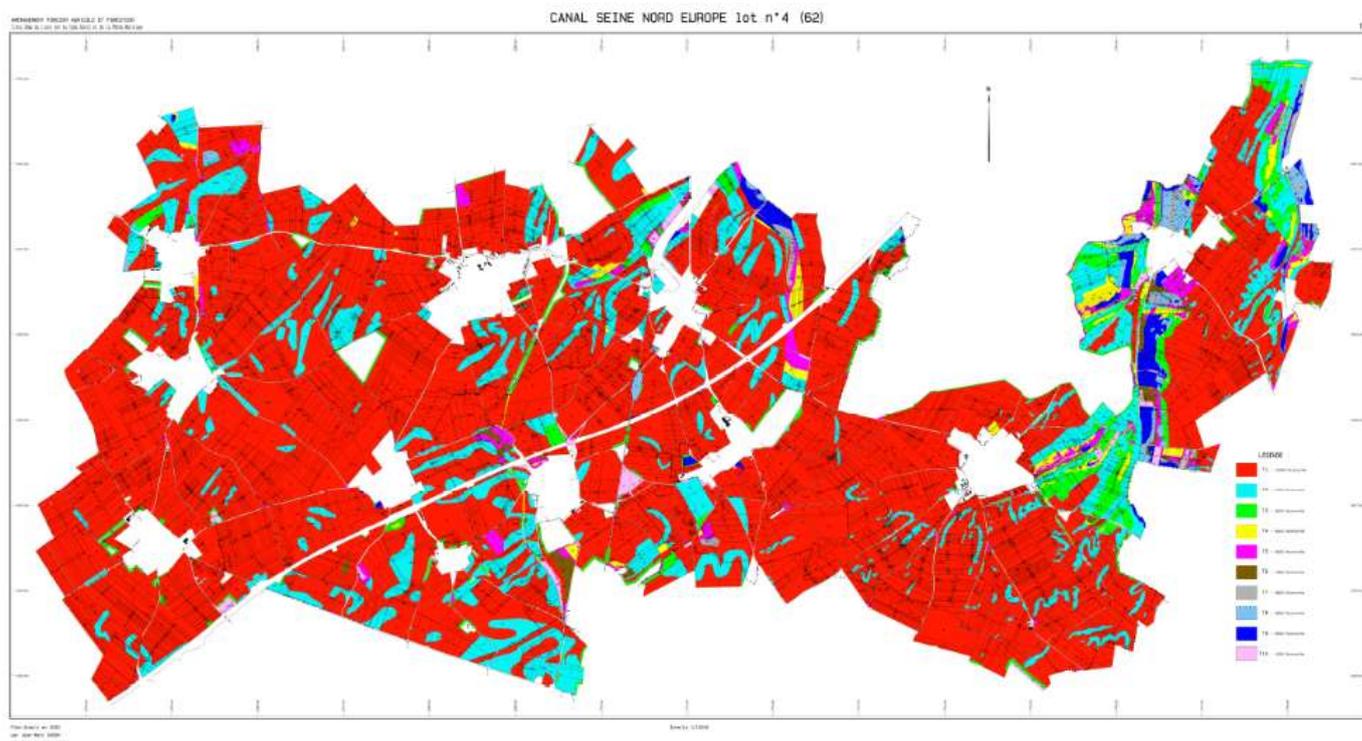


TABLE DES MATIERES

Réclamation N°1 CECILE LEPLOMB.....	4
Réclamation N°2 EMILE DESCAMPS.....	5
Réclamation N°3 JEAN-LOUIS BARBIER.....	6
Réclamation N°4 CLEMENT DELEVACQUE.....	7
Réclamation N°5 CHRISTIAN LEFEBVRE.....	8
Réclamation N°6 FRANCOIS THIERY.....	10
Réclamation N°7 CLAUDINE CARLIER.....	30
Réclamation N°8 ODILE VILTART TOURBEZ.....	31
Réclamation N°9 HENRI MICHEL.....	33
Réclamation N°10 GERARD THERY.....	34
Réclamation N°11 THERESE COUPE.....	35
Réclamation N°12 HENRIETTE DANQUIGNY.....	37
Réclamation N°13 CHRISTOPHE VAN DYCKE.....	39
Réclamation N°14 BRIGITTE NIZART.....	40
Réclamation N°15 SUCCESSION FOURNET.....	45
Réclamation N°16 ANDRE-MARIE LECAT.....	65
Réclamation N°17 EMILE LAUDE.....	66
Réclamation N°18 SERGE THERY.....	67
Réclamation N°19 PHILIPPE DEMARLE.....	68
Réclamation N°20 MARC HIEZ.....	73
Réclamation N°21 RAYMOND COCHE.....	74
Réclamation N°22 JEAN-PAUL RICAUX.....	78
Réclamation N°23 PASCAL COURTAUX.....	80
Réclamation N°24 NICOLAS RIGAUX.....	82
Réclamation N°25 JACQUES VARRET.....	83
Réclamation N°26 DENISE HOMBERT.....	86
Réclamation N°27 DAMIEN GOSSELET.....	87
Réclamation N°28 PIERRE-FRANCOIS THERY.....	96
Réclamation N°29 JOSETTE FONTAINE.....	99
Réclamation N°30 MARGUERITE MAYEUX.....	100
Réclamation N°31 FRANCOIS THIERY.....	101
Réclamation N°32 FREDERIC DEAL.....	104
Réclamation N°33 THERESE PARIS.....	105
Réclamation N°34 COMMUNE DE NEUVILLE-BOURJONVAL.....	106

Réclamation N°35 VINCENT BACHELET .....	107
Réclamation N°36 GEOFFREY DIEUSAERT.....	109
Réclamation N°37 NICOLAS LEIGNEL .....	110
Réclamation N°38 ELISABETH DOLEZ .....	111
Réclamation N°39 LAURENCE LECHERF.....	112
Réclamation N°40 MARC HIEZ.....	113
Réclamation N°41 ALAIN FATIEN .....	114
Réclamation N°42 JEAN-PAUL LEBRET .....	119
Réclamation N°43 FRANCOIS MESNARD.....	121
Réclamation N°44 ARMELLE DUPONT .....	122
Réclamation N°45 ISABELLE FRASSAINT .....	123
Réclamation N°46 DAMIEN GODON.....	130
Réclamation N°47 JEAN-CLAUDE MAYEUX .....	131
Réclamation N°48 YVES TOURBEZ .....	132
Réclamation N°49 DOMINIQUE POIX .....	133
Réclamation N°50 PASCAL MICHEL.....	141
Réclamation N°51 JEANNINE LEGRAND.....	142
Réclamation N°52 GUY BRUGUET.....	146
Réclamation N°53 CATHERINE MARTIN .....	147
Réclamation N°54 JEAN-PAUL BOUTEILLER .....	148
Réclamation N°55 CECILE CARON.....	149
Réclamation N°56 STEPHANE SCHRYVE.....	150
Réclamation N°57 CHRISTIAN MESNARD.....	151
Réclamation N°58 CAMILLE GODON-PARIS .....	152
Réclamation N°59 MARIE COURTAUX .....	153
Réclamation N°60 JEAN SAVARY.....	159
Réclamation N°61 ANTOINE CARON.....	160

## RECLAMATION N°1 CECILE LEPLOMB

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

**Cécile LEPLOMB**

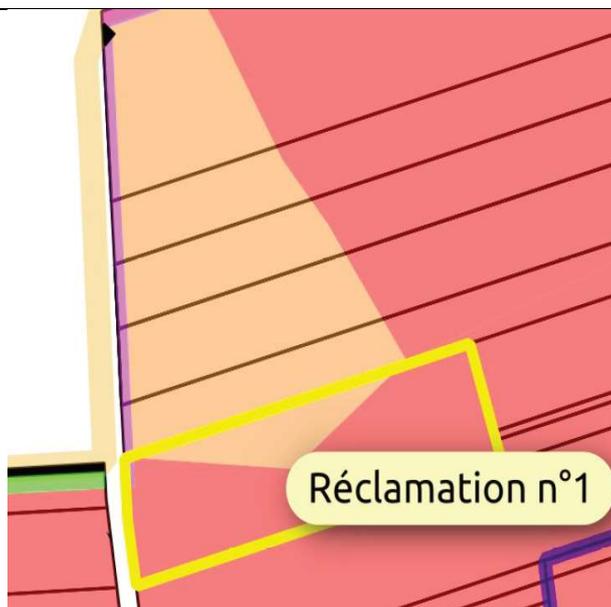
**Compte 15680**

**Parcelles ZA 54**

**Commune Vêlu**

### Réclamation :

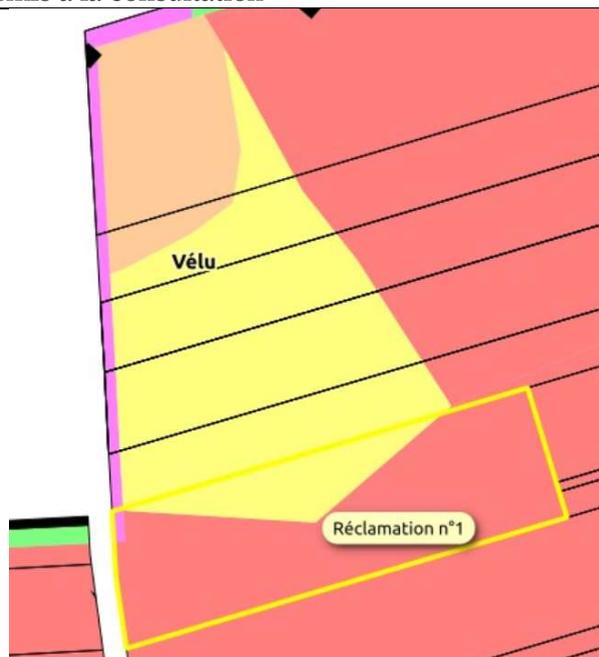
« Mme LEPLOMB considère que la surface en T5 est trop importante. Le déclassement (T1 => T5) est également trop important. Vaudrait plus du T4 (limon argileux). »



Extrait du plan soumis à la consultation

### Décision de la Commission :

La commission décide de conserver de la zone de T5 au nord proche du bois et de classer le T5 en T4 conformément au plan modifié.



Plan modifié après avis de la CIAF

## RECLAMATION N°2 EMILE DESCAMPS

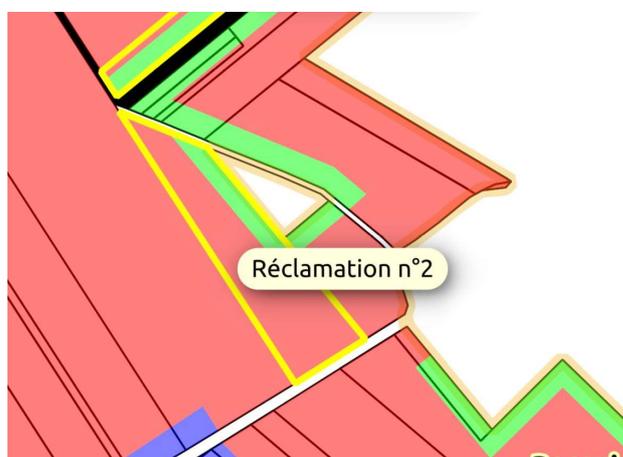
Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

**Emile DESCAMPS**  
**Compte**  
**Parcelles ZB 60 et 97**  
**Commune Rocquigny**

### Réclamation :

« Déclassement bords de bois sur les parcelles ZB n°97 et ZB n°60 sur ROCQUIGNY non nécessaire car verger dans l'exclu.

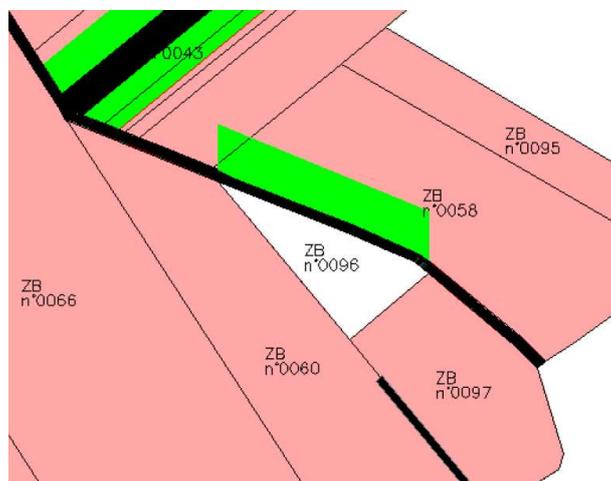
=> Propriétaire réclamant pour la ZB n°60 : Mr DESCAMPS Emile. »



Extrait du plan soumis à la consultation

### Décision de la Commission :

La commission décide de supprimer le déclassement lié aux arbres pour les parcelles ZB60 et ZB97, la haie étant discontinue et constituée d'arbustes, et de maintenir le déclassement au nord.



Plan modifié après avis de la CIAF

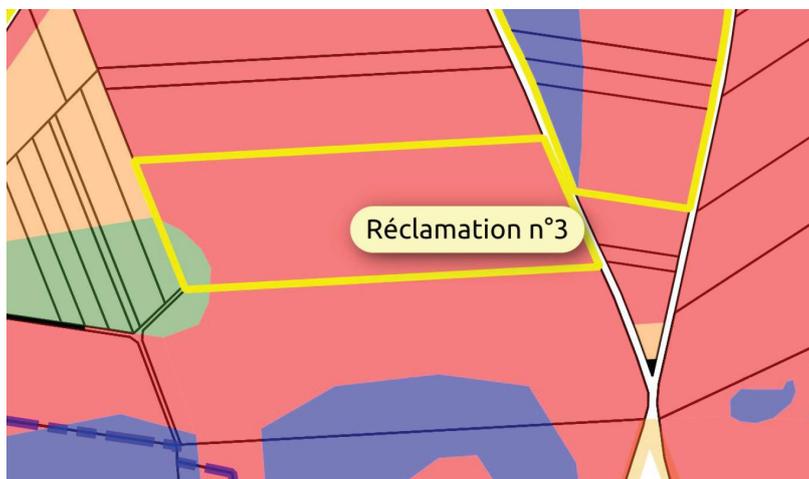
### RECLAMATION N°3 JEAN-LOUIS BARBIER

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

**Jean-Louis BARBIER**  
**Compte**  
**Parcelle ZC 69**  
**Commune Neuville-Bourjonval**

#### Réclamation :

« Demande le déclassement de la plate-forme le long de la route. »



Extrait du plan soumis à la consultation

Photographie aérienne

#### Décision de la Commission :

La commission décide de déclasser la plateforme en T10, et par extension l'ensemble des plateformes du lot 4.



Plan modifié après avis de la CIAF

**RECLAMATION N°4 CLEMENT DELEVACQUE**

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

**Clément DELEVACQUE**

**Compte**

**Parcelle B 364**

**Commune Haplincourt**

**Réclamation :**

« Demande à exclure cette parcelle qui est le jardin de ma maison. »

**Décision de la Commission :**

**La commission décide d'exclure la parcelle B364 qui est un jardin d'habitation.**

## RECLAMATION N°5 CHRISTIAN LEFEBVRE

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

**Christian LEFEBVRE**  
**Compte 11940**  
**Parcelles ZW 2, 4, 13, 17, 18**  
**Commune Ribecourt la Tour**

### Réclamation :

« Demande l'exclusion de ses propriétés du périmètre. Voir courrier. »

Nous soussignons Mr et Mme LEFEBVRE Christian, exploitants agricoles à RIBECOUR  
LA-TOUR vous demandent de bien vouloir accepter l'exclusion de nos parcelles situées :

- lieudit « Les sans terre »
- lieudit « vers Trescault »
- lieudit « chemin de Ribecourt ».

De plus, la parcelle ZD27 au lieu dit « chemin de Ribecourt » de 29a40ca ne nous appartient pas.

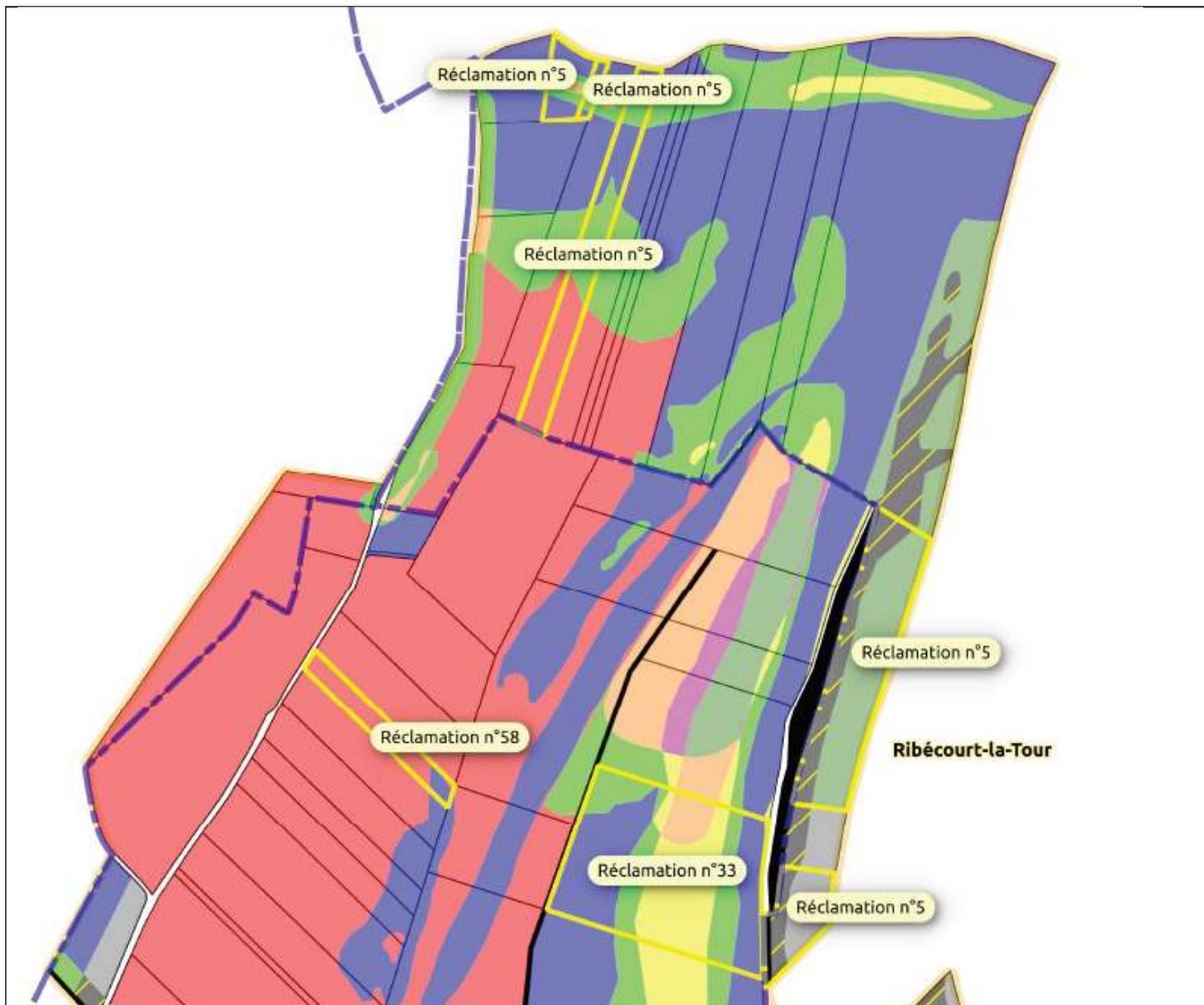
Nous nous sommes présentés à la mairie de BERTINCOURT le 10 février 2020 pour faire suite à une invitation. En effet, nous sommes propriétaires de certaines parcelles.

À notre surprise, nous avons constaté que 25 hectares de terre que nous cultivons à RIBECOURT-LA-TOUR sont dans le périmètre de remembrement du Canal SEINE-NORD.

Nos terres ont été classées sans notre avis.

Rappelons que lors d'une réunion à TRESCAULT, il y a quelques années, notre commune a décidé de s'exclure du remembrement.

De plus, nous sommes producteurs de pommes de terre et de légumes. Des tuyaux et des bouches d'irrigation sont enterrés dans ces parcelles.



Extrait du plan soumis à la consultation

**Décision de la Commission :**

La commission maintient les parcelles dans le périmètre afin de pouvoir aménager de manière cohérente le secteur.

RECLAMATION N°6 FRANCOIS THIERY

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

François THIERY

Comptes 21460 / 4660 / 21500 / 21480

Parcelles ZH 21, 22, 26 / ZB 58, 59, 17 / ZC 32, 33 / ZD 11, 12, 16, 19, 7, 22

Communes Metz en Couture, Trescault, Villers-Plouich

Réclamation :

THIERY François commune de Trescault  
RECLAMATION (6)

Jenière Les Haies ZH 21 0<sup>h</sup>06 80 mis en T7 et T3  
compte 21460 pas d'accord c'est un Rimar avec granule  
de craie T3 à couvrir son place  
ZH 22 0<sup>h</sup>31 00 mis en T7 T8 et T3  
pas d'accord car c'est Rimar avec  
granule de craie T3

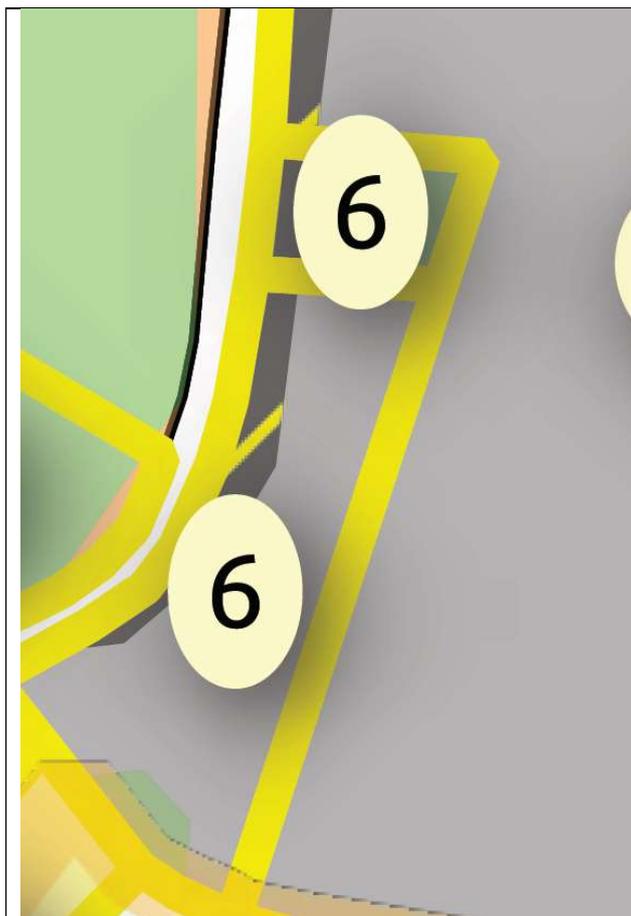
Chemin de Pesquiers ZH 26 0<sup>h</sup>20 60  
compte 21460 0<sup>h</sup>03 67 T3  
0<sup>h</sup>13 56 T5 → pas d'accord parcelle  
0<sup>h</sup>03 37 T6 Hangar T3

Le Haut ZB 55 1<sup>h</sup>01 00  
compte 4660 055 78 T1 = OK  
012 81 T2 → ne suis pas pour ça T1  
en car n'a classe déjà en  
T3  
0<sup>h</sup>32 41 T3 OK  
ZB 58 0<sup>h</sup>23 40  
0<sup>h</sup>11 61 T1  
0 0335 T2 → je conteste je conteste  
0 0844 T3 en T1

Metz en Couture

La Haute Barre ZC 32 0<sup>h</sup>55 50  
037 50 T6 → OK  
018 00 T7 → suis pas d'accord  
c'est un Rimar avec  
granule de craie T3

ZC 33 0<sup>h</sup>54 20  
0 36 74 T6 → OK  
0 00 03 T5 ? mais pas d'accord  
0 17 37 T7 } c'est un Rimar  
avec granule de  
craie T3



Extrait du plan soumis à la consultation

**Décision de la commission :**

**La commission maintient le déclassement des deux parcelles lié à la pente.**

François THIERY

Comptes 21460 / 4660 / 21500 / 21480

Parcelles ZH 21, 22, 26 / ZB 58, 59, 17 / ZC 32, 33 / ZD 11, 12, 16, 19, 7, 22

Communes Metz en Couture, Trescault, Villers-Plouich

Réclamation :

THIERY François commune de Trescault  
RECLAMATION (6)

Jenière Les Haies ZH 21 0<sup>h</sup>06 80 mis en T7 et T3  
compte 21460 pas d'accord c'est un limon avec granule  
de craie T3 à confirmer son place

ZH 22 0<sup>h</sup>31 00 mis en T7 T8 et T3  
pas d'accord car c'est limon avec  
granule de craie T3

Chemin de Pesquières ZH 26 0<sup>h</sup>00 60  
compte 21460  
0<sup>h</sup>03 67 T3  
0<sup>h</sup>13 56 T5 → pas d'accord parcelle  
Haugoie T3  
0<sup>h</sup>03 37 T6

Le Sart ZB 59 1<sup>h</sup>01 00  
compte 4660 055 78 T1 = OK  
012 81 T2 → ne suis pas pour ça T1  
car en m'a classé déjà en  
T3  
0<sup>h</sup>32 41 T3 = OK

ZB 58 0<sup>h</sup>23 40  
0<sup>h</sup>11 61 T1  
0 0335 T2 → je conteste je l'estime  
en T1  
0 0844 T3

Metz en couture

La Haute Borne ZC 32 0<sup>h</sup>55 50  
037 50 T6 → OK  
018 00 T7 → suis pas d'accord  
c'est un limon avec  
granule de craie T3

ZC 33 0<sup>h</sup>54 20  
0 36 74 T6 → OK  
0 00 03 T5 ? suis pas d'accord  
0 17 37 T7 } c'est un limon  
avec granule de  
craie T3



Extrait du plan soumis à la consultation

Photographie aérienne

**Décision de la commission :**

La commission maintient le déclassement lié à la pente et à l'ombre portée par le boisement.

François THIERY

Comptes 21460 / 4660 / 21500 / 21480

Parcelles ZH 21, 22, 26 / ZB 58, 59, 17 / ZC 32, 33 / ZD 11, 12, 16, 19, 7, 22

Communes Metz en Couture, Trescault, Villers-Plouich

Réclamation :

THIERY François commune de Trescault  
RECLAMATION (6)

Jenière Les Haies ZH 21 0<sup>h</sup>06 80 mis en T7 et T3  
compte 21460 pas d'accord c'est un limon avec granule  
de craie T3 à confirmer son place

ZH 22 0<sup>h</sup>31 00 mis en T7 T8 et T3  
pas d'accord car c'est limon avec  
granule de craie T3

Chemin de Pesquières ZH 26 0<sup>h</sup>20 60  
compte 21460 0<sup>h</sup>03 67 T3  
0<sup>h</sup>13 56 T5 → pas d'accord parcelle  
Haugoie T3  
0<sup>h</sup>03 37 T6

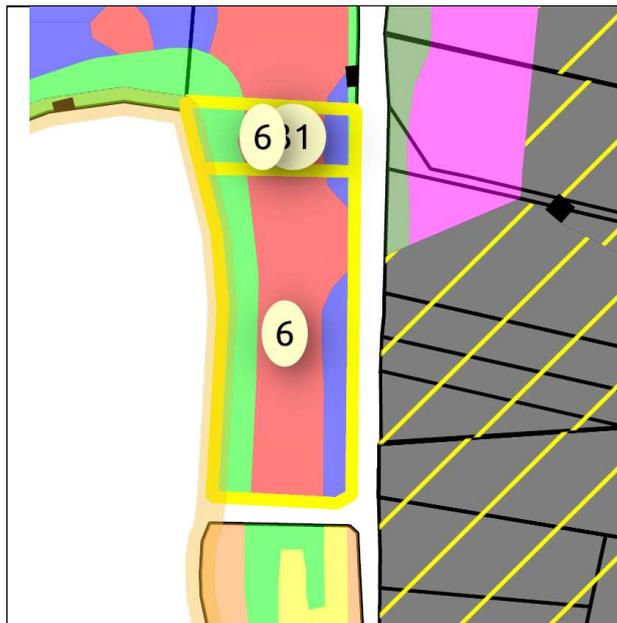
Le sart ZB 59 1<sup>h</sup>01 00  
compte 4660 055 78 T1 = OK  
012 81 T2 ⇒ ne suis pas pour ça T1  
car en m'a classé déjà en  
T3

ZB 58 0<sup>h</sup>23 40  
0<sup>h</sup>11 61 T1  
0 0335 T2 ⇒ je conteste je l'estime  
en T1  
0 0844 T3

Metz en couture

La Haute Borne ZC 32 0<sup>h</sup>55 50  
037 50 T6 ⇒ OK  
018 00 T7 ⇒ suis pas d'accord  
c'est un limon avec  
granule de craie T3

ZC 33 0<sup>h</sup>54 20  
0 36 74 T6 ⇒ OK  
0 00 03 T5 ? suis pas d'accord  
0 17 37 T7 } c'est un limon  
avec granule de  
craie T3



Extrait du plan soumis à la consultation

Photographie aérienne

**Décision de la commission :**

**La commission maintient le déclassement lié à l'ombre portée par le boisement à l'Ouest, et à la présence d'une bande de moins bonne qualité à l'Est.**

François THIERY

Comptes 21460 / 4660 / 21500 / 21480

Parcelles ZH 21, 22, 26 / ZB 58, 59, 17 / ZC 32, 33 / ZD 11, 12, 16, 19, 7, 22

Communes Metz en Couture, Trescault, Villers-Plouich

Réclamation :

THIERY François commune de Trescault  
RECLAMATION (6)

Jenière Les Haies ZH 21 0<sup>h</sup>06 80 mis en T7 et T3  
compte 21460 pas d'accord c'est un limon avec granule  
de craie T3 à couvrir son place

ZH 22 0<sup>h</sup>31 00 mis en T7 T8 et T3  
pas d'accord car c'est limon avec  
granule de craie T3

Chemin de Pesquières ZH 26 0<sup>h</sup>20 60  
compte 21460  
0<sup>h</sup>03 67 T3  
0<sup>h</sup>13 56 T5 → pas d'accord parcelle  
Haugoie T3  
0<sup>h</sup>03 37 T6

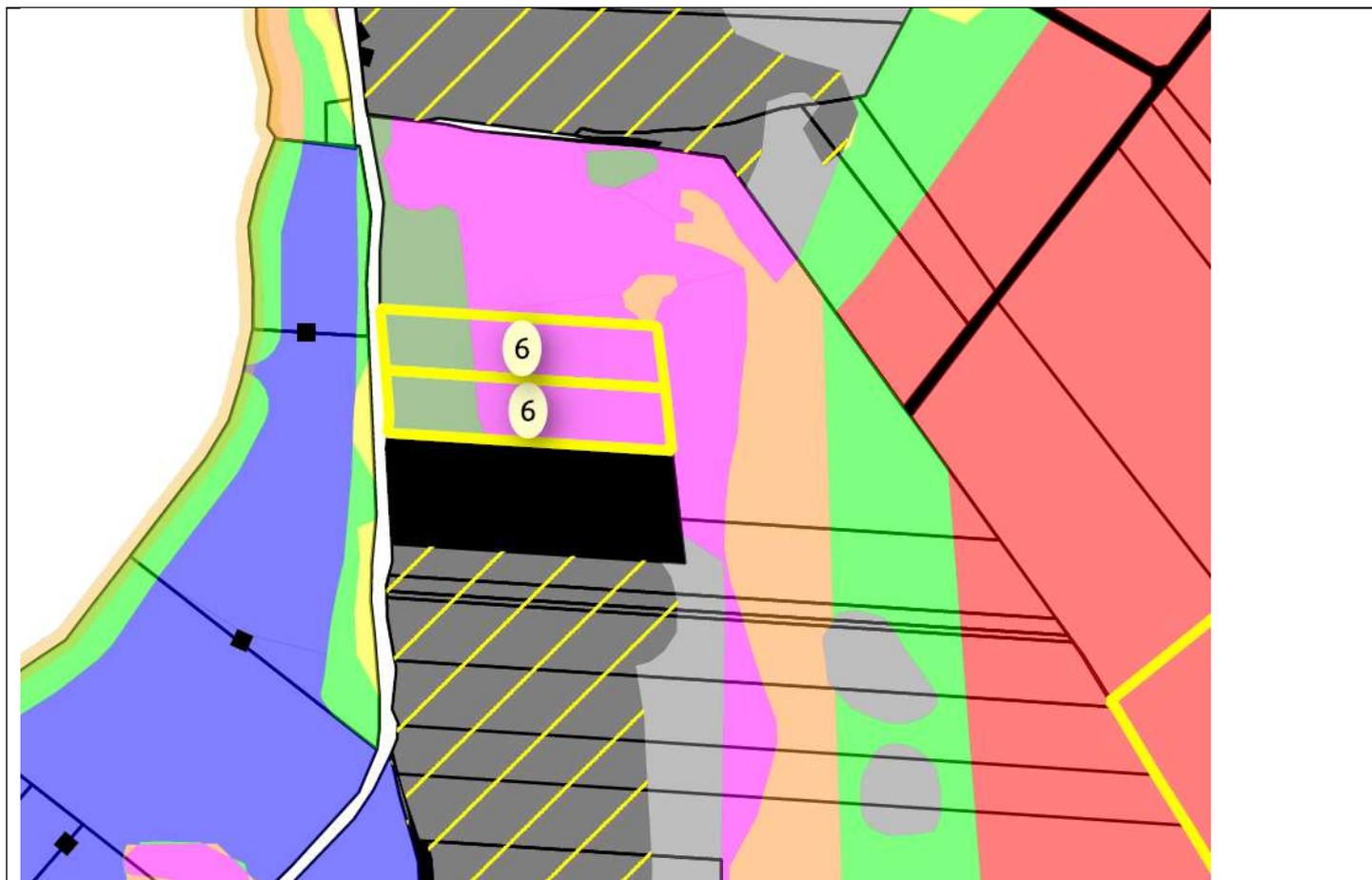
Le Haut ZB 59 1<sup>h</sup>01 00  
compte 4660 055 78 T1 = OK  
012 81 T2 → ne suis pas pour ça T1  
car en m'a classé déjà en  
T3  
0<sup>h</sup>32 41 T3 = OK

ZB 58 0<sup>h</sup>23 40  
0<sup>h</sup>11 61 T1  
0 0335 T2 → je conteste je l'estime  
en T1  
0 0844 T3

Metz en couture

La Haute Borne ZC 32 0<sup>h</sup>55 50  
037 50 T6 → OK  
018 00 T7 → suis pas d'accord  
c'est un limon avec  
granule de craie T3

ZC 33 0<sup>h</sup>54 20  
0 36 74 T6 → OK  
0 00 03 T5 ? suis pas d'accord  
0 17 37 T7 } c'est un limon  
avec granule de  
craie T3



Extrait du plan soumis à la consultation

**Décision de la commission :**

La commission maintient le déclassement lié à la présence d'une bande de moins bonne qualité à l'Ouest des deux parcelles.

François THIERY

Comptes 21460 / 4660 / 21500 / 21480

Parcelles ZH 21, 22, 26 / ZB 58, 59, 17 / ZC 32, 33 / ZD 11, 12, 16, 19, 7, 22

Communes Metz en Couture, Trescault, Villers-Plouich

Réclamation :

THIERY François Villers Plouich  
compte 21500 RECLAMATION ⑥

chemin de Rosquiers ZD11 0<sup>n</sup> 70 60 pas d'accord avec le sub  
classement a T8 et T9 car de la  
tene a été remise complètement  
sur la parcelle je l'estime en classe  
T2 à vérifier sur place

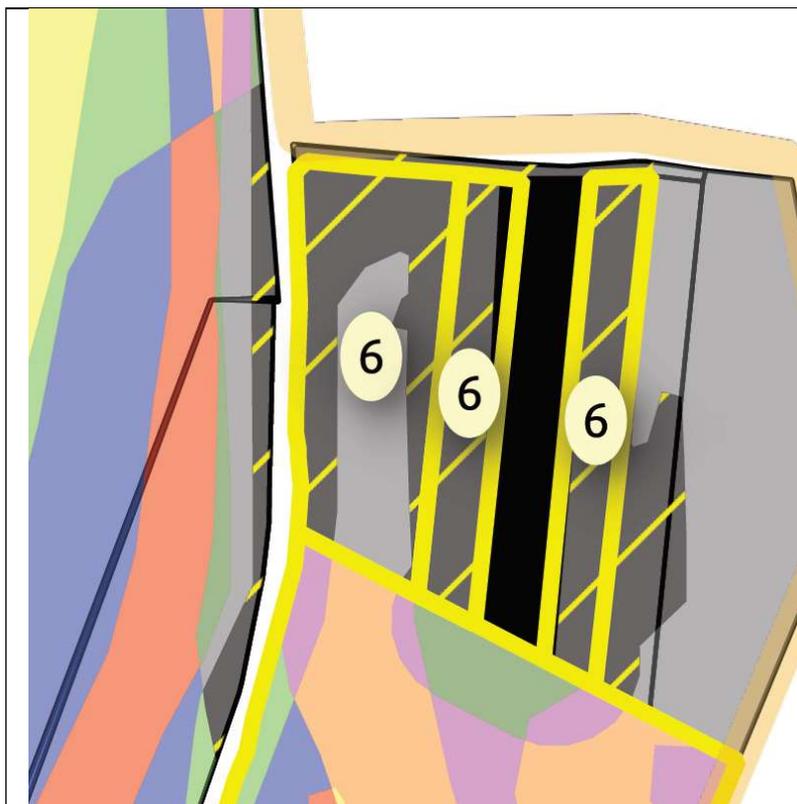
ZD12 idem que la ZD11 j'ai remis  
de la tene dessus et je l'estime en  
classe T2 de plus pas de T10  
sur la parcelle et cultive complètement  
jusqu'aux bornes à vérifier sur place

chemin de Rosquiers  
compte 21480 0<sup>n</sup> 35 60 ZD16  
cette parcelle estimée en T9 et T10  
je l'estime en T7 crasse grasse  
et pas de T10 car elle est cultivée  
complètement jusqu'aux bornes

chemin de Rosquiers ZD19 34 76 70  
1<sup>re</sup> 74 12 T5 } tene rapportée je la  
0<sup>n</sup> 14 5 T7 } classe plutôt en limon  
argileux avec caillots T4  
0<sup>n</sup> 33 35 T1 }  
0<sup>n</sup> 63 37 T2 } ok sans d'accord  
0 13 41 T3 }  
0 27 34 T4 }  
0 44 24 T6 }

chemin de Rosquiers ZD7 5<sup>me</sup> 86 70  
compte 21500  
2<sup>me</sup> 76 73 T1 }  
2<sup>me</sup> 26 12 T2 } j'ai ramené de la tene  
0<sup>me</sup> 00 58 T7 } avant le classement  
0<sup>me</sup> 33 08 T8 } c'est une argile  
0<sup>me</sup> 47 28 T9 } limoneuse avec caillots  
0 02 31 T10 }  
T5  
→ tout est cultivé  
aucunement de T10

chemin de Ribécourt ZD22  
compte 21500 1<sup>re</sup> 49 00  
1<sup>re</sup> 39 55 T1 } il n'y a pas de  
0 03 41 T3 } limon avec graville  
de crasse  
c'est un limon T1



Extrait du plan soumis à la consultation



Photographie aérienne

**Décision de la commission :**

La commission maintient le déclassement sur les deux parcelles, l'apport en terre étant faible ne peut avoir une incidence au point de surclasser. Aussi, concernant le triangle classé en T10, la limite de culture est différente de la limite cadastrale, le boisement pénètre bien dans la parcelle. La commission décide de maintenir le déclassement en T10.

François THIERY

Comptes 21460 / 4660 / 21500 / 21480

Parcelles ZH 21, 22, 26 / ZB 58, 59, 17 / ZC 32, 33 / ZD 11, 12, 16, 19, 7, 22

Communes Metz en Couture, Trescault, Villers-Plouich

Réclamation :

THIERY François Villers Plouich  
compte 21500 RECLAMATION 6

chemin de Rosquiers ZD11 0<sup>n</sup> 70 60 par accord avec le sub  
classement a T8 et T9 car de la  
tene a été remise complètement  
sur la parcelle je l'estime en classe  
T2 à vérifier sur place

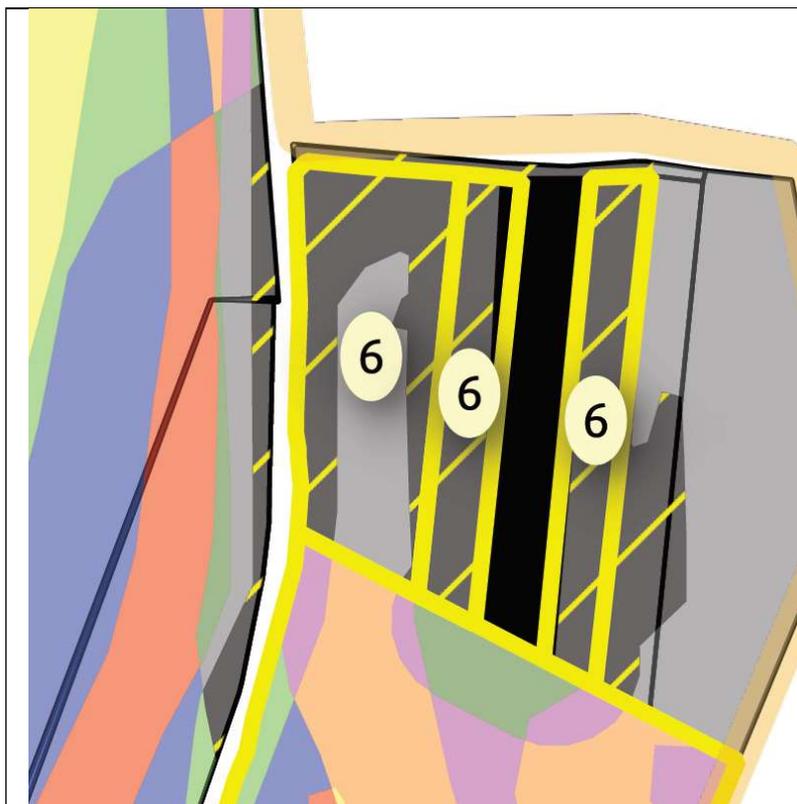
ZD12 idem que la ZD11 j'ai remis  
de la tene dessus et je l'estime en  
classe T2 de plus pas de T10  
sur la parcelle et cultive complètement  
jusqu'aux bornes à vérifier sur place

chemin de Rosquiers ZD16 0<sup>n</sup> 35 60  
compte 21480 cette parcelle estimée en T9 et T10  
je l'estime en T7 crasse grasse  
et pas de T10 car elle est cultivée  
complètement jusqu'aux bornes

chemin de Rosquiers ZD19 34 76 70  
1<sup>re</sup> 74 12 T5 } tene rapportée je la  
0<sup>n</sup> 14 5 T7 } classe plutôt en limon T4  
argileux avec caillots  
0<sup>n</sup> 33 35 T1 }  
0<sup>n</sup> 63 37 T2 } ok suis d'accord  
0 13 41 T3 }  
0 27 34 T4 }  
0 44 24 T6 }

chemin de Rosquiers ZD7 5<sup>me</sup> 86 70  
compte 21500  
2<sup>me</sup> 76 73 T1 }  
2<sup>me</sup> 26 12 T2 } j'ai ramené de la tene  
0<sup>me</sup> 00 58 T7 } avant le classement  
0<sup>me</sup> 33 08 T8 } c'est une argile  
0<sup>me</sup> 47 28 T9 } limoneuse avec caillots  
0 02 31 T10 }  
T5  
→ tout est cultivé  
aucunement de T10

chemin de Ribécourt ZD22  
compte 21500  
1<sup>re</sup> 49 00  
1<sup>re</sup> 39 55 T1 } il n'y a pas de  
0 03 41 T3 } limon avec graille  
de crasse  
c'est un limon T1



Extrait du plan soumis à la consultation



Photographie aérienne

**Décision de la commission :**

La commission maintient le déclassement sur la parcelle. Aussi, concernant la partie classée en T10, la limite de culture est différente de la limite cadastrale, le boisement pénètre bien dans la parcelle. La commission décide de maintenir le déclassement en T10.

François THIERY

Comptes 21460 / 4660 / 21500 / 21480

Parcelles ZH 21, 22, 26 / ZB 58, 59, 17 / ZC 32, 33 / ZD 11, 12, 16, 19, 7, 22

Communes Metz en Couture, Trescault, Villers-Plouich

Réclamation :

THIERY François Villers Plouich  
compte 21500 RECLAMATION 6

chemin de Rosquiers ZD11 0<sup>n</sup> 70 60 pas d'accord avec le sub  
classement a T8 et T9 car de la  
tene à été remise complètement  
sur la parcelle je l'estime en classe  
T2 à vérifier sur place

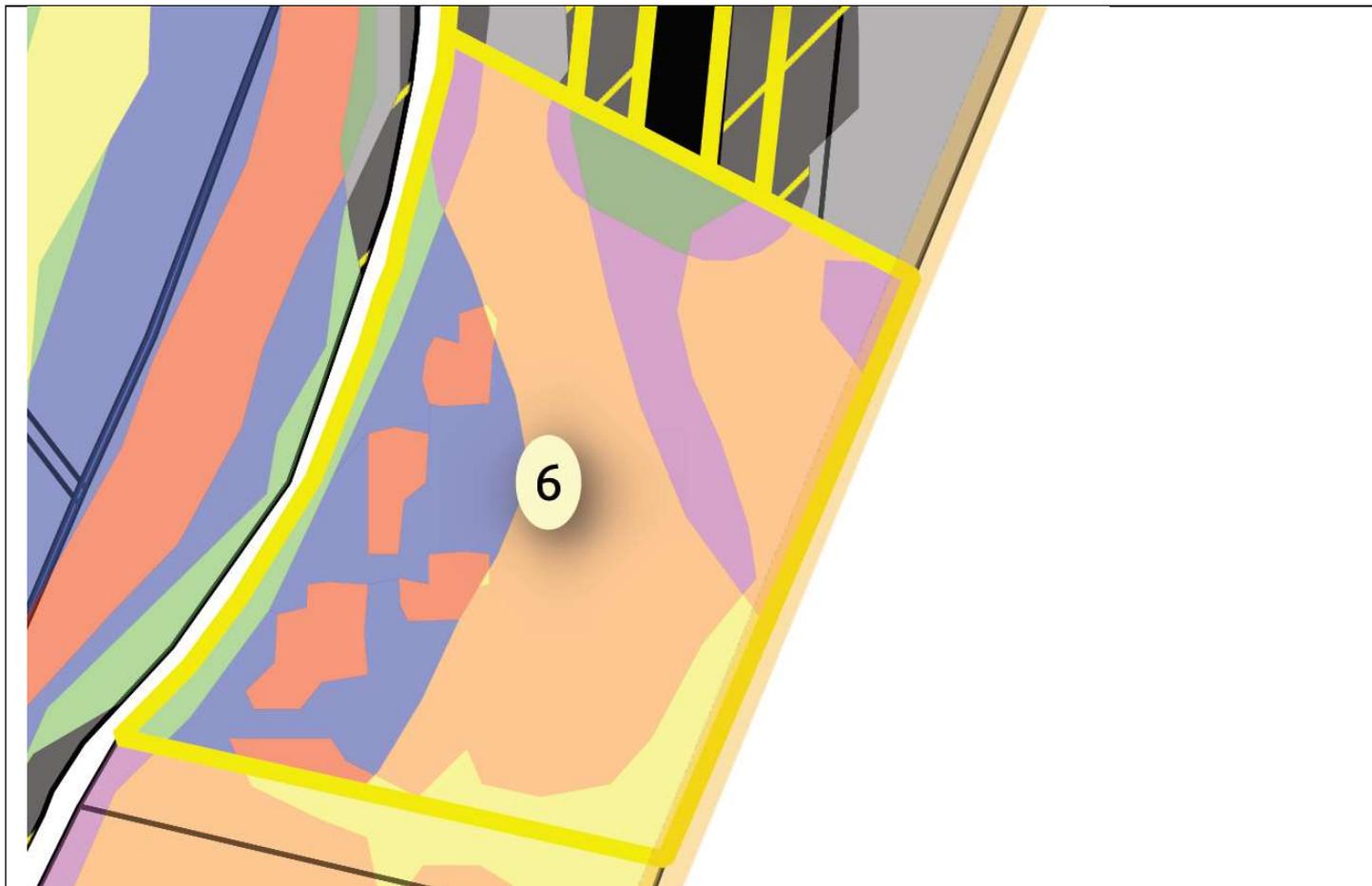
ZD12 idem que la ZD11 j'ai remis  
de la tene dessus et je l'estime en  
classe T2 de plus pas de T10  
sur la parcelle et cultive complètement  
jusqu'aux bornes à vérifier sur place

chemin de Rosquiers ZD16 0<sup>n</sup> 35 60  
compte 21480 cette parcelle estimée en T9 et T10  
je l'estime en T7 car elle est cultivée  
complètement jusqu'aux bornes

chemin de Rosquiers ZD19 34 76 70  
1<sup>re</sup> 74 12 T5 } tene rapportée je la  
0<sup>n</sup> 14 5 T7 } classe plutôt en limon T4  
argileux avec caillots  
0<sup>n</sup> 33 35 T1 }  
0<sup>n</sup> 63 37 T2 } ok suis d'accord  
0 13 41 T3 }  
0 27 34 T4 }  
0 44 24 T6 }

chemin de Rosquiers ZD7 5<sup>me</sup> 86 70  
compte 21500  
2<sup>me</sup> 76 73 T1 }  
2<sup>me</sup> 26 12 T2 } j'ai ramené de la tene  
0<sup>me</sup> 00 58 T7 } avant le classement  
0<sup>me</sup> 33 08 T8 } c'est une argile  
0<sup>me</sup> 47 28 T9 } limoneuse avec caillots  
0 02 31 T10 }  
T5  
→ tout est cultivé  
aucunement de T10

chemin de Ribécourt ZD22  
compte 21500  
1<sup>re</sup> 49 00  
1<sup>re</sup> 39 55 T1 } il n'y a pas de  
0 03 41 T3 } limon avec graville  
de craie  
c'est un limon T1



Extrait du plan soumis à la consultation

**Décision de la commission :**

**La commission maintient le déclassement sur la parcelle, l'apport en terre étant faible ne peut avoir une incidence au point de surclasser. La commission maintient les déclassements qui sont liés aux différences de pente.**

François THIERY

Comptes 21460 / 4660 / 21500 / 21480

Parcelles ZH 21, 22, 26 / ZB 58, 59, 17 / ZC 32, 33 / ZD 11, 12, 16, 19, 7, 22

Communes Metz en Couture, Trescault, Villers-Plouich

Réclamation :

THIERY François Villers Plouich RECLAMATION ⑥  
compte 21500

chemin de Rosquiers ZD11 0<sup>n</sup> 70 60 pas d'accord avec le sub  
classement a T8 et T9 car de la  
tene à été remise complètement  
sur la parcelle je l'estime en classe  
T2 à vérifier sur place

ZD12 idem que la ZD11 j'ai remis  
de la tene dessus et je l'estime en  
classe T2 de plus pas de T10  
sur la parcelle et cultive complètement  
jusqu'aux bornes à vérifier sur place

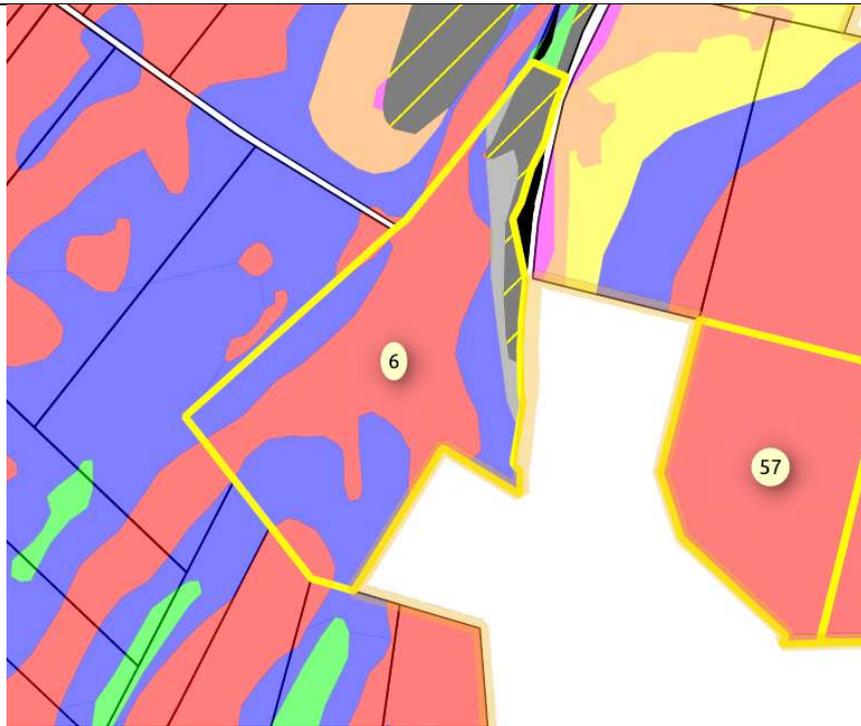
chemin de Rosquiers ZD16 0<sup>n</sup> 35 60  
compte 21480 cette parcelle estimée en T9 et T10  
je l'estime en T7 crasse grasse  
et pas de T10 car elle est cultivée  
complètement jusqu'aux bornes

chemin de Rosquiers ZD19 34 76 70  
1<sup>re</sup> 74 12 T5 } tene rapportée je la  
0<sup>n</sup> 14 5 T7 } classe plutôt en limon T4  
argileux avec caillots  
0<sup>n</sup> 33 35 T1 }  
0<sup>n</sup> 63 37 T2 } ok sans d'accord  
0 13 41 T3 }  
0 27 34 T4 }  
0 44 34 T6 }

chemin de Rosquiers ZD7 5<sup>me</sup> 86 70  
compte 21500

2<sup>me</sup> 76 73 T1 } j'ai ramené de la tene  
2<sup>me</sup> 26 12 T2 } avant le classement  
0<sup>me</sup> 00 58 T7 } c'est une argile  
0<sup>me</sup> 33 08 T8 } limoneuse avec caillots  
0<sup>me</sup> 47 28 T9 }  
0 02 31 T10 }  
T5  
→ tout est cultivé  
aucunement de T10

chemin de Ribécourt ZD22  
compte 21500 1<sup>re</sup> 49 00  
1<sup>re</sup> 39 55 T1 } il n'y a pas de  
0 03 41 T3 } limon avec graville  
de crasse  
c'est un limon T1



Extrait du plan soumis à la consultation

**Décision de la commission :**

La commission maintient les déclassements qui sont liés aux différences de pente (T7, T8, T9), et à la présence d'un talus (T10).

François THIERY

Comptes 21460 / 4660 / 21500 / 21480

Parcelles ZH 21, 22, 26 / ZB 58, 59, 17 / ZC 32, 33 / ZD 11, 12, 16, 19, 7, 22

Communes Metz en Couture, Trescault, Villers-Plouich

Réclamation :

THIERY François Villers Plouich  
compte 21500 RECLAMATION ⑥

chemin de Rosquiers ZD11 0<sup>n</sup> 70 60 pas d'accord avec le sub  
classement a T8 et T9 car de la  
tene à été remise complètement  
sur la parcelle je l'estime en classe  
T2 à vérifier sur place

ZD12 idem que la ZD11 j'ai remis  
de la tene dessus et je l'estime en  
classe T2 de plus pas de T10  
sur la parcelle et cultive complètement  
jusqu'aux bornes à vérifier sur place

chemin de Rosquiers ZD16 0<sup>n</sup> 35 60  
compte 21480 cette parcelle estimée en T9 et T10  
je l'estime en T7 car elle est cultivée  
complètement jusqu'aux bornes

chemin de Rosquiers ZD19 34 76 70  
1<sup>re</sup> 74 12 T5 } tene rapportée je la  
0<sup>n</sup> 14 5 T7 } classe plutôt en limon T4  
argileux avec caillots  
0<sup>n</sup> 33 35 T1 }  
0<sup>n</sup> 63 37 T2 } ok sans d'accord  
0 13 41 T3 }  
0 27 34 T4 }  
0 44 24 T6 }

chemin de Rosquiers ZD7 5<sup>me</sup> 86 70  
compte 21500  
2<sup>me</sup> 76 73 T1 }  
2<sup>me</sup> 26 12 T2 } j'ai ramené de la tene  
0<sup>me</sup> 00 58 T7 } avant le classement  
0<sup>me</sup> 33 08 T8 } c'est une argile  
0<sup>me</sup> 47 28 T9 } limoneuse avec caillots  
0 02 31 T10 }  
T5  
→ tout est cultivé  
anciennement de T10

chemin de Ribécourt ZD22  
compte 21500 1<sup>re</sup> 49 00  
1<sup>re</sup> 39 55 T1 } il n'y a pas de  
0 03 41 T3 } limon avec graville  
de craie  
c'est un limon T1



Extrait du plan soumis à la consultation

Photographie aérienne

**Décision de la commission :**

La commission supprime le déclassement en T3 et classe en T1 puisque les arbres ont été coupés.

François THIERY

Comptes 21460 / 4660 / 21500 / 21480

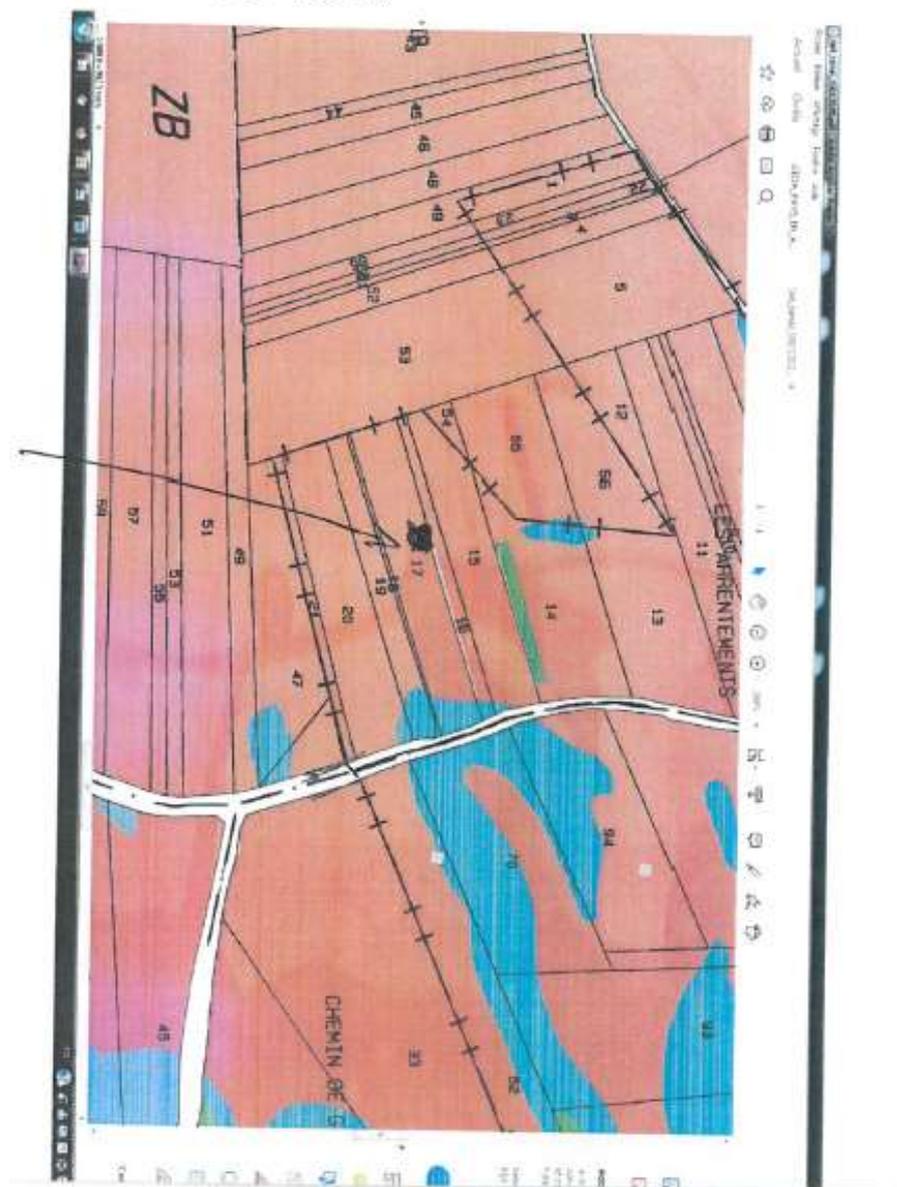
Parcelles ZH 21, 22, 26 / ZB 58, 59, 17 / ZC 32, 33 / ZD 11, 12, 16, 19, 7, 22

Communes Metz en Couture, Trescault, Villers-Plouich

Réclamation :

Réclamation n°08

sur la Parcelle ZB 17 il y a un  
démivallée qui n'appartient pas le long du talus  
en bout de talus





Extrait du plan soumis à la consultation



Photographie aérienne

Décision de la commission :

La commission maintient le déclassement lié au talus qui est situé dans la parcelle ZC16.

## RECLAMATION N°7 CLAUDINE CARLIER

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

**Claudine CARLIER**

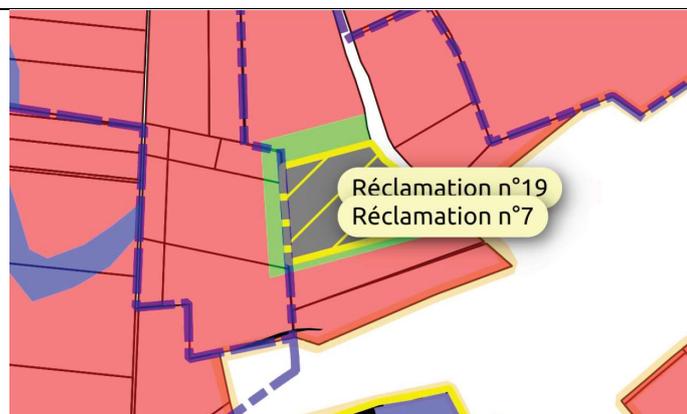
**Compte 5500**

**Parcelle ZC 8**

**Commune Neuville-Bourjonval**

### Réclamation :

« Je conteste le classement de cette parcelle qui est une terre que j'ai hérité de mon père, que je ne loue pas, qui s'est boisée naturellement et que je souhaite garder sur place. »



Extrait du plan soumis à la consultation



Photographie aérienne

### Décision de la Commission :

La commission décide de maintenir le déclassement en T9 et prend note de la demande de maintien en place qui sera prise en compte lors de l'élaboration de l'avant-projet.

## RECLAMATION N°8 ODILE VILTART TOURBEZ

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

**Odile VILTART TOURBEZ**

**Compte**

**Parcelle ZH 208**

**Commune Bertincourt**

### **Réclamation :**

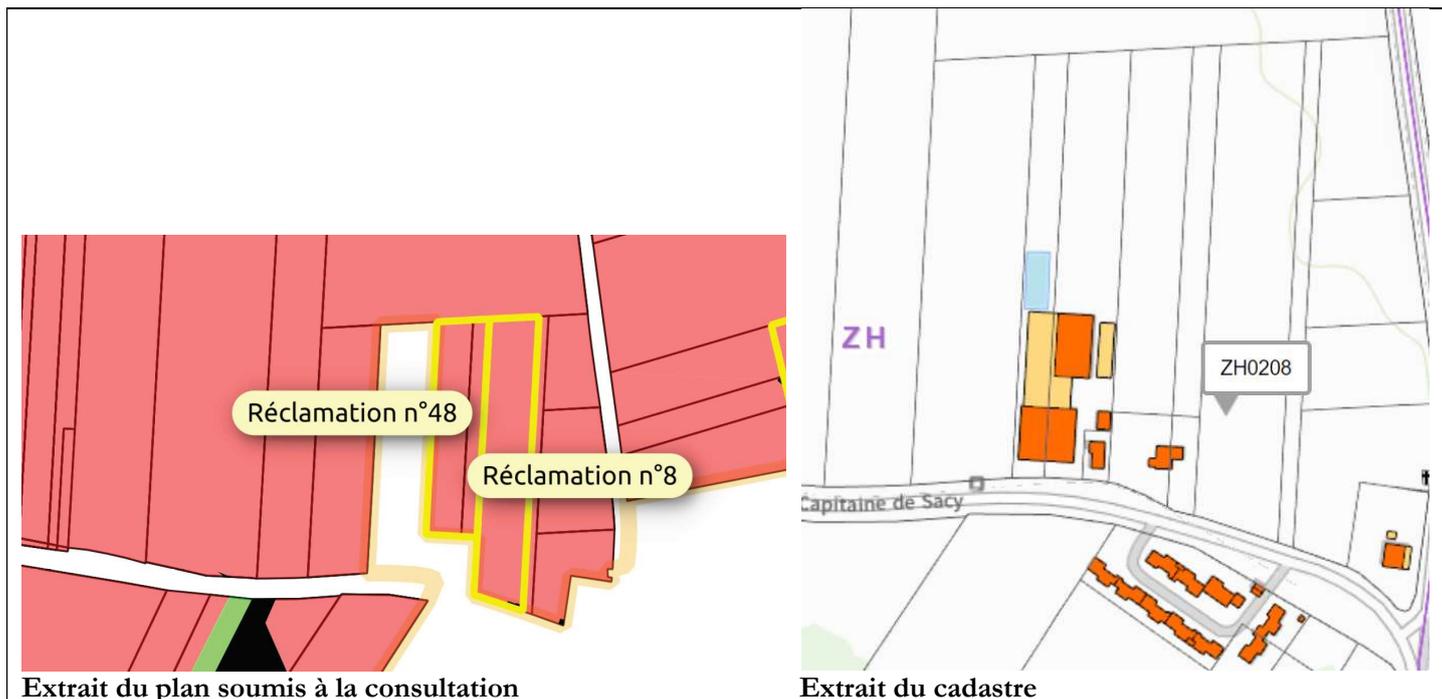
« Je demande à exclure toute cette parcelle qui est en zone constructible au nouveau PLUi. VOIR COURRIER JOINT ».

**Département du Pas de Calais**  
**Aménagement Foncier Agricole et Forestier**  
**Avis de consultation sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés**

**PARCELLE ZH n°208 sur BERTINCOURT**  
**« La Solle du bois d'Allumette »**  
**1ha 25a 58ca**

- Absence de courrier adressé au propriétaire dans l'établissement du périmètre de remembrement.
- 
- Parcelle déjà incluse dans le PLU de la commune de BERTINCOURT, au moment de l'établissement du périmètre de remembrement, comme située à l'entrée du village.
- Parcelle entourée de part et d'autre de constructions d'habitation,
- Terrain à bâtir en façade, toujours considéré comme tel dans le nouveau PLUi non encore voté.
- Exploitant en fin d'activité, susceptible de garder cette parcelle en parcelle de subsistance.
- Possibilité d'extension d'activité sur la parcelle par le propriétaire voisin horticulteur.
- Pourquoi les poteaux électriques sont-ils une emprise sur le domaine privé ?  
Et pourquoi ne sont-ils pas implantés sur le domaine public ?

**JE DEMANDE l'exclusion de la totalité de la parcelle du périmètre de remembrement.**



**Décision de la Commission :**

La commission décide de ne pas exclure la parcelle afin de pouvoir aménager la zone de façon cohérente.  
En fonction du PLUi, le propriétaire sera prioritaire pour rester en place.

## RECLAMATION N°9 HENRI MICHEL

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

**Henri MICHEL**  
**Compte**  
**Parcelle ZK 32**  
**Commune Ruyaulcourt**

### Réclamation :

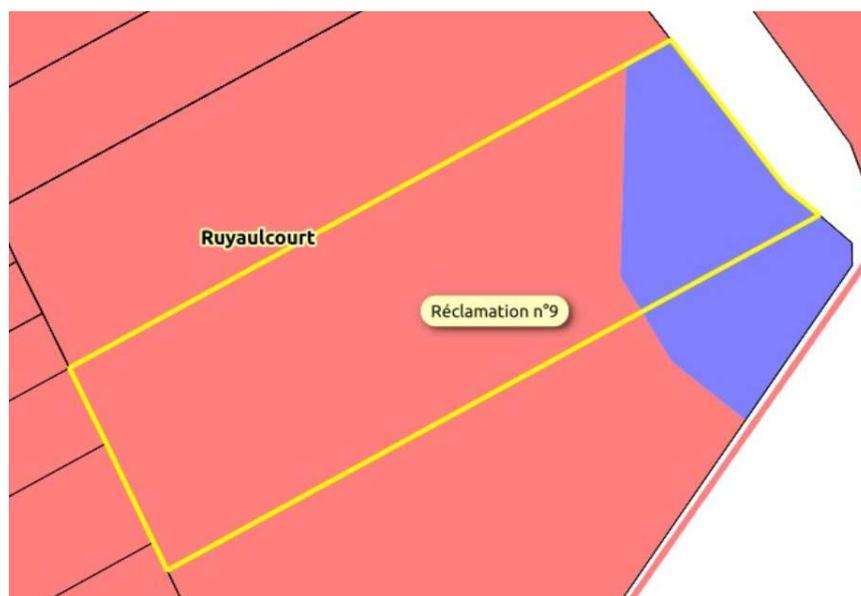
« Le déclassement de 28 ares en T3 me semble excessif (pas de cailloux, seulement pente). Je demande le classement en T2.»



Extrait du plan soumis à la consultation

### Décision de la Commission :

La sous-commission décide de classer le T3 en T2 car il n'y a pas de pente supérieure à 10% à cet endroit.



Plan modifié après avis de la CIAF

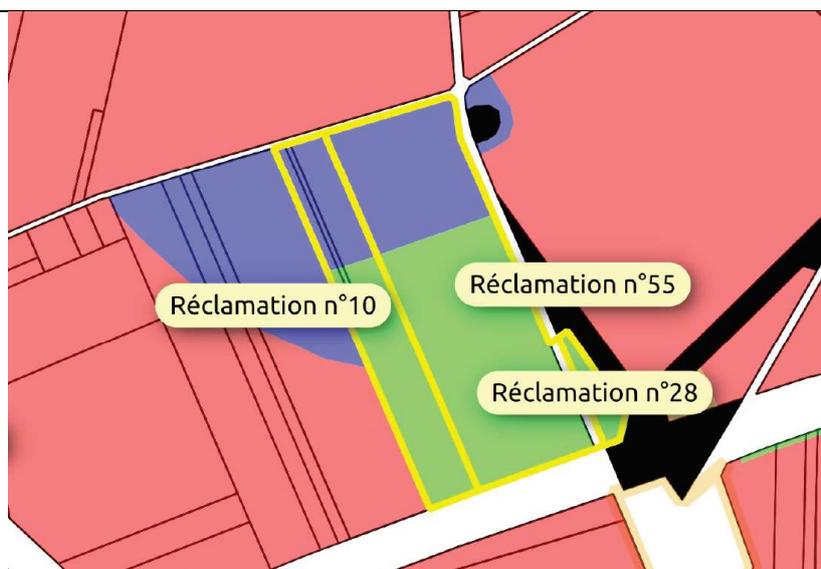
## RECLAMATION N°10 GERARD THERY

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

**Gérard THERY**  
Compte 21280  
Parcelles ZH 45, 46, 72  
Commune Ytres

### Réclamation :

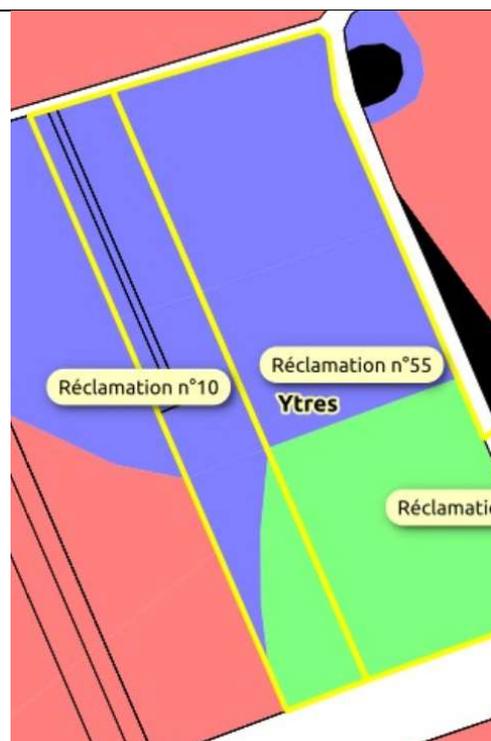
« La surface déclassée en T2 et T3 est trop importante, je demande à revoir le classement de ce secteur. »



Extrait du plan soumis à la consultation

### Décision de la Commission :

La commission décide de modifier le classement en augmentant la partie en T2 sur la partie T3, conformément au plan.



Plan modifié après avis de la CIAF

RECLAMATION N°11 THERESE COUPE

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Thérèse COUPE  
Compte 6940  
Parcelle ZB16  
Commune Haplincourt

Réclamation écrite sur le registre : « voir courrier »

Courrier en date du 19 février 2020

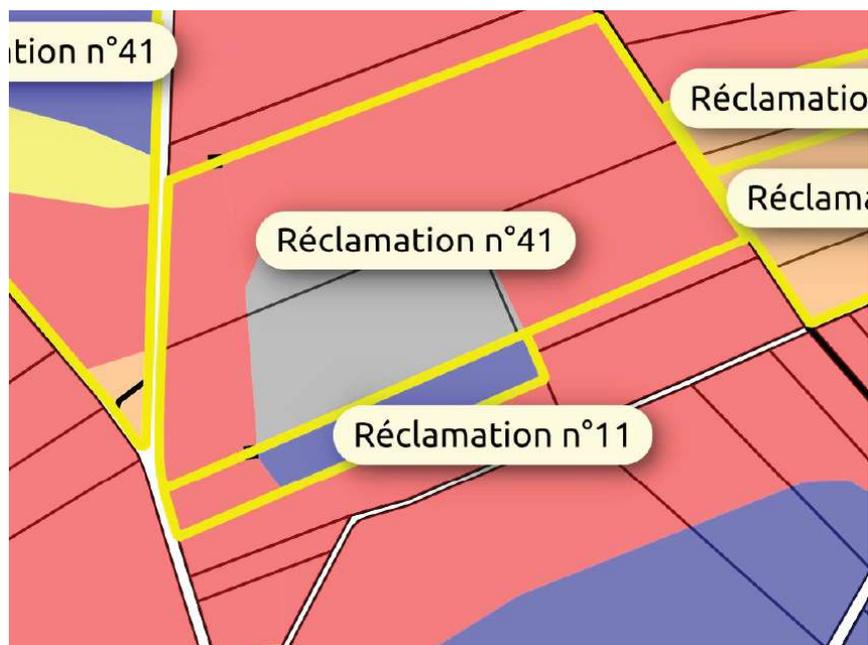
Monsieur le Président

Coupe Thérèse : en vue de l'aménagement foncier du canal Seine-Nord sur la commune d'Haplincourt. N° de compte 6940

Après avoir constaté que ma parcelle Z B 16 "Le champ pourri" en 1<sup>ère</sup> classe sur le procès verbal de remembrement publié le 28 juillet 1966 subit à ce jour un déclassement des trois quarts de sa superficie et que celui-ci suit ses limites de bornage alors que les parcelles adjacentes en sont exemptées ; je demande qu'elle reste à son emplacement actuel.

Espérant être comprise, je vous prie d'agréer Monsieur le Président mes salutations distinguées.

Bertincourt le 19 février 2020  
Coupe T.



Extrait du plan soumis à la consultation



Photographie aérienne

**Décision de la Commission :**

La commission indique que les demandes de placement seront à formuler lors de l'élaboration de l'avant-projet, et maintient le déclassement, en lien avec la réclamation n°41 demandant d'agrandir le secteur de mauvaise terre.

## RECLAMATION N°12 HENRIETTE DANQUIGNY

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

**Henriette DANQUIGNY**

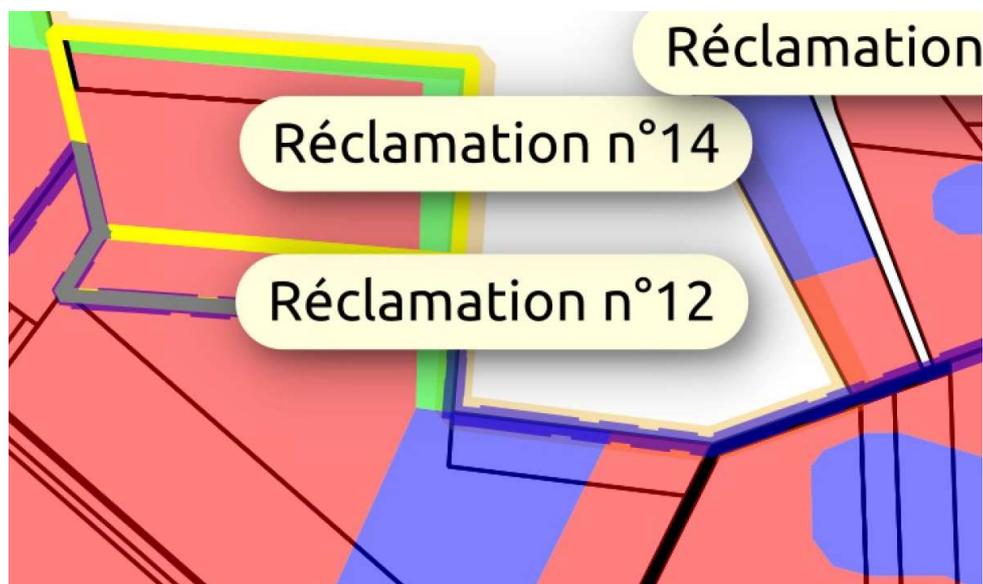
**Compte 21660**

**Parcelle ZE 29**

**Commune Haplincourt**

**Réclamation :**

« Le fond de la parcelle n'a pas à être déclassé en T3 car les arbres dans l'exclu sont disparus ».



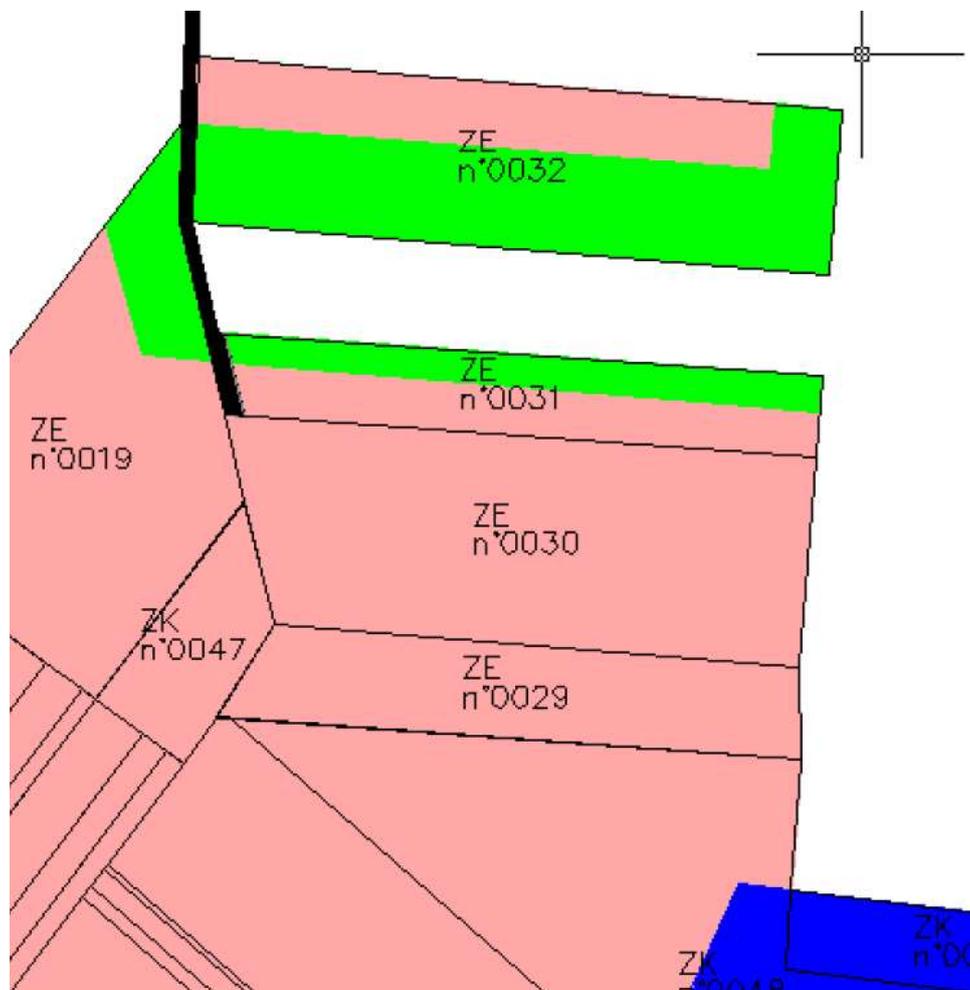
Extrait du plan soumis à la consultation



Photographie aérienne

**Décision de la Commission :**

La commission décide de supprimer le déclassement Nord-Sud lié à l'ombrage sur les parcelles ZE 29, 30, 31 et ZK 48 compte tenu que les arbres ont bien été abattus.



Plan modifié après avis de la CIAF

## RECLAMATION N°13 CHRISTOPHE VAN DYCKE

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

**Christophe VAN DYCKE**

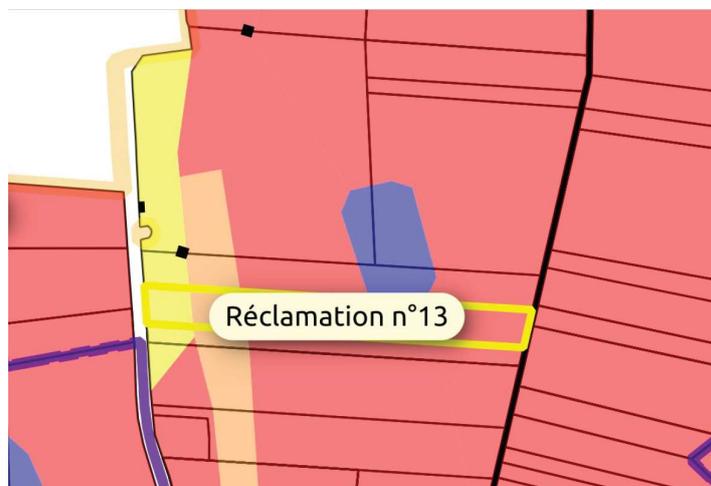
**Compte 7400**

**Parcelle ZD137**

**Commune Haplincourt**

### Réclamation :

« Je conteste la bande en T4 le long de la route. »

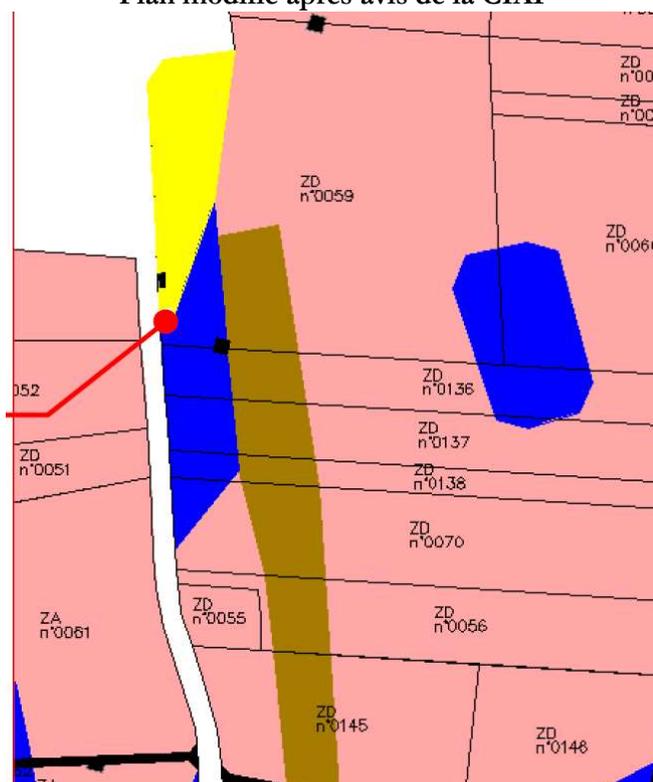


Extrait du plan soumis à la consultation

### Décision de la Commission :

La commission décide de maintenir le déclassement de la bande de T4 au nord du calvaire jusqu'au village compte tenu de la présence d'un talus et d'une forte pente, de classer la bande au sud du calvaire en T2 au lieu de T4, et de maintenir la bande de T5.

### Plan modifié après avis de la CIAF



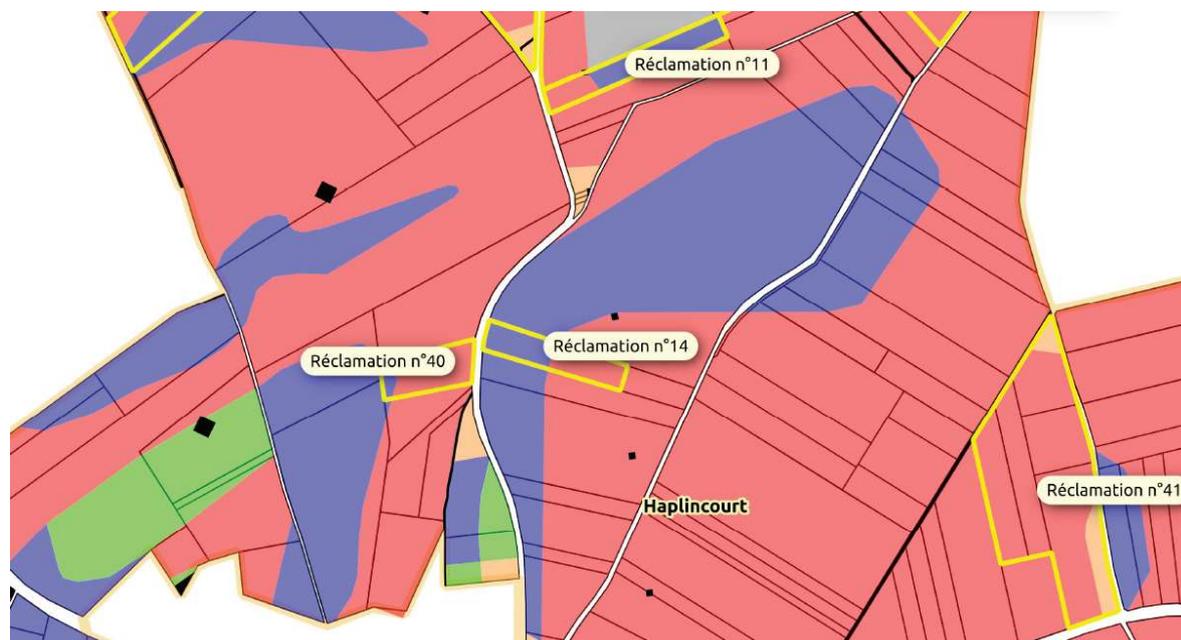
## RECLAMATION N°14 BRIGITTE NIZART

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

**Brigitte NIZART**  
**Compte 17680**  
**Parcelle ZB43**  
**Commune Haplincourt**

### Réclamation :

« Je conteste la partie classée en T2. »



Extrait du plan soumis à la consultation

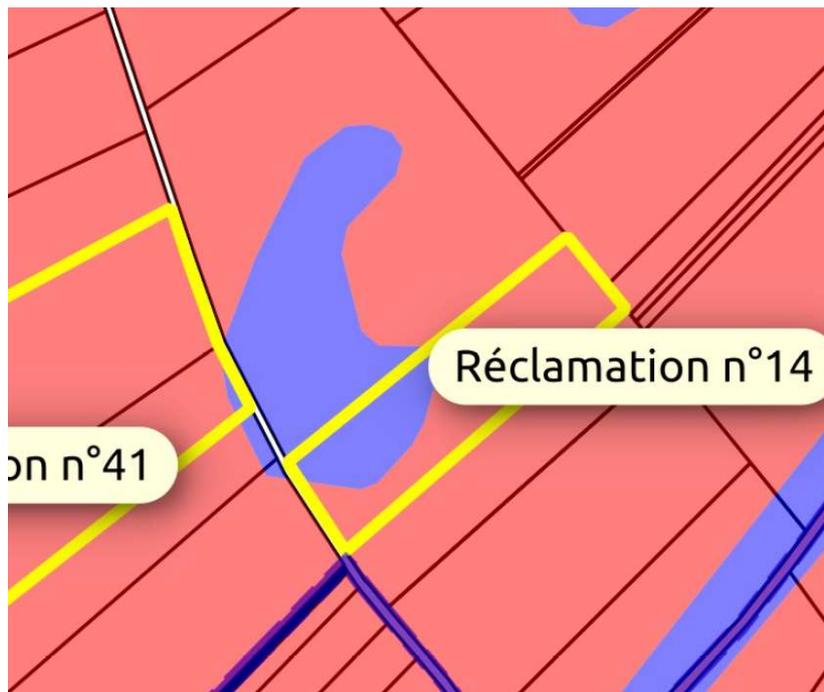
### Décision de la Commission :

La Commission décide de maintenir le déclassement lié à la pente.

**Brigitte NIZART**  
**Compte 17680**  
**Parcelle ZD11**  
**Commune Haplincourt**

**Réclamation :**

« idem ci-dessus. »



Extrait du plan soumis à la consultation

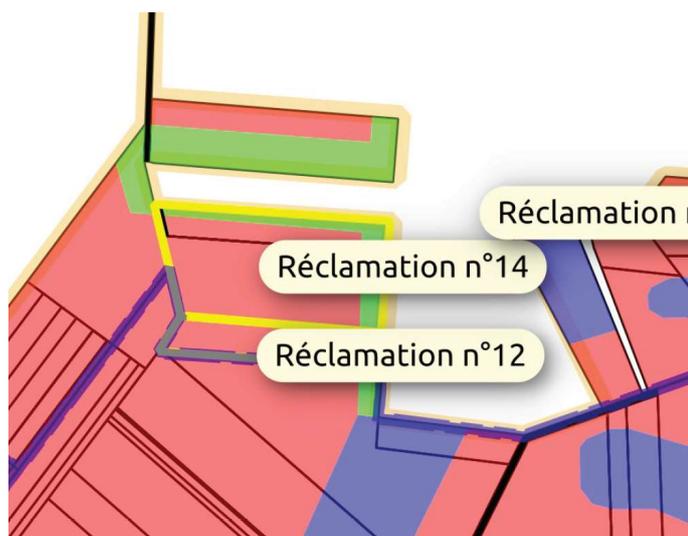
**Décision de la Commission :**

La Commission décide de maintenir le déclassement lié à la pente.

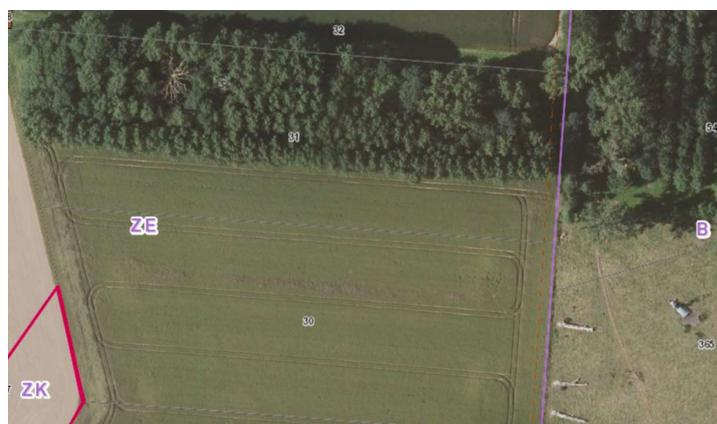
**Brigitte NIZART**  
Compte 17680  
Parcelle ZE 30-31p  
Commune Haplincourt

**Réclamation :**

« Je demande à garder en place ces parcelles sur place pour continuer mon boisement. Sur la ZE31p, il n'existe pas de chemin donc la T10 ne doit pas exister. »



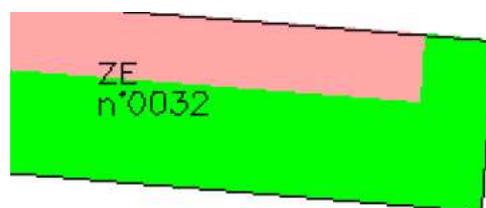
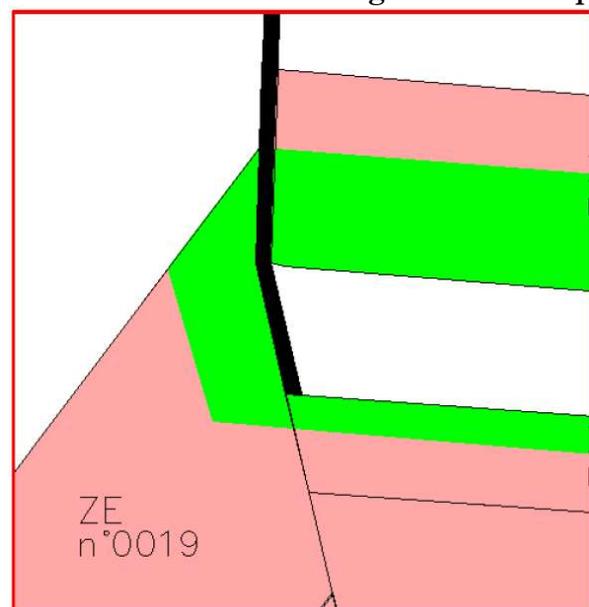
Extrait du plan soumis à la consultation



Photographie aérienne

**Décision de la Commission :**

La commission indique que les demandes de placement seront à formuler lors de l'élaboration de l'avant-projet, et supprime le déclassement en T10 compte tenu que le chemin a bien été supprimé, ainsi que le déclassement lié à l'ombrage à l'Est de la parcelle car les arbres ont bien été abattus.

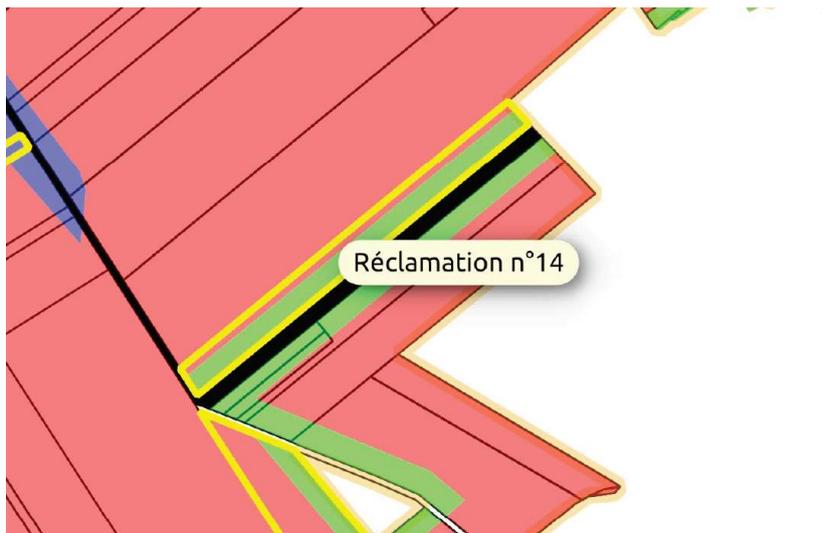


Plans modifiés après avis de la CIAF

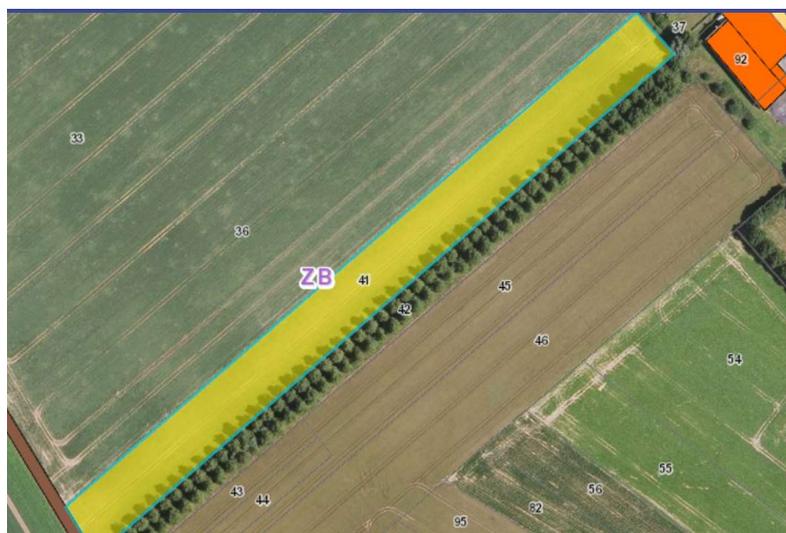
**Brigitte NIZART**  
**Compte 17680**  
**Parcelle ZB 41**  
**Commune Rocquigny**

**Réclamation :**

« Je n'ai pas de T10 dans cette parcelle. »



Extrait du plan soumis à la consultation



Photographie aérienne

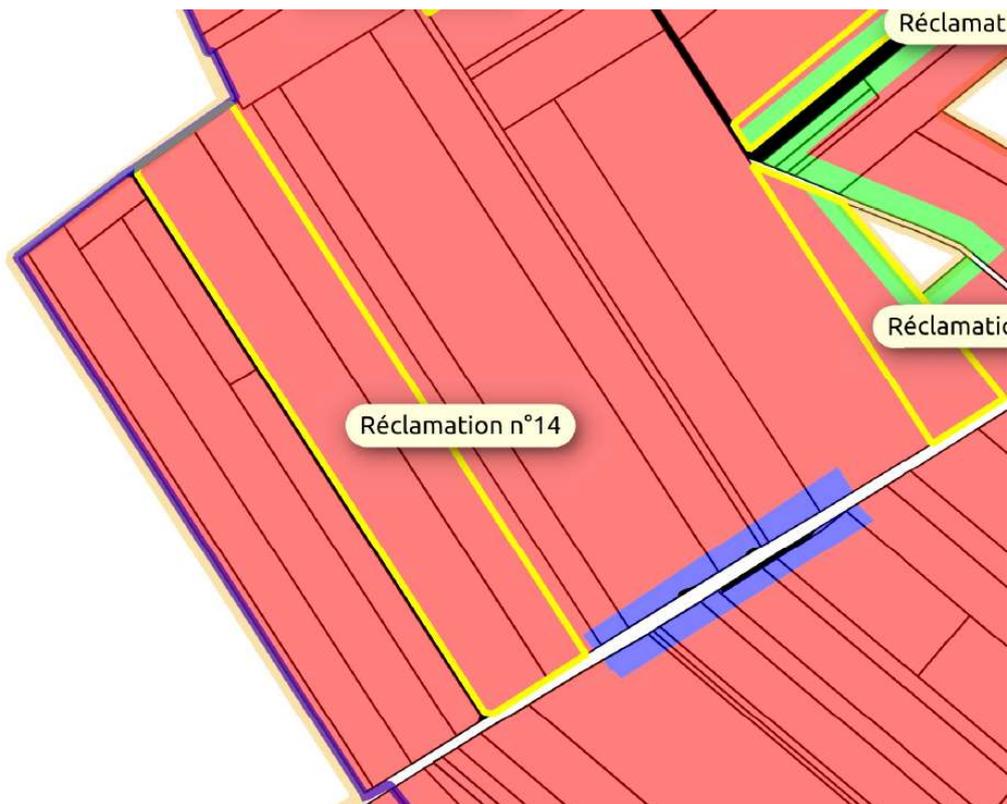
**Décision de la Commission :**

La commission décide de supprimer le T10 dû à un défaut de représentation cadastrale et d'ajuster les classes aux limites cadastrales des parcelles.

**Brigitte NIZART**  
**Compte 17680**  
**Parcelle ZB 73-74**  
**Commune Rocquigny**

**Réclamation :**

« Je veux garder cette parcelle de culture sur place. »



Extrait du plan soumis à la consultation

**Décision de la Commission :**

La commission indique que les demandes de placement seront à formuler lors de l'élaboration de l'avant-projet.

## RECLAMATION N°15 SUCCESSION FOURNET

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

### Succession FOURNET

Compte 11100 – 11120 - 11140

Parcelle ZB 23

Commune Trescault

### Réclamation :

« voir courrier joint. »

#### LE CALVAIRE

*ZB 23 : 0.1954 classé T7, souhaite classement en T4 car pas craie grasse suite à remise de terre antérieure à l'état des lieux désormais limon argileux.*

*0.0725 classé en T8 souhaite T4 pas d'argile lourde*

*ZB 25 : 0.0781 classé en T7, souhaite classement en T6 car légère pente*

*0.0580 classé en T8, souhaite classement en T6 absence d'argile lourde*

*ZB 26 : 0.0256 classé en T7, souhaite classement en T6 absence d'argile lourde et pente inférieure à 5 %*

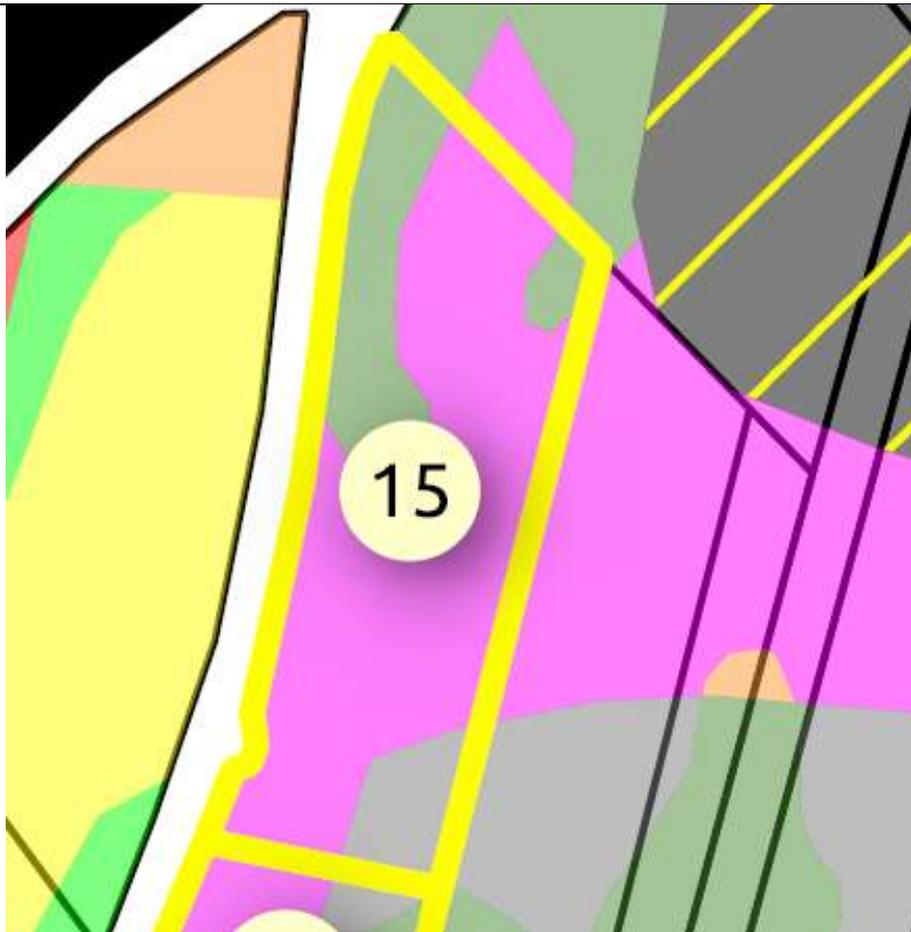
#### VILLAGE

*A 457 : 0.1620 classé en T4, souhaite classement en T3 limon avec granules de craie*

#### DERRIERE LES HAIES

*ZH 20 : 0.9079 classé en T7, souhaite classement T3 limon avec granules de craie*

*2.0212 classé en T8, souhaite classement en T3 pas d'argile lourde, limon avec granules de craie et pente inférieure à 10%*



Extrait du plan soumis à la consultation

**Décision de la Commission :**

La commission maintient le classement, l'apport en terre étant faible ne justifie pas un sur-classement.

**Succession FOURNET**

**Compte** 11100 – 11120 - 11140

**Parcelle** ZB 25, 26

**Commune** Trescault

**Réclamation :**

« voir courrier joint. »

**LE CALVAIRE**

*ZB 23 : 0.1954 classé T7, souhaite classement en T4 car pas craie grasse suite à remise de terre antérieure à l'état des lieux désormais limon argileux.*

*0.0725 classé en T8 souhaite T4 pas d'argile lourde*

*ZB 25 : 0.0781 classé en T7, souhaite classement en T6 car légère pente*

*0.0580 classé en T8, souhaite classement en T6 absence d'argile lourde*

*ZB 26 : 0.0256 classé en T7, souhaite classement en T6 absence d'argile lourde et pente inférieure à 5 %*

**VILLAGE**

*A 457 : 0.1620 classé en T4, souhaite classement en T3 limon avec granules de craie*

**DERRIERE LES HAIES**

*ZH 20 : 0.9079 classé en T7, souhaite classement T3 limon avec granules de craie*

*2.0212 classé en T8, souhaite classement en T3 pas d'argile lourde, limon avec granules de craie et pente inférieure à 10%*



Extrait du plan soumis à la consultation

**Décision de la Commission :**

**La commission maintient le déclassement lié aux pentes.**

**Succession FOURNET**

**Compte** 11100 – 11120 - 11140

**Parcelle** A 457

**Commune** Trescault

**Réclamation :**

« voir courrier joint. »

**LE CALVAIRE**

*ZB 23 : 0.1954 classé T7, souhaite classement en T4 car pas craie grasse suite à remise de terre antérieure à l'état des lieux désormais limon argileux.*

*0.0725 classé en T8 souhaite T4 pas d'argile lourde*

*ZB 25 : 0.0781 classé en T7, souhaite classement en T6 car légère pente*

*0.0580 classé en T8, souhaite classement en T6 absence d'argile lourde*

*ZB 26 : 0.0256 classé en T7, souhaite classement en T6 absence d'argile lourde et pente inférieure à 5 %*

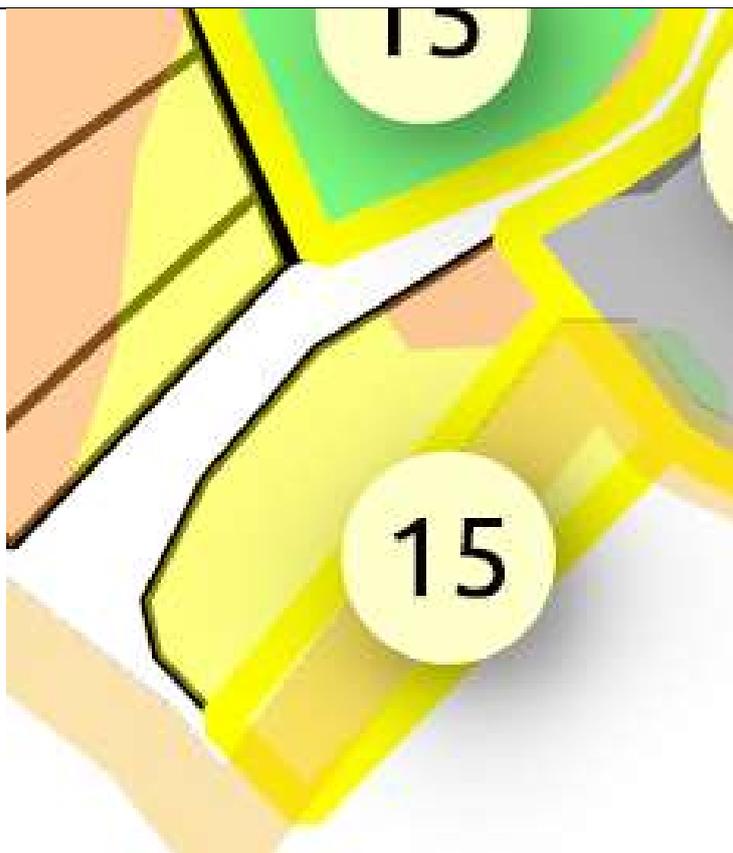
**VILLAGE**

*A 457 : 0.1620 classé en T4, souhaite classement en T3 limon avec granules de craie*

**DERRIERE LES HAIES**

*ZH 20 : 0.9079 classé en T7, souhaite classement T3 limon avec granules de craie*

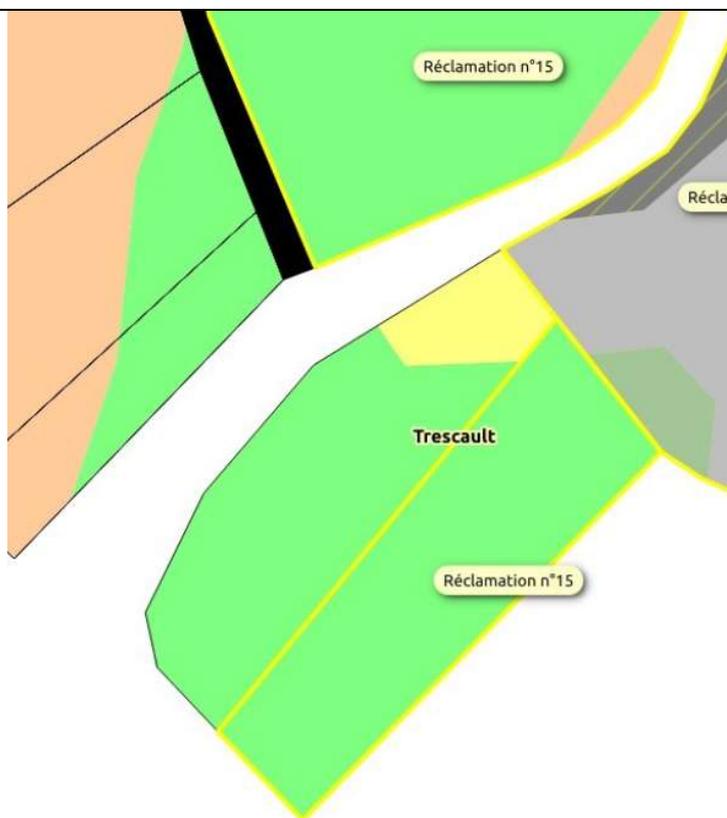
*2.0212 classé en T8, souhaite classement en T3 pas d'argile lourde, limon avec granules de craie et pente inférieure à 10%*



Extrait du plan soumis à la consultation

**Décision de la Commission :**

La commission décide de passer le T4 et le T5 respectivement en T3 et T4, pour les parcelles A 456, 457, et ZH40, 41, 42.



Plan modifié après avis de la CIAF

**Succession FOURNET**

**Compte** 11100 – 11120 - 11140

**Parcelle** ZH 20

**Commune** Trescault

**Réclamation :**

« voir courrier joint. »

**LE CALVAIRE**

*ZB 23 : 0.1954 classé T7, souhaite classement en T4 car pas craie grasse suite à remise de terre antérieure à l'état des lieux désormais limon argileux.*

*0.0725 classé en T8 souhaite T4 pas d'argile lourde*

*ZB 25 : 0.0781 classé en T7, souhaite classement en T6 car légère pente*

*0.0580 classé en T8, souhaite classement en T6 absence d'argile lourde*

*ZB 26 : 0.0256 classé en T7, souhaite classement en T6 absence d'argile lourde et pente inférieure à 5 %*

**VILLAGE**

*A 457 : 0.1620 classé en T4, souhaite classement en T3 limon avec granules de craie*

**DERRIERE LES HAIES**

*ZH 20 : 0.9079 classé en T7, souhaite classement T3 limon avec granules de craie*

*2.0212 classé en T8, souhaite classement en T3 pas d'argile lourde, limon avec granules de craie et pente inférieure à 10%*



Extrait du plan soumis à la consultation

**Décision de la Commission :**

**La commission maintient le déclassement de la parcelle lié à la pente.**

**Succession FOURNET**

**Compte** 11100 – 11120 - 11140

**Parcelle** ZH 34, 35

**Commune** Trescault

**Réclamation :**

« voir courrier joint. »

**LES CHAMPS DE BAPAUME**

ZH 34 : 0.0926 classé en T5 souhaite classement en T4

0.0815 classé en T6 souhaite classement en T5

0.0045 classé en T7 souhaite classement en T5 argile avec petits cailloux avec pente

0.0069 classé en T9 souhaite classement en T5 idem ci dessus

0.0034 classé en T8 souhaite classement en T5 idem ci dessus

ZH 35 : 1.3067 classé en T5 souhaite en T4 limon argileux avec pente inférieure à 5%

0.2424 classé en T6 idem ci dessus

0.0249 classé en T7 idem ci dessus

0.2009 classé en T8 souhaite classement en T6, argile avec cailloux avec pente < 5%

**LE CHEMIN DE FLESQUIERES**

ZH 23 : 0.0110 classé en T5 souhaite en T3 limon avec granules de craies et pente <5%

ZH 25 : 1.1413 classé en T5 souhaite en T3 limon avec granules de craie

**LES ARRETEMENTS**

ZC 15 : 0.0071 classé en T10 souhaite en T2 pas de talus, borne en haut du talus ,donc talus n'appartient pas à cette parcelle cultivée

ZC 16 : 0.0165 classé en T2 souhaite classement en T1

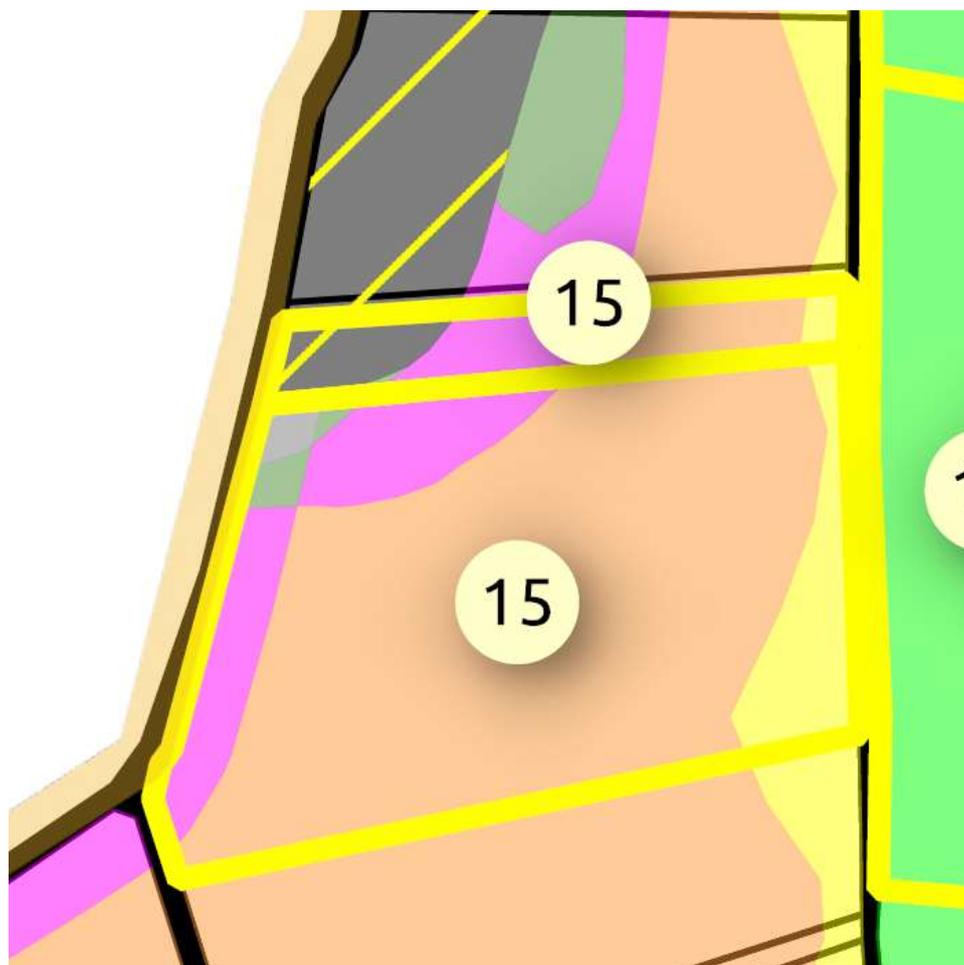
ZC 18 : 0.102 classé en T2 souhaite classement en T1

ZC 19 : 0.0787 classé en T2 souhaite classement en T1

ZC 20 : 0.0292 classé en T2 souhaite classement en T1

**LES DIX**

ZB 48 : 0.2432 classé en T5 souhaite classement en T4 limon avec petits cailloux



Extrait du plan soumis à la consultation

**Décision de la Commission :**

La commission maintient les déclassements des parcelles qui sont liés à la pente.

**Succession FOURNET**

**Compte** 11100 – 11120 - 11140

**Parcelle** ZH 23

**Commune** Trescault

**Réclamation :**

« voir courrier joint. »

**LES CHAMPS DE BAPAUME**

ZH 34 : 0.0926 classé en T5 souhaite classement en T4

0.0815 classé en T6 souhaite classement en T5

0.0045 classé en T7 souhaite classement en T5 argile avec petits cailloux avec pente

0.0069 classé en T9 souhaite classement en T5 idem ci dessus

0.0034 classé en T8 souhaite classement en T5 idem ci dessus

ZH 35 : 1.3067 classé en T5 souhaite en T4 limon argileux avec pente inférieure à 5%

0.2424 classé en T6 idem ci dessus

0.0249 classé en T7 idem ci dessus

0.2009 classé en T8 souhaite classement en T6, argile avec cailloux avec pente < 5%

**LE CHEMIN DE FLESQUIERES**

ZH 23 : 0.0110 classé en T5 souhaite en T3 limon avec granules de craies et pente <5%

ZH 25 : 1.1413 classé en T5 souhaite en T3 limon avec granules de craie

**LES ARRETEMENTS**

ZC 15 : 0.0071 classé en T10 souhaite en T2 pas de talus, borne en haut du talus ,donc talus n'appartient pas à cette parcelle cultivée

ZC 16 : 0.0165 classé en T2 souhaite classement en T1

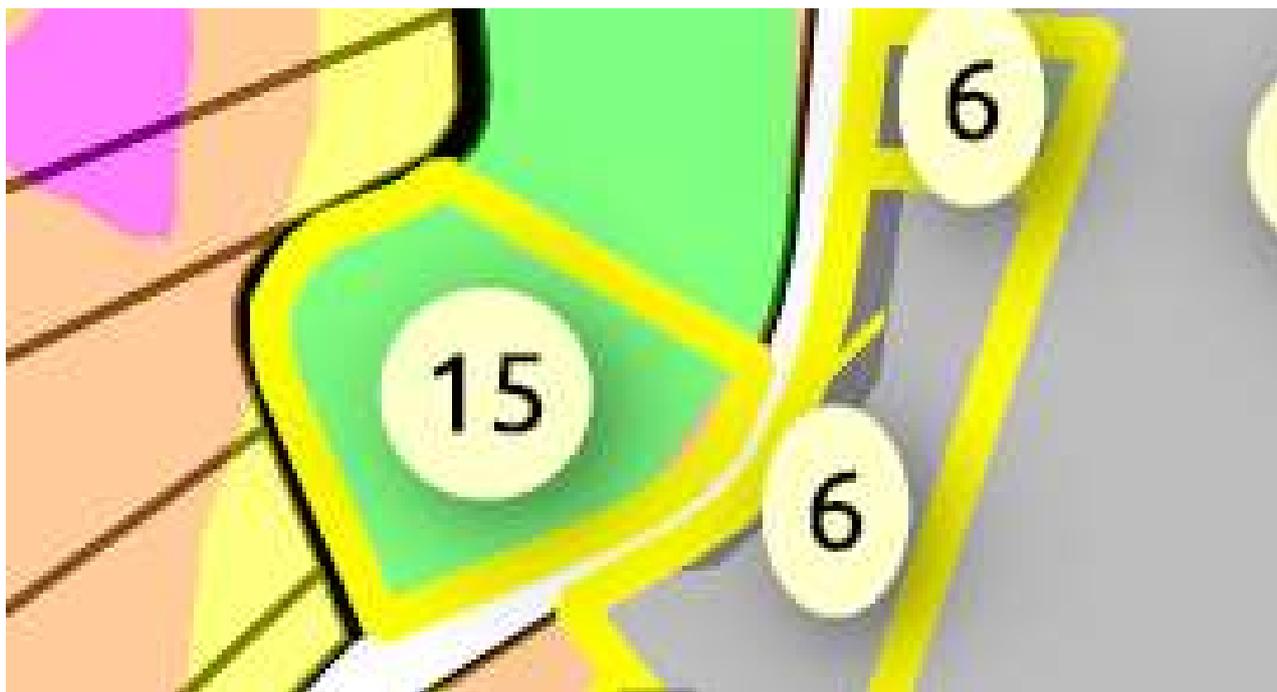
ZC 18 : 0.102 classé en T2 souhaite classement en T1

ZC 19 : 0.0787 classé en T2 souhaite classement en T1

ZC 20 : 0.0292 classé en T2 souhaite classement en T1

**LES DIX**

ZB 48 : 0.2432 classé en T5 souhaite classement en T4 limon avec petits cailloux



Extrait du plan soumis à la consultation

**Décision de la Commission :**

**La commission maintient le déclassement de la parcelle qui est lié à la pente.**

**Succession FOURNET**

**Compte** 11100 – 11120 - 11140

**Parcelle** ZH 25

**Commune** Trescault

**Réclamation :**

« voir courrier joint. »

**LES CHAMPS DE BAPAUME**

ZH 34 : 0.0926 classé en T5 souhaite classement en T4

0.0815 classé en T6 souhaite classement en T5

0.0045 classé en T7 souhaite classement en T5 argile avec petits cailloux avec pente

0.0069 classé en T9 souhaite classement en T5 idem ci dessus

0.0034 classé en T8 souhaite classement en T5 idem ci dessus

ZH 35 : 1.3067 classé en T5 souhaite en T4 limon argileux avec pente inférieure à 5%

0.2424 classé en T6 idem ci dessus

0.0249 classé en T7 idem ci dessus

0.2009 classé en T8 souhaite classement en T6, argiole avec cailloux avec pente < 5%

**LE CHEMIN DE FLESQUIERES**

ZH 23 : 0.0110 classé en T5 souhaite en T3 limon avec granules de craies et pente <5%

ZH 25 : 1.1413 classé en T5 souhaite en T3 limon avec granules de craie

**LES ARRETEMENTS**

ZC 15 : 0.0071 classé en T10 souhaite en T2 pas de talus, borne en haut du talus ,donc talus n'appartient pas à cette parcelle cultivée

ZC 16 : 0.0165 classé en T2 souhaite classement en T1

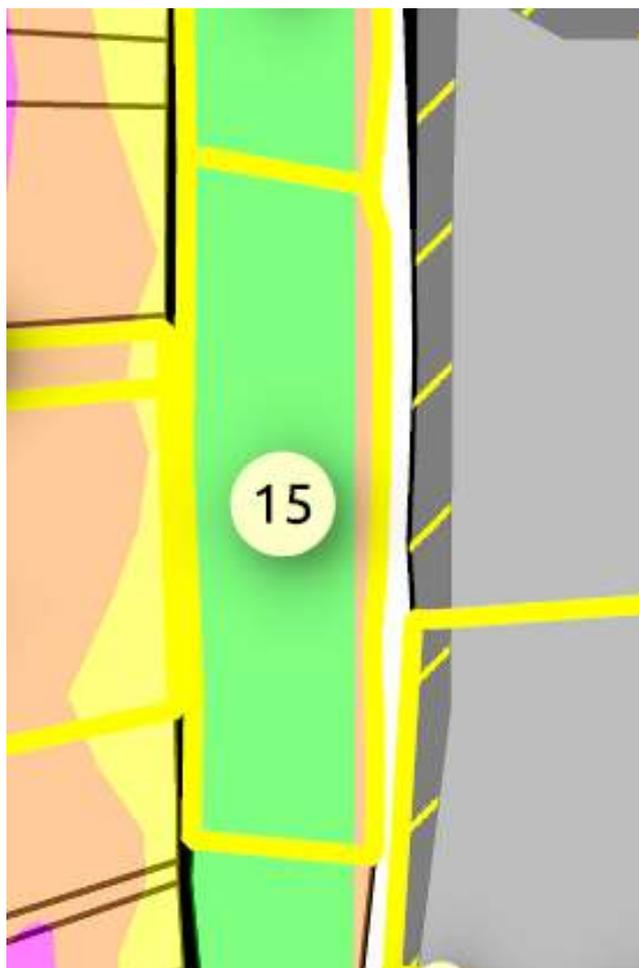
ZC 18 : 0.102 classé en T2 souhaite classement en T1

ZC 19 : 0.0787 classé en T2 souhaite classement en T1

ZC 20 : 0.0292 classé en T2 souhaite classement en T1

**LES DIX**

ZB 48 : 0.2432 classé en T5 souhaite classement en T4 limon avec petits cailloux



Extrait du plan soumis à la consultation

**Décision de la Commission :**

La commission maintient le déclassement de la parcelle qui est lié à la pente.

**Succession FOURNET**

**Compte** 11100 – 11120 - 11140

**Parcelle** ZC 15

**Commune** Trescault

**Réclamation :**

« voir courrier joint. »

**LES CHAMPS DE BAPAUME**

ZH 34 : 0.0926 classé en T5 souhaite classement en T4

0.0815 classé en T6 souhaite classement en T5

0.0045 classé en T7 souhaite classement en T5 argile avec petits cailloux avec pente

0.0069 classé en T9 souhaite classement en T5 idem ci dessus

0.0034 classé en T8 souhaite classement en T5 idem ci dessus

ZH 35 : 1.3067 classé en T5 souhaite en T4 limon argileux avec pente inférieure à 5%

0.2424 classé en T6 idem ci dessus

0.0249 classé en T7 idem ci dessus

0.2009 classé en T8 souhaite classement en T6, argiole avec cailloux avec pente < 5%

**LE CHEMIN DE FLESQUIERES**

ZH 23 : 0.0110 classé en T5 souhaite en T3 limon avec granules de craies et pente <5%

ZH 25 : 1.1413 classé en T5 souhaite en T3 limon avec granules de craie

**LES ARRETEMENTS**

ZC 15 : 0.0071 classé en T10 souhaite en T2 pas de talus, borne en haut du talus ,donc talus n'appartient pas à cette parcelle cultivée

ZC 16 : 0.0165 classé en T2 souhaite classement en T1

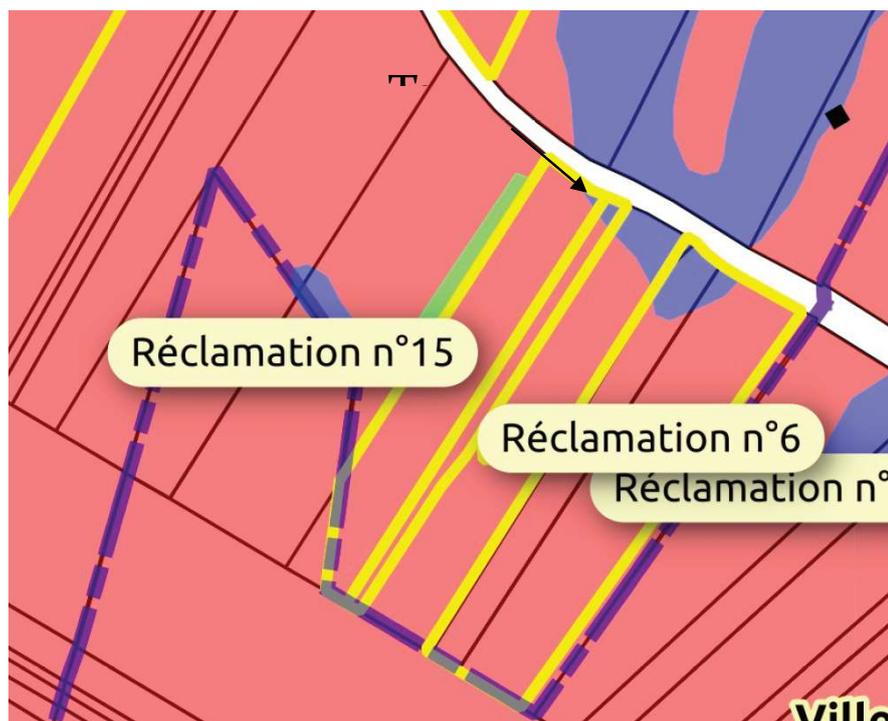
ZC 18 : 0.102 classé en T2 souhaite classement en T1

ZC 19 : 0.0787 classé en T2 souhaite classement en T1

ZC 20 : 0.0292 classé en T2 souhaite classement en T1

**LES DIX**

ZB 48 : 0.2432 classé en T5 souhaite classement en T4 limon avec petits cailloux



Extrait du plan soumis à la consultation



Photographie aérienne

**Décision de la Commission :**

La commission maintient le déclassement lié au talus qui est situé principalement dans la parcelle ZC14 et en partie dans la parcelle ZC15.

**Succession FOURNET**

**Compte** 11100 – 11120 - 11140

**Parcelle** ZC 16, 18, 19, 20

**Commune** Trescault

**Réclamation :**

« voir courrier joint. »

**LES CHAMPS DE BAPAUME**

ZH 34 : 0.0926 classé en T5 souhaite classement en T4

0.0815 classé en T6 souhaite classement en T5

0.0045 classé en T7 souhaite classement en T5 argile avec petits cailloux avec pente

0.0069 classé en T9 souhaite classement en T5 idem ci dessus

0.0034 classé en T8 souhaite classement en T5 idem ci dessus

ZH 35 : 1.3067 classé en T5 souhaite en T4 limon argileux avec pente inférieure à 5%

0.2424 classé en T6 idem ci dessus

0.0249 classé en T7 idem ci dessus

0.2009 classé en T8 souhaite classement en T6, argiole avec cailloux avec pente < 5%

**LE CHEMIN DE FLESQUIERES**

ZH 23 : 0.0110 classé en T5 souhaite en T3 limon avec granules de craies et pente <5%

ZH 25 : 1.1413 classé en T5 souhaite en T3 limon avec granules de craie

**LES ARRETEMENTS**

ZC 15 : 0.0071 classé en T10 souhaite en T2 pas de talus, borne en haut du talus ,donc talus n'appartient pas à cette parcelle cultivée

ZC 16 : 0.0165 classé en T2 souhaite classement en T1

ZC 18 : 0.102 classé en T2 souhaite classemet en T1

ZC 19 : 0.0787 classé en T2 souhaite classement en T1

ZC 20 : 0.0292 classé en T2 souhaite classement en T1

**LES DIX**

ZB 48 : 0.2432 classé en T5 souhaite classement en T4 limon avec petits cailloux



Extrait du plan soumis à la consultation

Décision de la Commission :

La commission maintient le déclassement lié à la pente.

**Succession FOURNET**

**Compte** 11100 – 11120 - 11140

**Parcelle** ZB 48

**Commune** Trescault

**Réclamation :**

« voir courrier joint. »

**LES CHAMPS DE BAPAUME**

ZH 34 : 0.0926 classé en T5 souhaite classement en T4

0.0815 classé en T6 souhaite classement en T5

0.0045 classé en T7 souhaite classement en T5 argile avec petits cailloux avec pente

0.0069 classé en T9 souhaite classement en T5 idem ci dessus

0.0034 classé en T8 souhaite classement en T5 idem ci dessus

ZH 35 : 1.3067 classé en T5 souhaite en T4 limon argileux avec pente inférieure à 5%

0.2424 classé en T6 idem ci dessus

0.0249 classé en T7 idem ci dessus

0.2009 classé en T8 souhaite classement en T6, argiole avec cailloux avec pente < 5%

**LE CHEMIN DE FLESQUIERES**

ZH 23 : 0.0110 classé en T5 souhaite en T3 limon avec granules de craies et pente <5%

ZH 25 : 1.1413 classé en T5 souhaite en T3 limon avec granules de craie

**LES ARRETEMENTS**

ZC 15 : 0.0071 classé en T10 souhaite en T2 pas de talus, borne en haut du talus ,donc talus n'appartient pas à cette parcelle cultivée

ZC 16 : 0.0165 classé en T2 souhaite classement en T1

ZC 18 : 0.102 classé en T2 souhaite classement en T1

ZC 19 : 0.0787 classé en T2 souhaite classement en T1

ZC 20 : 0.0292 classé en T2 souhaite classement en T1

**LES DIX**

ZB 48 : 0.2432 classé en T5 souhaite classement en T4 limon avec petits cailloux



Extrait du plan soumis à la consultation

**Décision de la Commission :**

**La commission maintient le déclassement lié à la pente et aux différentes natures de terre.**

## RECLAMATION N°16 ANDRE-MARIE LECAT

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

**André-Marie LECAT**

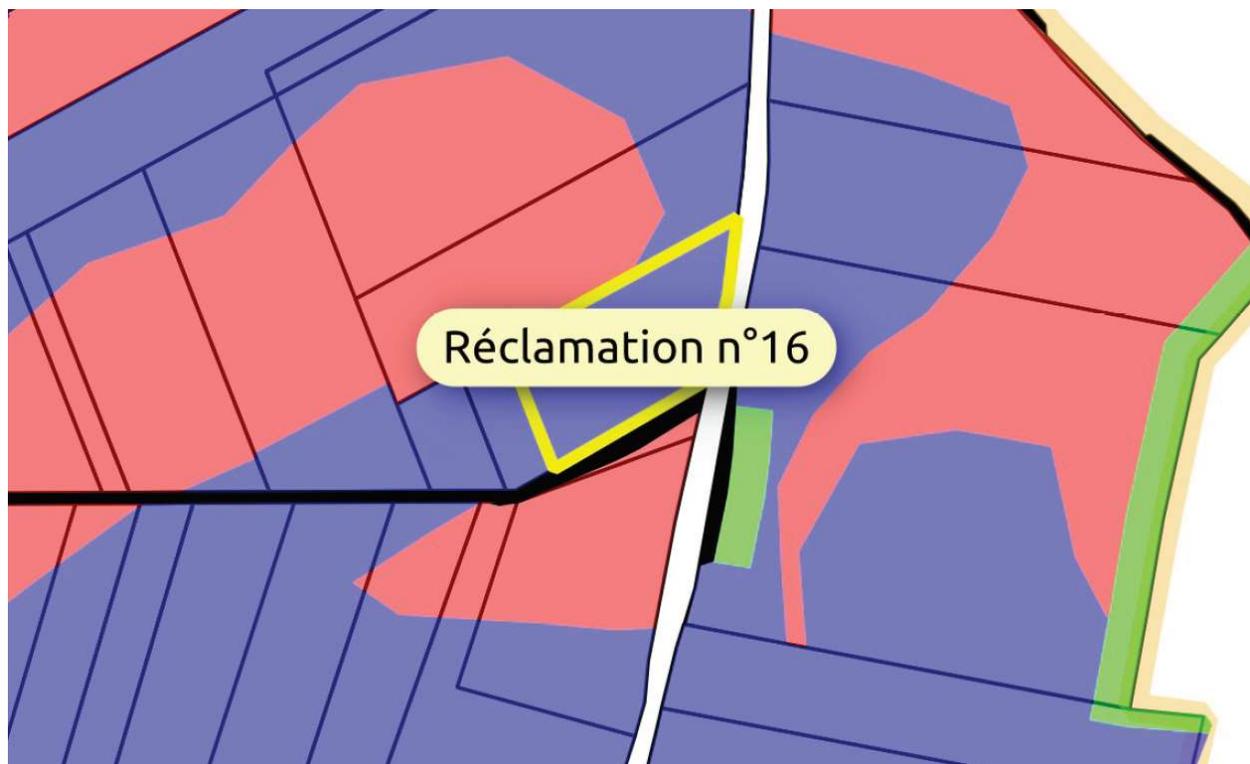
**Compte**

**Parcelle ZI 20**

**Commune Etricourt Manancourt**

**Réclamation :**

« Je n'ai pas de T10 dans ma pièce, merci de corriger. »



Extrait du plan soumis à la consultation

**Décision de la Commission :**

La commission maintient le déclassement en T10, car le chemin a fait l'objet d'un relevé topographique et une partie de ce chemin se situe bien dans la parcelle du réclamant.

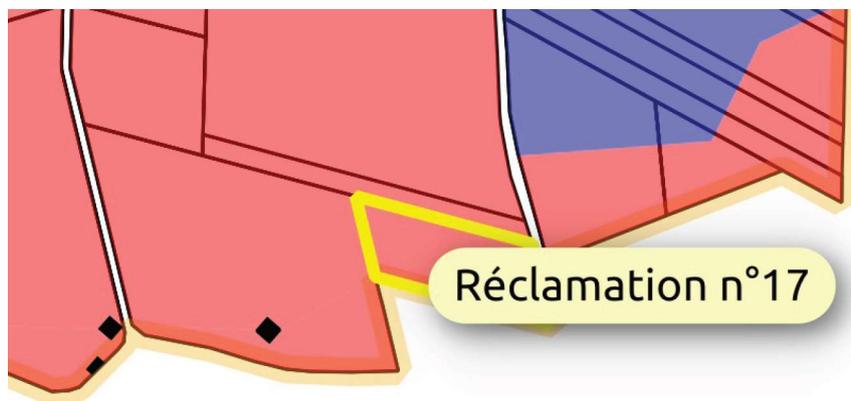
## RECLAMATION N°17 EMILE LAUDE

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

**Emile LAUDE**  
**Compte 14140**  
**Parcelle ZA 50**  
**Commune Bertincourt**

### Réclamation :

« Cette parcelle est attenante à mon habitation ZA121 et n'est pas louée, je demande à l'exclure du périmètre. »



Extrait du plan soumis à la consultation



Photographie aérienne

### Décision de la Commission :

La commission décide de maintenir la parcelle dans le périmètre afin de pouvoir retravailler les formes et notamment les pointes, en tenant compte du fait qu'elle est attenante à l'habitation et n'est pas louée.

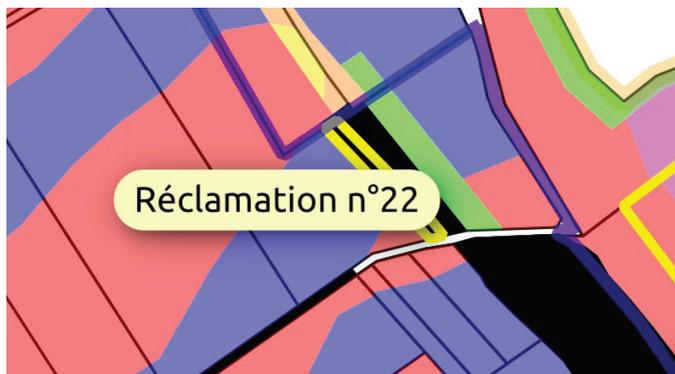
## RECLAMATION N°18 SERGE THERY

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

**Serge THERY**  
**Compte 21440**  
**Parcelle ZC 22**  
**Commune Léchelle**

### Réclamation :

« Parcelle actuellement déclassée mais a priori cultivable, type de terre limon avec pente. Exploitant : SCEA Ricaux-Thery. » (réclamation similaire à celle portant le numéro 22)



Extrait du plan soumis à la consultation



Photographie aérienne

### Décision de la Commission :

La commission décide de classer la parcelle en T3 pour tenir compte de l'effet d'ombrage du boisement.



Plan modifié après avis de la CIAF

## RECLAMATION N°19 PHILIPPE DEMARLE

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

**Philippe DEMARLE**  
**Compte**  
**Parcelles ZC 10, 11, 12**  
**Commune Neuville-Bourjonval**

### Réclamation :

« Surface classée en 2 vaut de la 1. »



Extrait du plan soumis à la consultation

### Décision de la Commission :

La commission décide de classer le T2 en T1 et le T3 en T2, conformément au plan.



Plan modifié après avis de la CIAF

**Philippe DEMARLE**

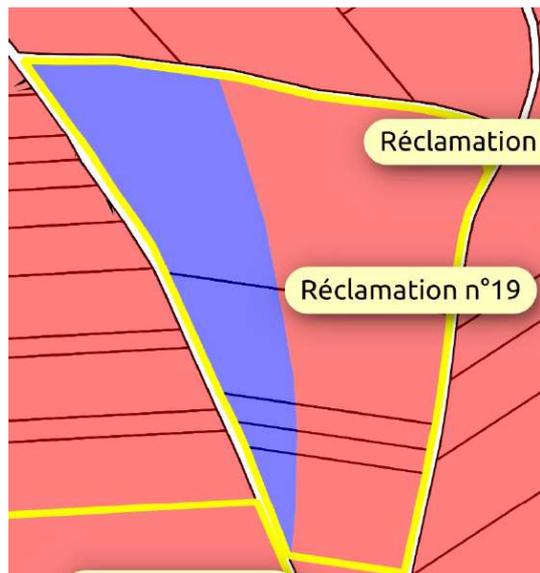
**Compte**

**Parcelles ZC 78, 79, 80, 101, 102**

**Commune Neuville-Bourjonval**

**Réclamation :**

« Demande la réduction de la zone en 2 à proximité de la route (pente) car même qualité de terre. »



Extrait du plan soumis à la consultation

**Décision de la Commission :**

La commission décide de classer le T2 en T1, conformément au plan.

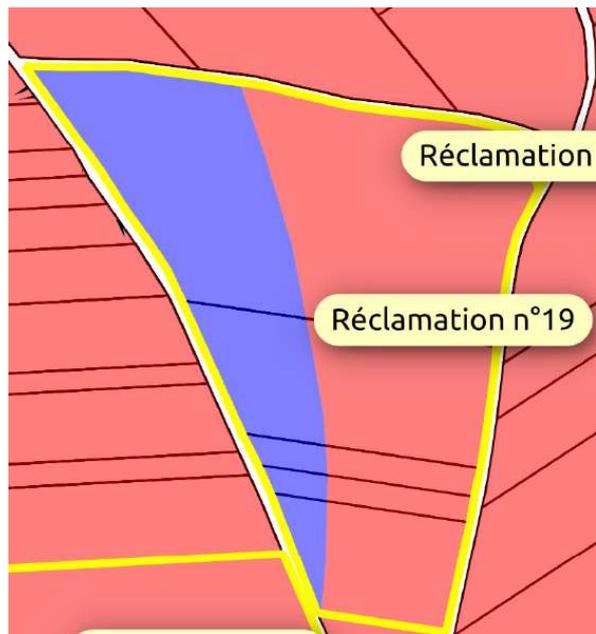


Plan modifié après avis de la CIAF

**Philippe DEMARLE**  
**Compte**  
**Parcelles ZC 80**  
**Commune Neuville-Bourjonval**

**Réclamation :**

« Demande le déclassement de la pointe Nord Est en 2 sur 40 m. »



Extrait du plan soumis à la consultation

**Décision de la Commission :**

La commission décide de déclasser la pointe nord-est en T2, conformément au plan.

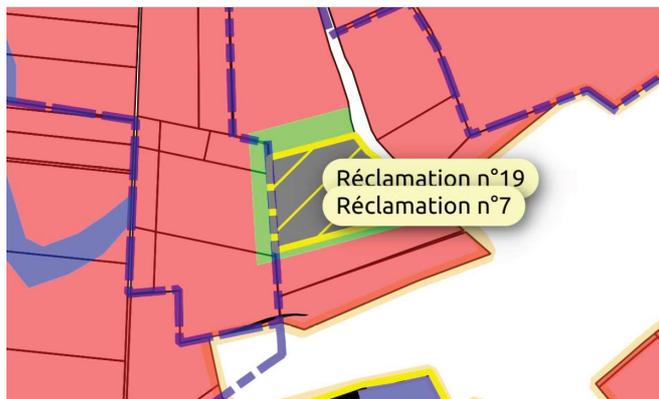


Plan modifié après avis de la CIAF

**Philippe DEMARLE**  
**Compte**  
**Parcelle ZC 8**  
**Commune Neuville-Bourjonval**

**Réclamation :**

« Parcelle récupérée par le propriétaire. Boisement sauvage, parcelle non entretenue. »



Extrait du plan soumis à la consultation



Photographie aérienne

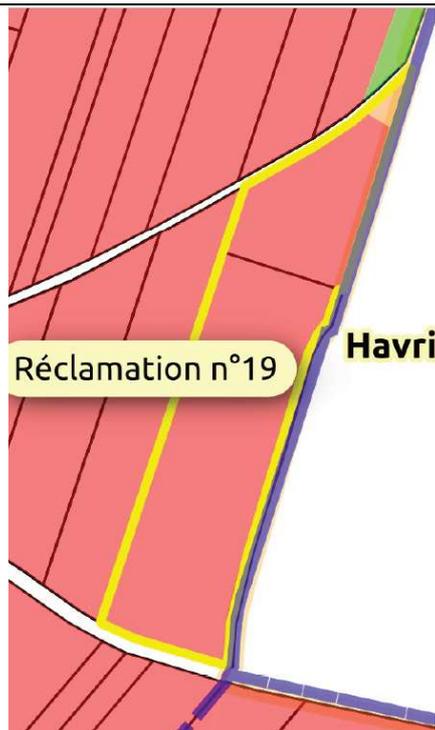
**Décision de la Commission :**

**La commission prend note de l'information.**

**Philippe DEMARLE**  
**Compte**  
**Parcelles ZA 47, 48**  
**Commune Neuville-Bourjonval**

**Réclamation :**

« Demande un déclassement vers l'Ouest (20m) pour cause d'ombre portée par un boisement mixte (récent 2 ans et ancien) sur Havrincourt. »



Extrait du plan soumis à la consultation



Photographie aérienne

**Décision de la Commission :**

La commission décide de déclasser une bande de 20 m de large en T3, lié à l'ombre du boisement, conformément au plan, pour les parcelles ZA 47 et 48.



Plan modifié après avis de la CIAF

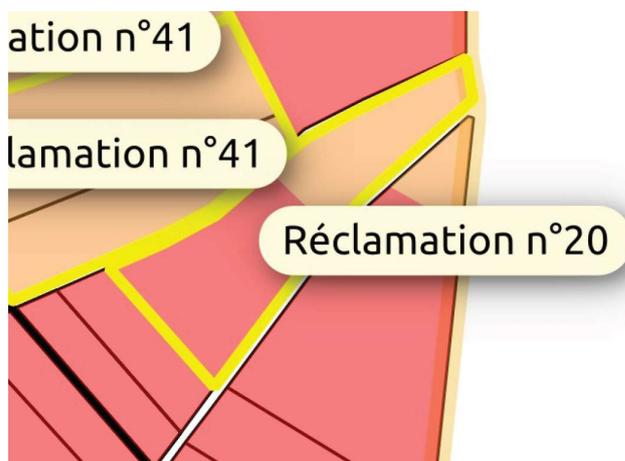
## RECLAMATION N°20 MARC HIEZ

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

**Marc HIEZ**  
**Compte**  
**Parcelle ZB 36**  
**Commune Haplincourt**

### Réclamation :

« Même type de sol sur la totalité de la parcelle (limon 1). »



Extrait du plan soumis à la consultation



Photographie aérienne

### Décision de la Commission :

La commission maintient le déclassement qui est lié à la pointe de la parcelle qui ne pourra pas être supprimée dans le cadre de l'aménagement foncier.

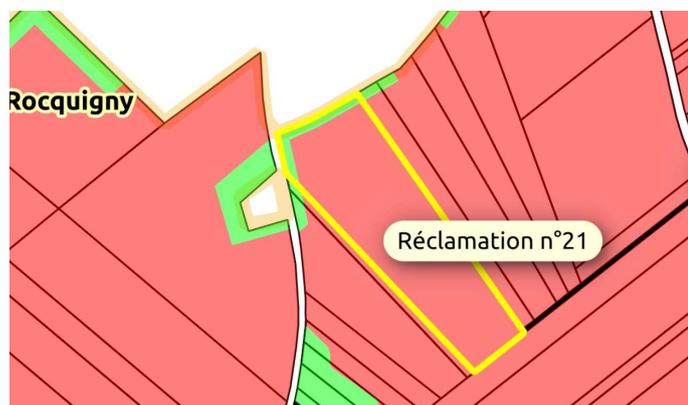
**RECLAMATION N°21 RAYMOND COCHE**

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

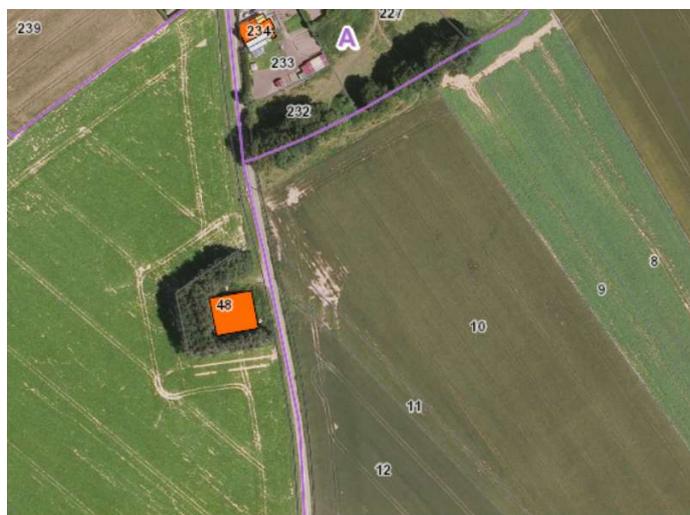
**Raymond COCHE**  
**Compte**  
**Parcelles ZD 10, 11, 12**  
**Commune Rocquigny**

**Réclamation :**

« Pas d'ombre portée le long du chemin de Sailly à cause du boisement situé sur la parcelle exclue à l'ouest. Demande à supprimer le déclassement. »



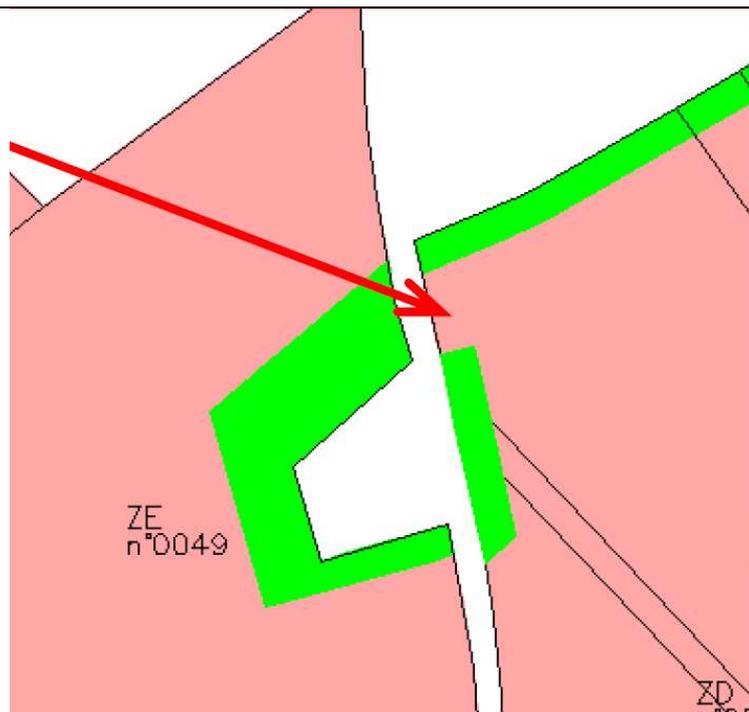
Extrait du plan soumis à la consultation



Photographie aérienne

**Décision de la Commission :**

La commission supprime le déclassement à l'ouest de la parcelle ZD 10 sur une vingtaine de mètres entre les deux boisements.

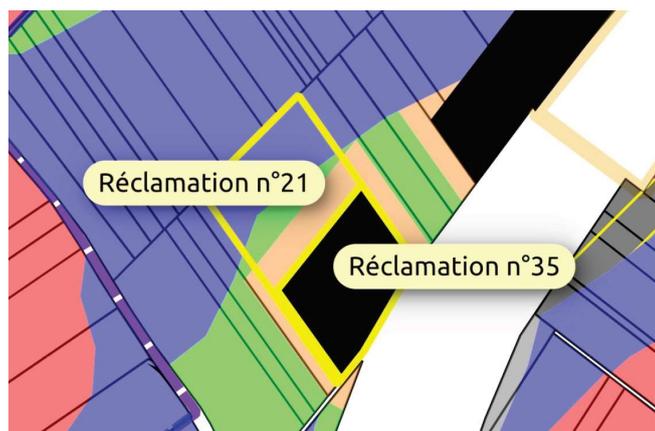


Plan modifié après avis de la CIAF

**Raymond COCHE**  
**Compte**  
**Parcelle ZA 219**  
**Commune Ruyaulcourt**

**Réclamation :**

« Déclassement trop important pour la pente et l'ombre portée du bois limitrophe. »



Extrait du plan soumis à la consultation



Photographie aérienne

**Décision de la Commission :**

La commission décide de maintenir le déclassement lié à l'ombre portée par le boisement, selon les règles du déclassement.

**Raymond COCHE**  
Compte  
Parcelle ZC 35  
Commune Rocquigny

**Réclamation :**

« Déclassement trop important pour l'ancien talus, cela vaut de la T5 (Argile). »



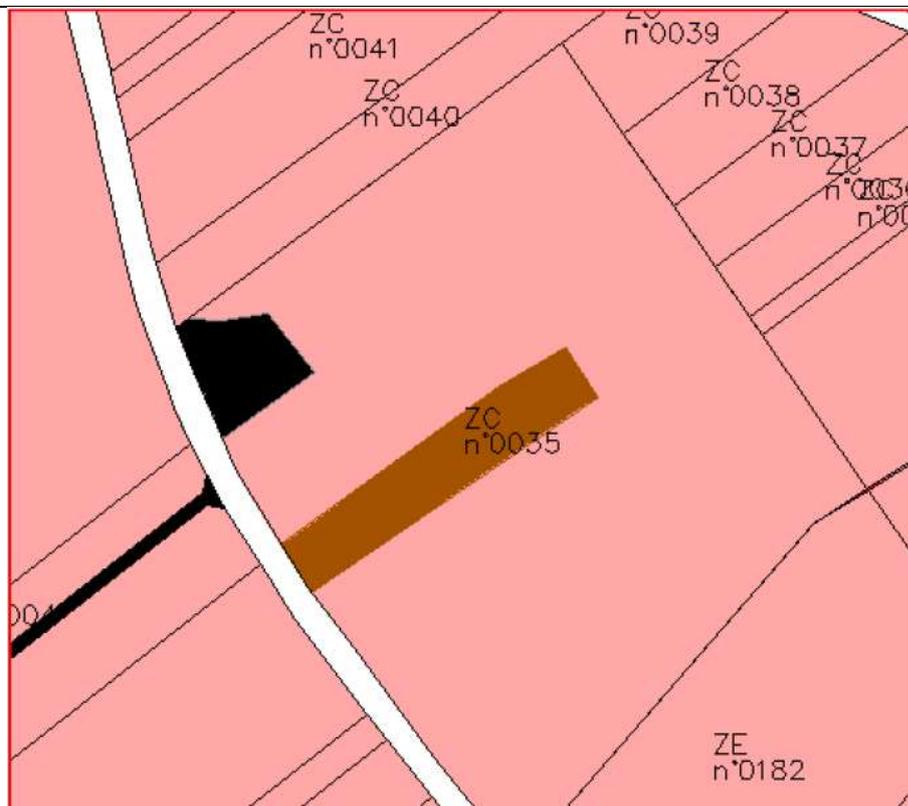
Extrait du plan soumis à la consultation



Photographie aérienne

**Décision de la Commission :**

La commission confirme que le déclassement en T8 n'est pas justifié et reclassé l'ancien talus en T5.

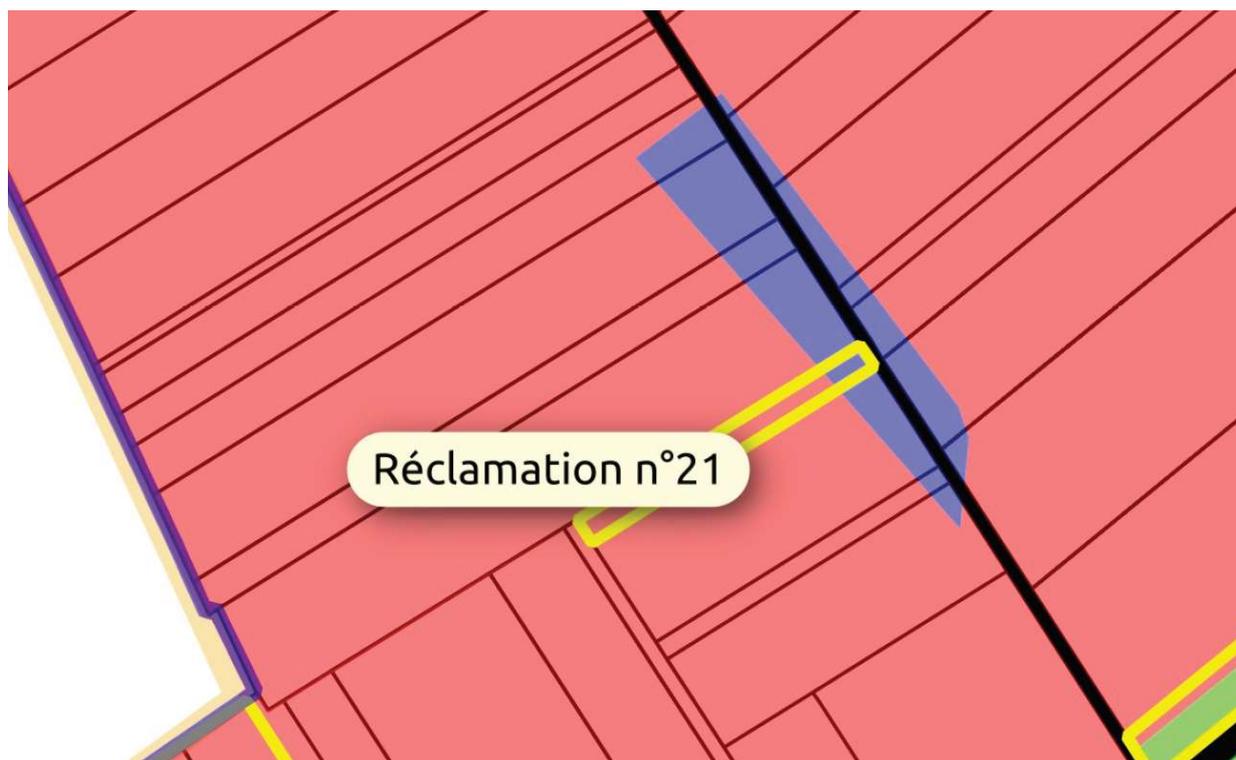


Plan modifié après avis de la CIAF

**Raymond COCHE**  
**Compte**  
**Parcelle ZB 62**  
**Commune Rocquigny**

**Réclamation :**

« Demande la suppression du déclassement pour la pente. »



Extrait du plan soumis à la consultation

**Décision de la Commission :**

**La commission décide de maintenir le déclassement lié à la pente.**

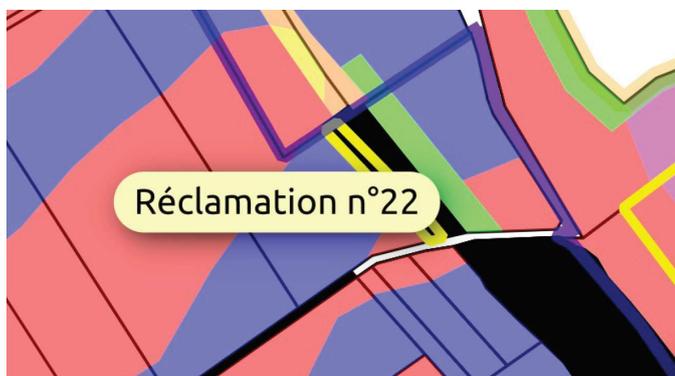
## RECLAMATION N°22 JEAN-PAUL RICAUX

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Jean-Paul RICAUX  
Compte  
Parcelle ZC 22  
Commune Ytres

### Réclamation :

« Même réclamation que la n°18 (Exploitant). »



Extrait du plan soumis à la consultation



Photographie aérienne

### Décision de la Commission :

La commission décide de classer la parcelle en T3 pour tenir compte de l'effet d'ombrage du boisement.

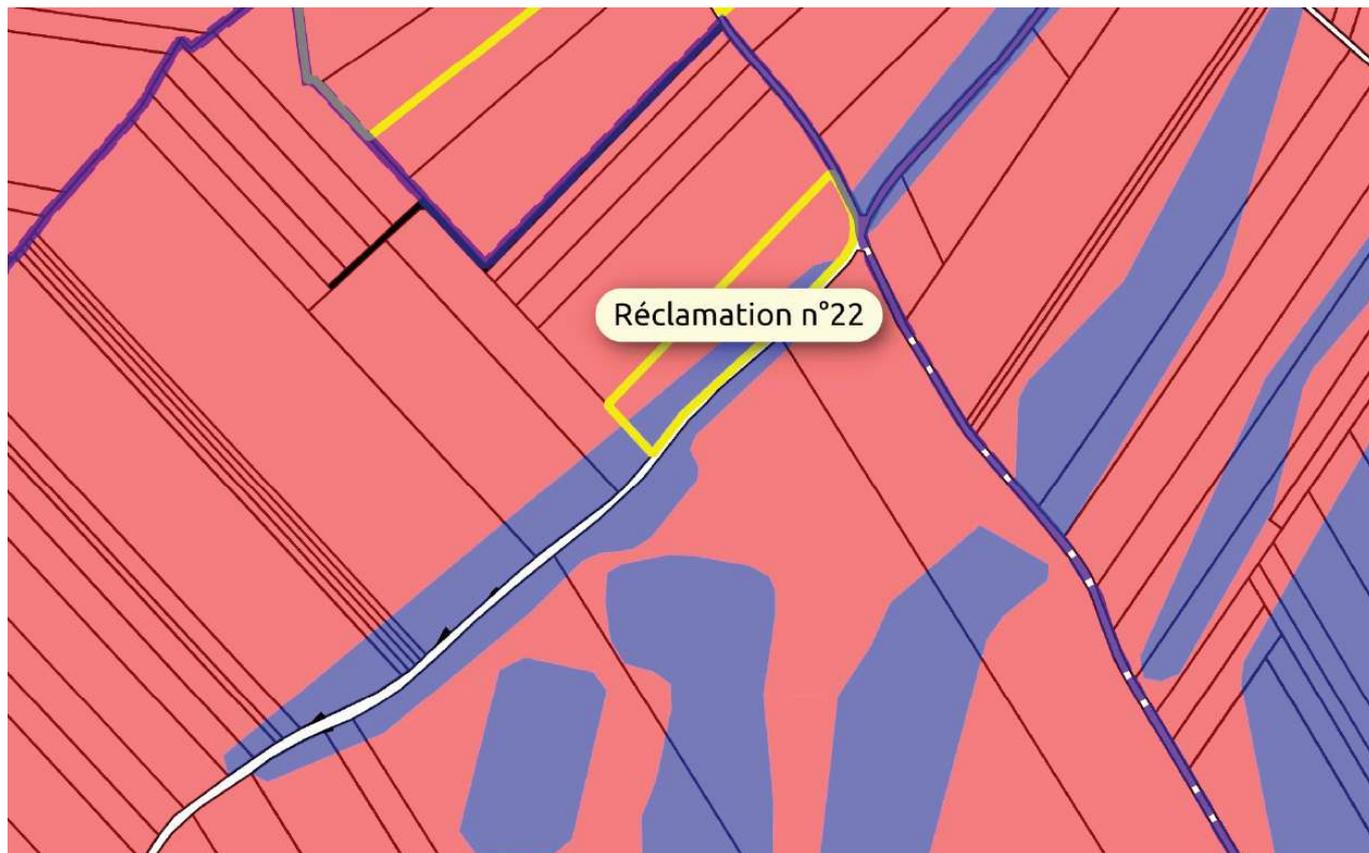


Plan modifié après avis de la CIAF

**Jean-Paul RICAUX**  
**Compte**  
**Parcelle ZB 40**  
**Commune Barastre**

**Réclamation :**

« Demande de réduire le déclassement lié à la pente. »



Extrait du plan soumis à la consultation

**Décision de la Commission :**

La commission décide de maintenir le déclassement lié à la pente.

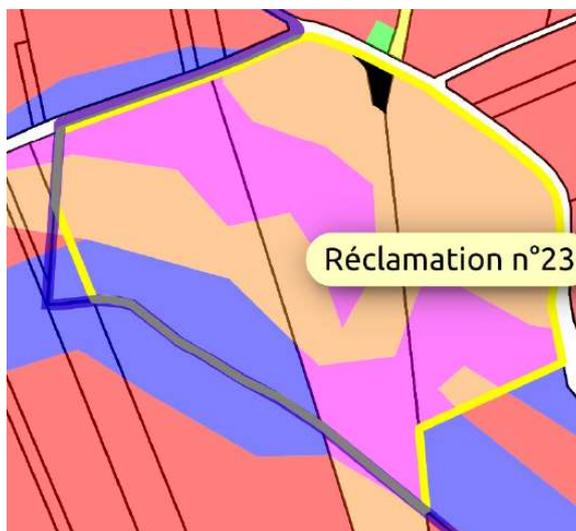
## RECLAMATION N°23 PASCAL COURTAUX

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

**Pascal COURTAUX**  
**Compte 7140**  
**Parcelle ZH 63, 64, 69**  
**Commune Ytres**

### Réclamation :

« Demande à réduire la zone classée en T5 (Argile) beaucoup trop importante en l'Etat. »



Extrait du plan soumis à la consultation

### Décision de la Commission :

La commission décide de diminuer la zone de T5 en la classant en T1, et la zone de T6 en la classant en T2, conformément au plan.



Plan modifié après avis de la CIAF

**Pascal COURTAUX**

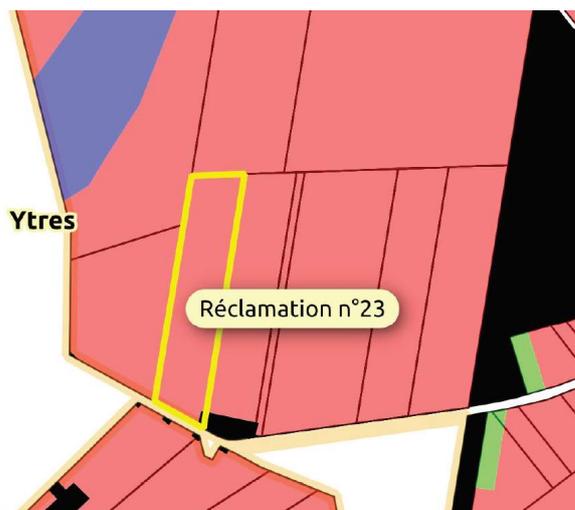
**Compte 7140**

**Parcelle ZI 23**

**Commune Ytres**

**Réclamation :**

« Considère être lésé car a réalisé des travaux d'empierrement d'une surface à l'origine en T1, et récupère 10% de la valeur d'origine. »



Extrait du plan soumis à la consultation



Photographie aérienne

**Décision de la Commission :**

La plateforme est en partie située sur la parcelle ZI 23. La commission maintient le classement en T10 de la plateforme.

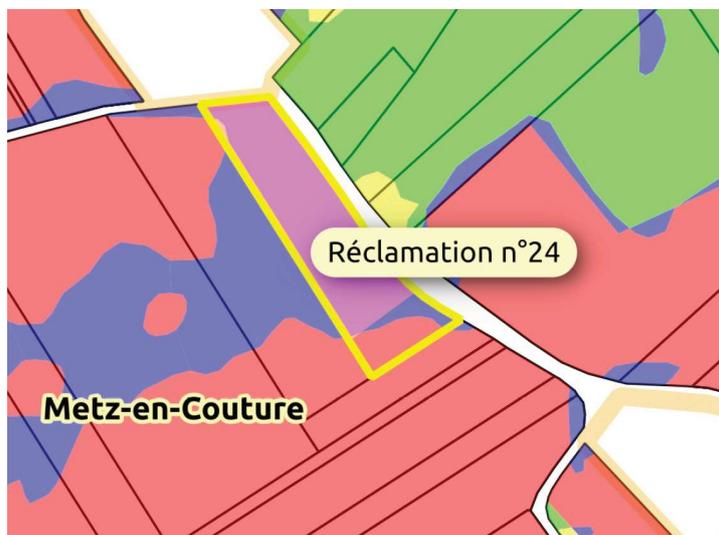
## RECLAMATION N°24 NICOLAS RIGAUX

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

**Nicolas RIGAUX**  
**Compte 19120**  
**Parcelle ZE 1**  
**Commune Metz en Couture**

### Réclamation :

« Trop de déclassement en T6, uniquement environ 40 ares en T6 le long de la rue de Metz à Gouzeaucourt »



Extrait du plan soumis à la consultation

### Décision de la Commission :

La commission maintient un rond de 40 ares en T6 et classe le reste du T6 en T3 puis en T2 pour assurer une transition, conformément au plan.



Plan modifié après avis de la CIAF

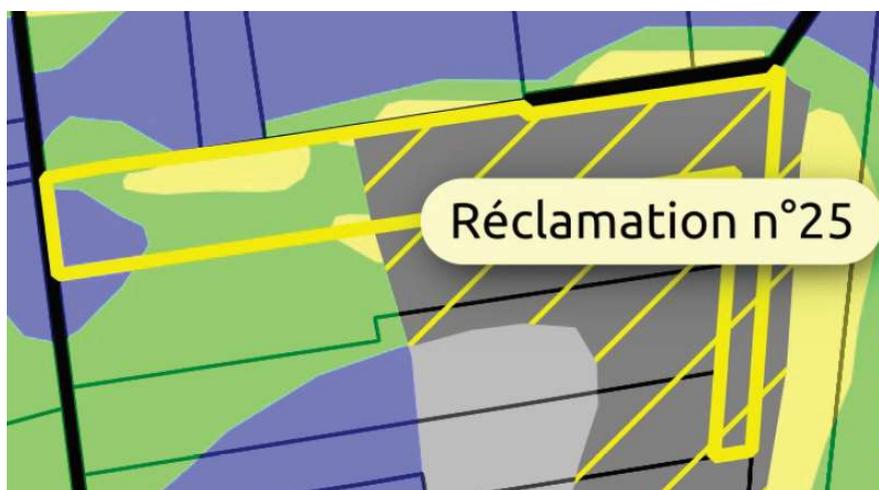
## RECLAMATION N°25 JACQUES VARRET

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

**Jacques VARRET**  
**Compte 22260**  
**Parcelle ZA 29**  
**Commune Trescault**

### Réclamation :

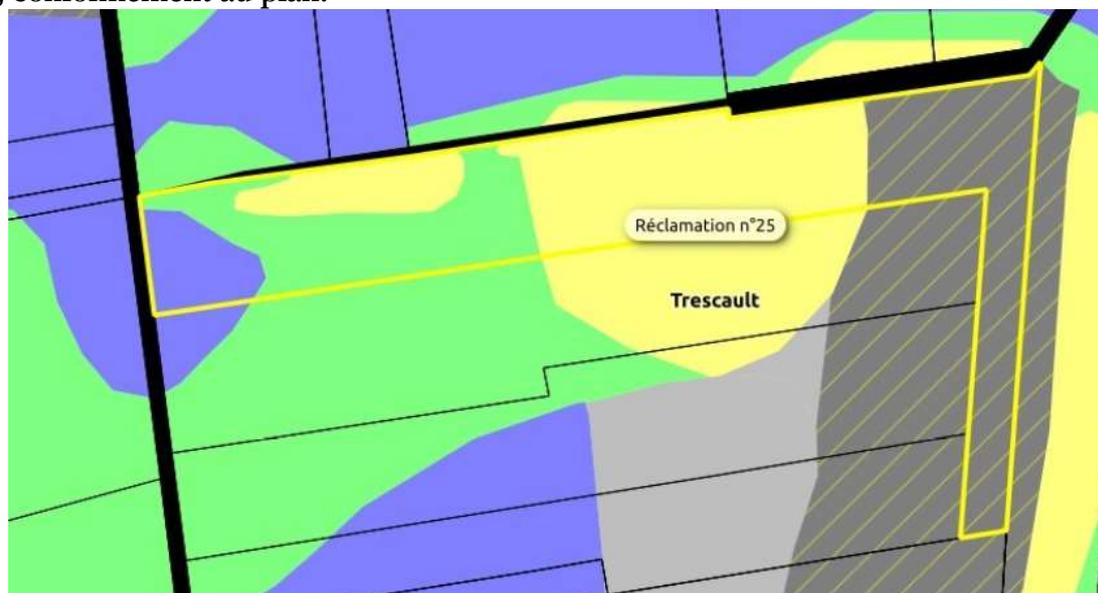
« Trop de T9 il y a uniquement 30 m de large après le décrochement en T9 à l'est de la parcelle. Tout le reste de la parcelle doit être en T3. »



Extrait du plan soumis à la consultation

### Décision de la Commission :

La commission décide de classer le T9 en T4 sur la parcelle ZA29, mais aussi sur les parcelles voisines ZA28 et 27, conformément au plan.

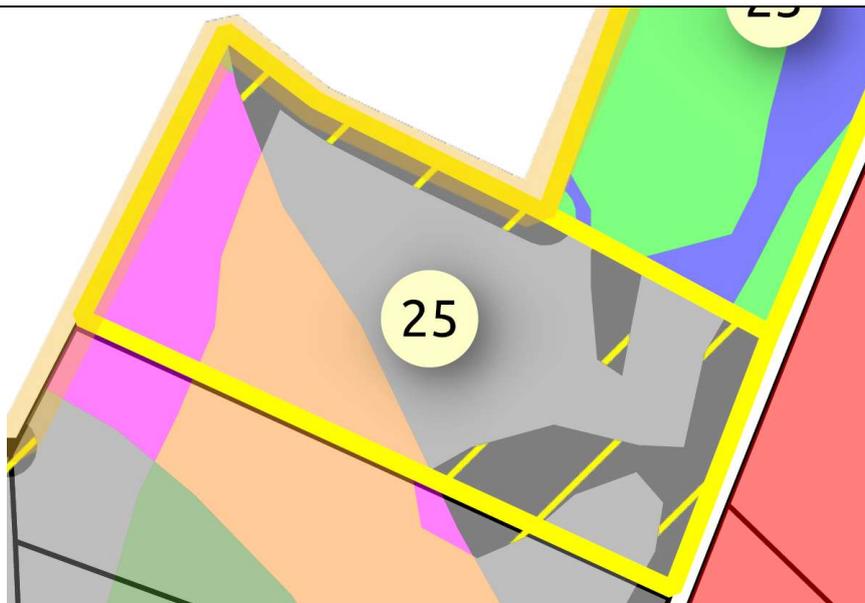


Plan modifié après avis de la CIAF

**Jacques VARRET**  
**Compte 22260**  
**Parcelle ZH 80**  
**Commune Trescault**

**Réclamation :**

« Le classement n'est pas bon, il faut du T6 le long du bois et le long de la route (20 m de large) et le reste en 5. »



Extrait du plan soumis à la consultation



Photographie aérienne

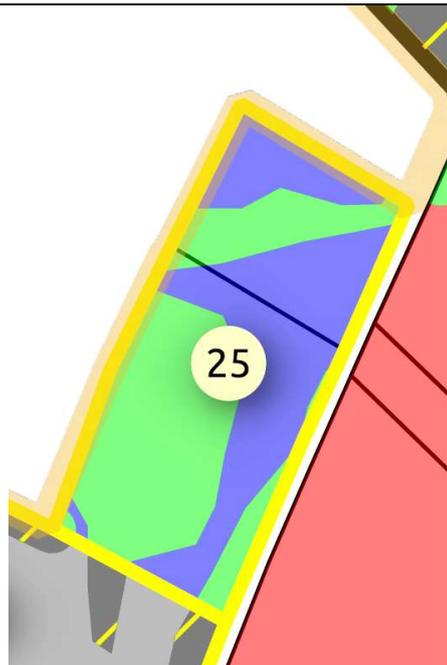
**Décision de la Commission :**

La commission maintient le déclassement lié à la présence du bois et à la pente.

Jacques VARRET  
Compte 22260  
Parcelle ZH 81  
Commune Trescault

**Réclamation :**

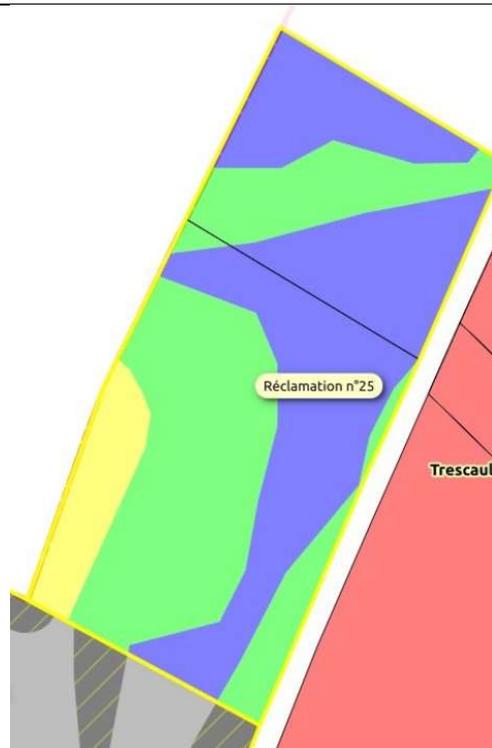
« D'autre part, les parcelles voisines ZH 81 et 5 devraient également être en 5 et 6, le déclassement le long du bois n'a pas été fait. »



Extrait du plan soumis à la consultation      Photographie aérienne

**Décision de la Commission :**

La commission décide d'ajouter le déclassement lié au boisement, en T4, conformément au plan et de maintenir le reste du classement.



Plan modifié après avis de la CIAF

## RECLAMATION N°26 DENISE HOMBERT

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

**Denise HOMBERT**

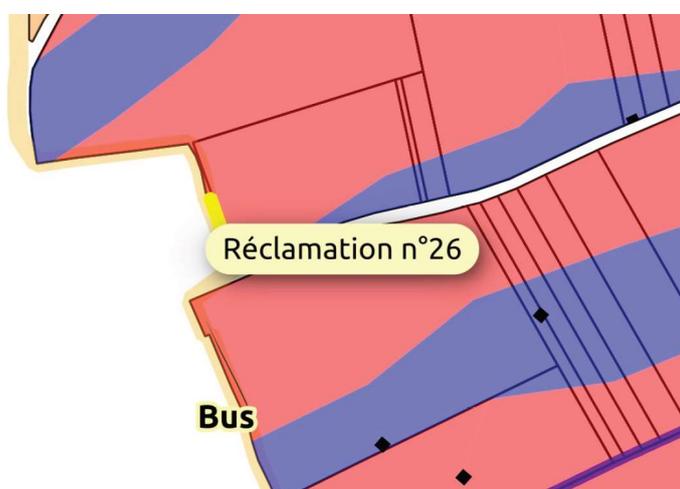
**Compte 10920**

**Parcelle ZC 16**

**Commune Bus**

### Réclamation :

« Cette parcelle me permet d'accéder à l'arrière de mon habitation (parcelles n°52-53-54), je demande à la garder en place. »



Extrait du plan soumis à la consultation



Extrait du cadastre

### Décision de la Commission :

La commission prend note de l'information et du caractère de désenclavement, et précise que les demandes de placement devront être formulées lors de l'élaboration de l'avant-projet.

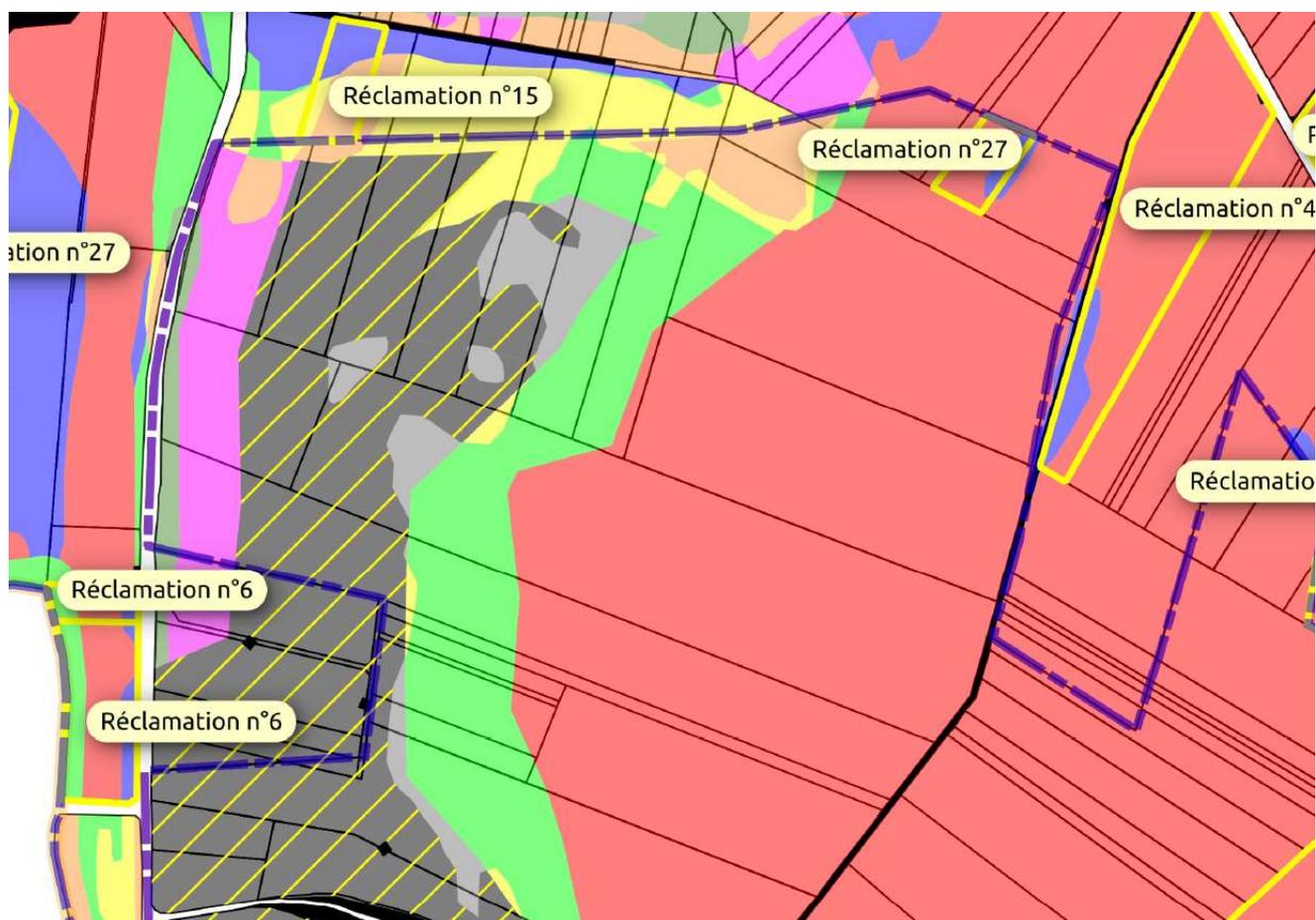
## RECLAMATION N°27 DAMIEN GOSSELET

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

**Damien GOSSELET**  
**Compte**  
**Parcelle ZA Les Dix**  
**Commune Villers Plouich**

### Réclamation :

« ZA  
Les Dix  
Je demande à revoir le classement côté Trescault. »



Extrait du plan soumis à la consultation

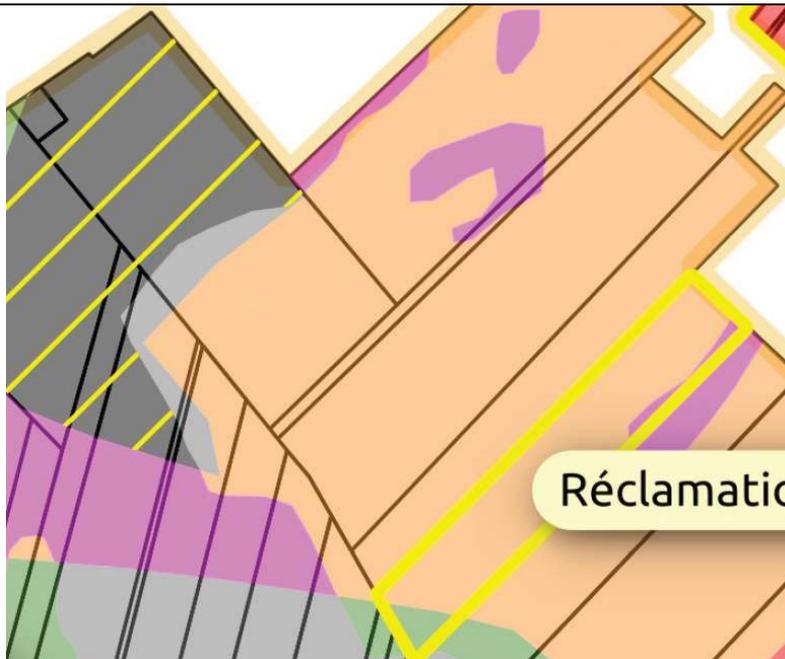
### Décision de la Commission :

La commission maintient les déclassements liés aux différentes natures de terre et à la pente.

**Damien GOSSELET**  
**Compte**  
**Parcelles ZB 9 et autres**  
**Commune Trescault**

**Réclamation :**

« ZB le chemin de Gouzeaucourt (N°9 et autres)  
La partie en T5 est trop importante, il y a du bief dans ce secteur. »



Extrait du plan soumis à la consultation

**Décision de la Commission :**

La commission décide de déclasser une zone de T5 en T8 (argile lourde), conformément au plan.



Plan modifié après avis de la CIAF

**Damien GOSSELET**  
**Compte**  
**Parcelle ZB 111**  
**Commune Trescault**

**Réclamation :**

« ZB  
Le Sart  
Le secteur en pente devrait être classé plus bas que de la 2. »



Extrait du plan soumis à la consultation

**Décision de la Commission :**

La commission décide de déclasser le T1 en T2 pour la parcelle ZB111, et une partie de la parcelle ZB110, conformément au plan.



Plan modifié après avis de la CIAF

**Damien GOSSELET**  
Compte  
Parcelle ZA 31  
Commune Trescault

**Réclamation :**

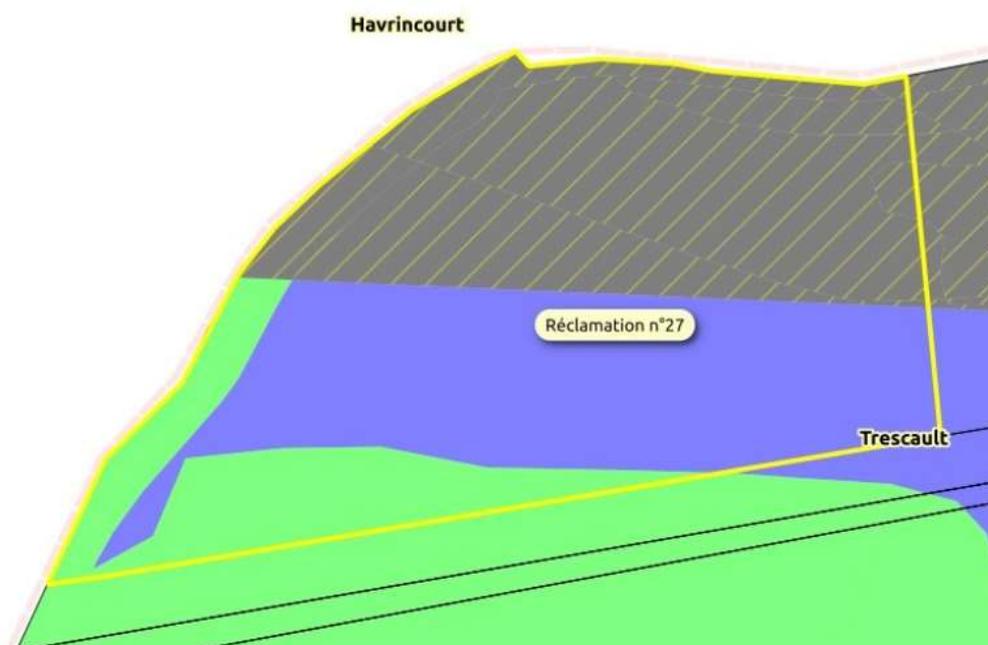
« La zone en T9 n'est pas assez importante, et la bordure le long du bois n'est pas assez déclassée, la passer en 5. »



Extrait du plan soumis à la consultation

**Décision de la Commission :**

La commission décide d'augmenter la zone de T9 (craie sèche) et de déclasser la lisière en T3, conformément au plan.

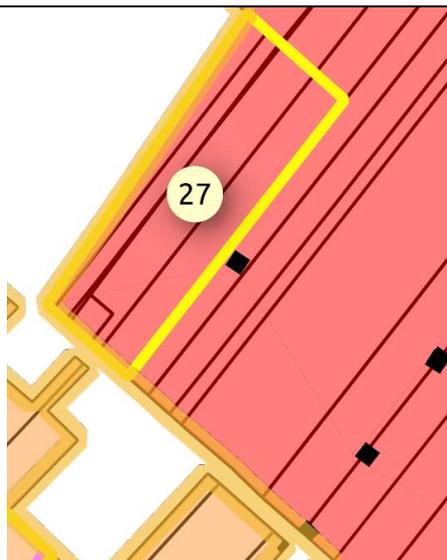


Plan modifié après avis de la CIAF

**Damien GOSSELET**  
**Compte**  
**Parcelles ZD 27 à 31-32**  
**Commune Trescault**

**Réclamation :**

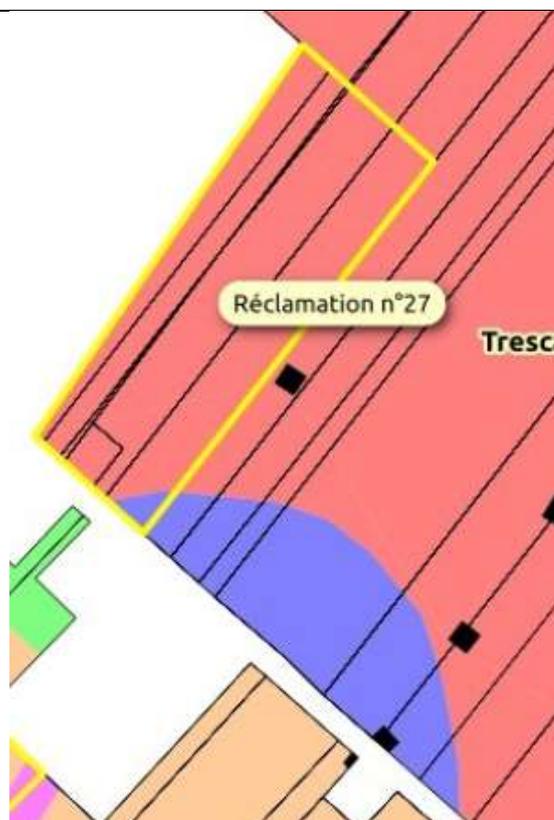
« Le Moulin  
Il y a environ 50 m de large le long de la route de Gouzeaucourt à passer en 2. »



Extrait du plan soumis à la consultation

**Décision de la Commission :**

La commission décide de déclasser selon un demi-cercle le long de la route le T1 en T2 pour les parcelles ZD31, 32 à 40 et 83, 84, conformément au plan.

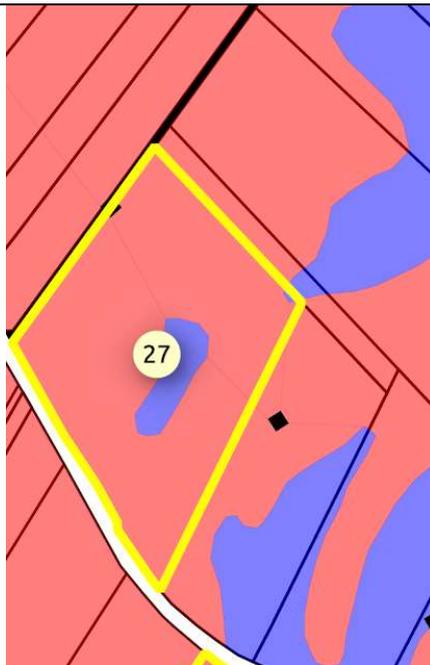


Plan modifié après avis de la CIAF

**Damien GOSSELET**  
**Compte**  
**Parcelles ZD 95 et autres**  
**Commune Trescault**

**Réclamation :**

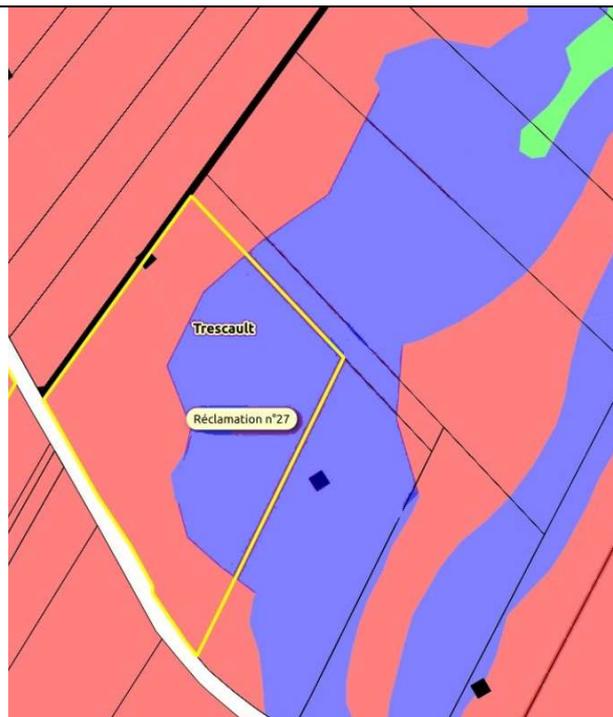
« Les Fonds de Beaucamp  
Ce secteur ne devrait pas être en totalité en 1. »



Extrait du plan soumis à la consultation

**Décision de la Commission :**

La commission décide d'augmenter la zone de T2 sur ce secteur, conformément au plan.



Plan modifié après avis de la CIAF

**Damien GOSSELET**

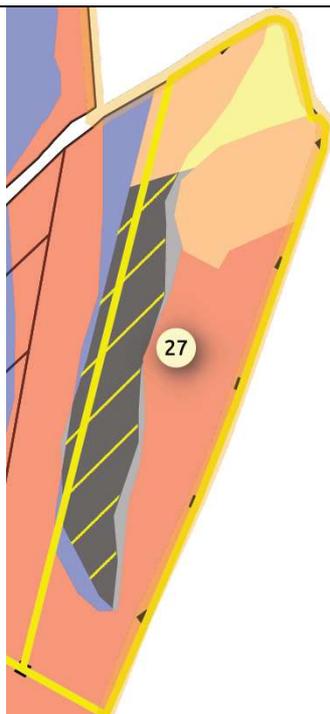
**Compte**

**Parcelle ZC 10**

**Commune Villers-Plouich**

**Réclamation :**

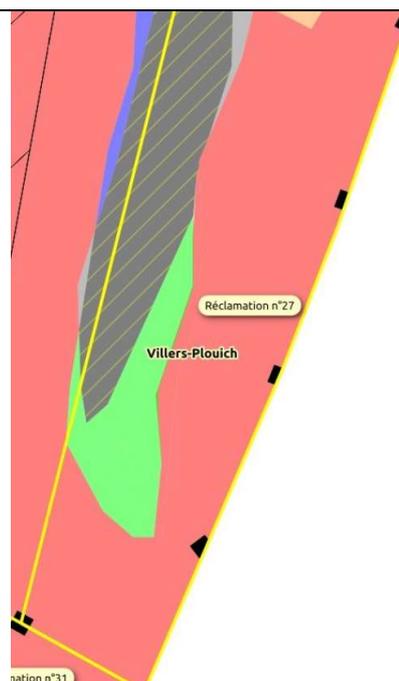
« Il ne devrait pas y avoir de T9 dans cette parcelle, revoir les zones de classement plutôt en 5 et 8. D'autre part la surface en 1 est trop importante dans ce secteur. »



Extrait du plan soumis à la consultation

**Décision de la Commission :**

La commission décide de reclasser une partie de la zone de T9 au sud en T3 et de déclasser une partie de T1 en T2 à cause de la pente, conformément au plan.

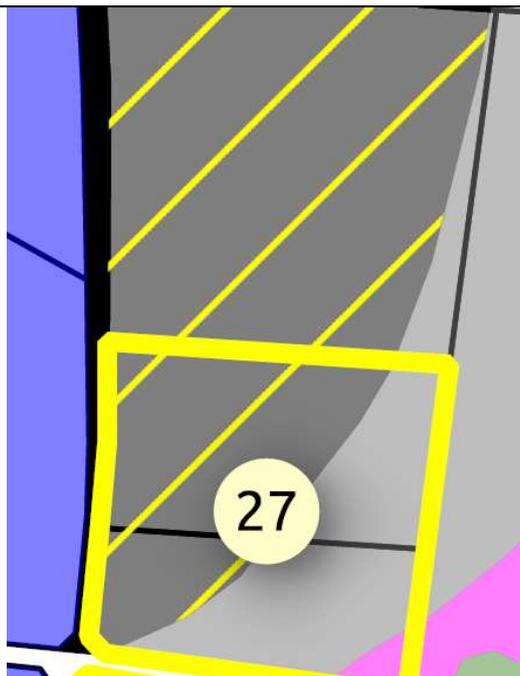


Plan modifié après avis de la CIAF

**Damien GOSSELET**  
**Compte**  
**Parcelles ZC 44, 45**  
**Commune Metz en Couture**

**Réclamation :**

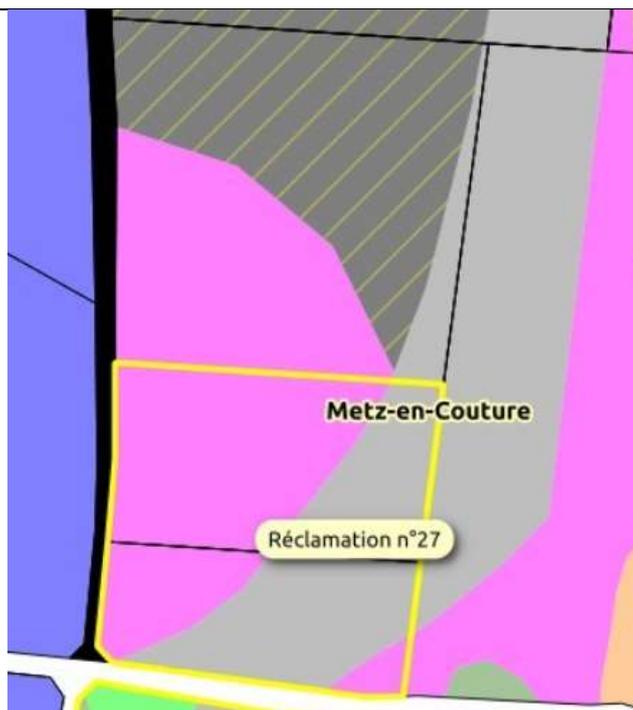
« Il y a trop de 9 dans ce secteur. Il devrait y avoir dans la ZC 45 de la 7 et non de la 9, et dans ZC 44 de la 5 et non de la 9. »



Extrait du plan soumis à la consultation

**Décision de la Commission :**

La commission décide de diminuer la zone de T9 en créant une demi-lune classée en T6 (T5 déclassée en T6 à cause de la pente), conformément au plan.



Plan modifié après avis de la CIAF

**Damien GOSSELET**  
**Compte**  
**Parcelles ZB 23, 24**  
**Commune Metz en Couture**

**Réclamation :**

« La zone de « mauvais » n'est pas assez grande. »



Extrait du plan soumis à la consultation

**Décision de la Commission :**

La commission décide d'agrandir la zone de T5 vers le milieu de la parcelle, conformément au plan.



Plan modifié après avis de la CIAF

## RECLAMATION N°28 PIERRE-FRANCOIS THERY

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

**Pierre-François THERY**

**Compte 21200**

**Parcelle ZH 13**

**Commune Ytres**

### Réclamation :

« La zone déclassée en T3 semble trop longue (à vérifier avec la vue aérienne) voir également de l'autre côté de l'ancienne ligne. »



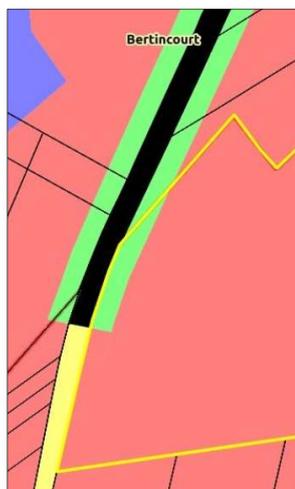
Extrait du plan soumis à la consultation



Extrait du cadastre

### Décision de la Commission :

La commission décide de réduire le déclassement lié à l'ombre portée du boisement de quelques mètres, pour les parcelles ZH13, ZH73 et ZH74 conformément au plan.



Plan modifié après avis de la CIAF

**Pierre-François THERY**

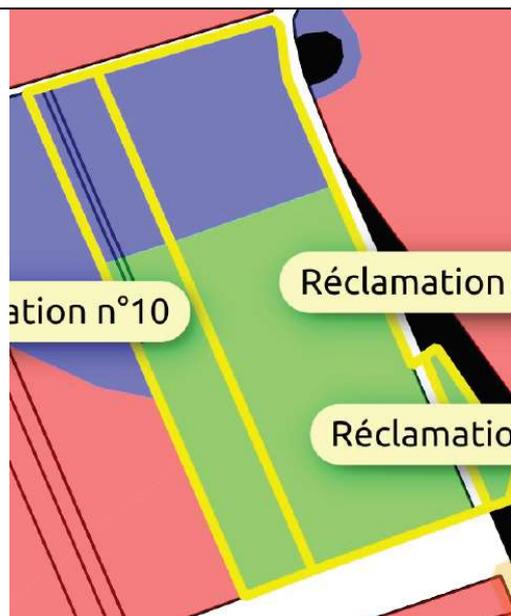
**Compte 21200**

**Parcelle ZH 43**

**Commune Ytres**

**Réclamation :**

« Il faut revoir la limite entre la 2 et la 3 dans ce secteur. »



Extrait du plan soumis à la consultation

**Décision de la Commission :**

La commission décide de modifier le classement en augmentant la partie en T2 sur la partie T3, conformément au plan.



Plan modifié après avis de la CIAF

**Pierre-François THERY**

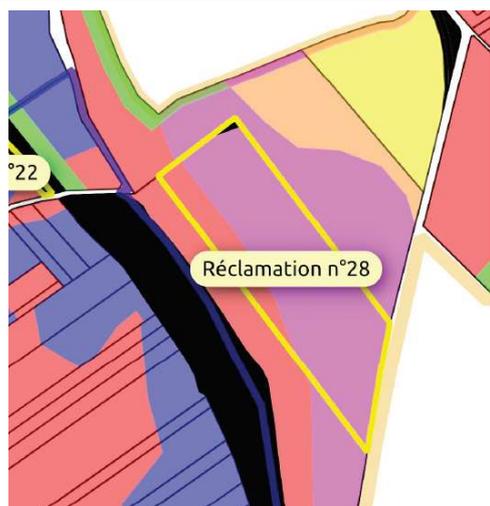
Compte 21200

Parcelle ZL 37

Commune Ytres

**Réclamation :**

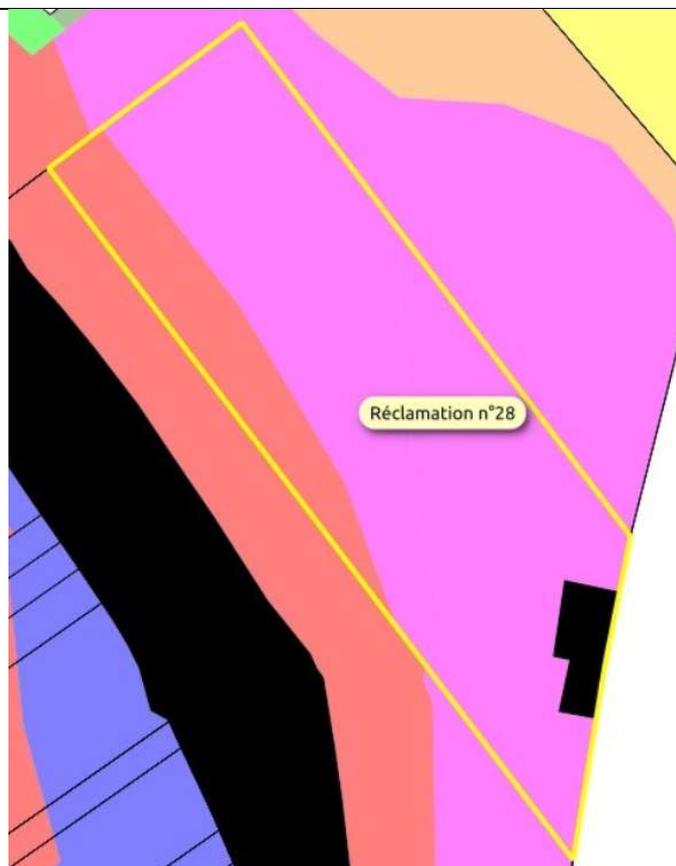
« Le triangle en T10 n'est pas justifié, par contre il manque le déclassement de l'abri et de l'aire stabilisée le long de la route. »



Extrait du plan soumis à la consultation Photographie aérienne

**Décision de la Commission :**

La commission décide de supprimer la zone de T10 dans la pointe nord, et de déclasser l'emprise de l'abri et de l'aire stabilisée en T10, conformément au plan.



Plan modifié après avis de la CIAF

## RECLAMATION N°29 JOSETTE FONTAINE

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

**Josette FONTAINE**

**Compte 11000**

**Parcelle ZD 50**

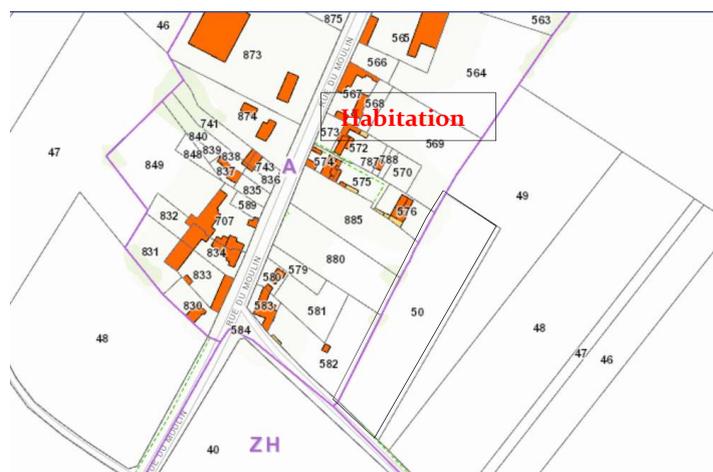
**Commune Barastre**

### Réclamation :

« Je demande à garder cette pâture clôturée qui touche à ma maison et qui n'est pas louée. »



Extrait du plan soumis à la consultation



Extrait du cadastre avec localisation de la parcelle

### Décision de la Commission :

La commission prend note de la demande, précise qu'il s'agit d'une prairie clôturée sans bail mais qu'il convient de maintenir la parcelle dans le périmètre de l'aménagement foncier afin de pouvoir retravailler la forme de la zone.

## RECLAMATION N°30 MARGUERITE MAYEUX

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

**Marguerite MAYEUX**

**Compte 15100**

**Parcelle ZH 79**

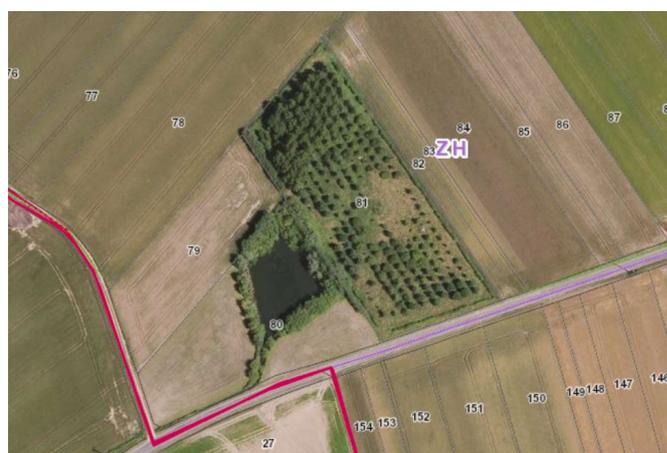
**Commune Barastre**

### Réclamation :

« Parcelle non louée que je vais planter en verger donc que je veux garder en place. »



Extrait du plan soumis à la consultation



Photographie aérienne

### Décision de la Commission :

La commission prend note du projet de plantation et rappelle qu'une demande officielle devra être transmise à la CIAF, conformément à l'arrêté ordonnant l'opération et fixant la liste des travaux soumis à autorisation de la commission et du Président du Conseil départemental.

RECLAMATION N°31 FRANCOIS THIERY

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

François THIERY  
Compte 21500  
Parcelles ZD 22, 24, 25  
Commune Villers-Plouich

Réclamation :

« Je demande l'exclusion de ces parcelles qui touchent mon siège d'exploitation. Voir courrier joint. »

Suite au remembrement je tiens à  
conservé absolument les parcelles ZD 22 et  
ZD 25 sur la commune de Villers Plouich  
attachée à ma exploitation et équipée de  
l'irrigation.

Je tiens à signaler que les parcelles ZC 61  
ZB 17 ZB 16 ZB 10 ZB 11 ZB 9 ZB 8 ZB 12  
sont traversées par une canalisation d'irrigation  
y compris les parcelles ZB 40 et ZB 39

Les parcelles ZB 55 et ZB 58 sur Tiescault  
sont aussi concernées par la canalisation d'irrigation.  
et la ZB 55 par une station de pompage





Extrait du plan soumis à la consultation

**Décision de la Commission :**

La commission maintient les parcelles dans le périmètre afin de pouvoir aménager la zone de façon cohérente.

François THIERY

Compte 21500

Parcelles ZC 6, ZB 17, ZB 16, ZB 10, ZB 11, ZB 9, ZB 8, ZB 12, ZB 40, ZB 39, ZB 59, ZB 58

Commune Villers-Plouich

**Réclamation :**

Suite au remembrement je tiens à  
conserver absolument les parcelles ZB 22 et  
ZB 25 sur la commune de Villers Plouich  
attenant à ma exploitation et équipée de  
l'irrigation.

Je tiens à signaler que les parcelles ZC 61  
ZB 17 ZB 16 ZB 10 ZB 11 ZB 9 ZB 8 ZB 12  
sont traversées par une canalisation d'irrigation  
y compris les parcelles ZB 40 et ZB 39

Les parcelles ZB 59 et ZB 58 sur Tressault  
sont aussi concernées par la canalisation d'irrigation.  
et la ZB 59 par une station de pompage



**Décision de la Commission :**

La commission prend note des informations et précise que le géomètre en tiendra compte lors de l'élaboration de l'avant-projet.

**RECLAMATION N°32 FREDERIC DEAL**

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

**Frédéric DEAL**

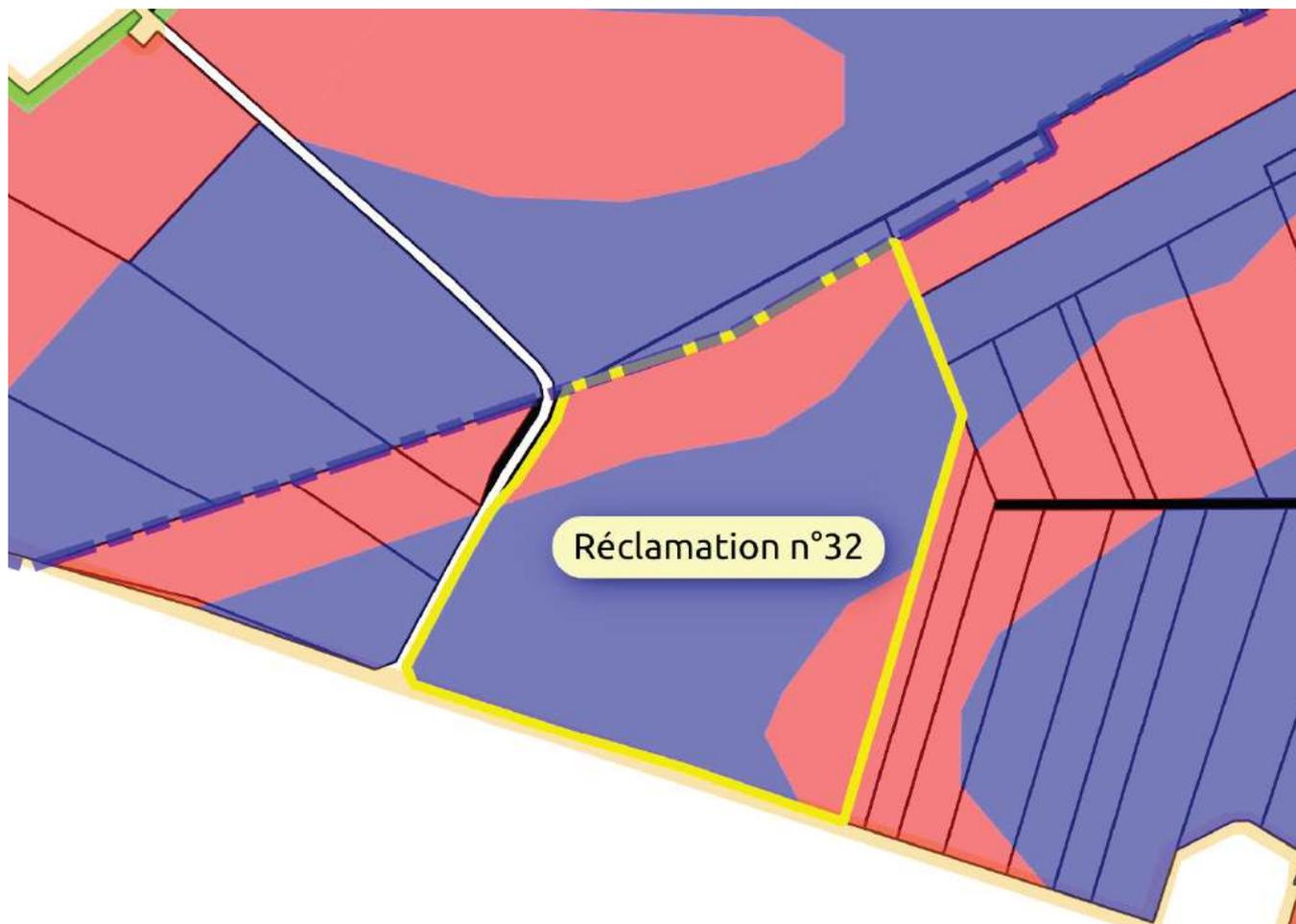
**Compte 7600**

**Parcelle ZI 6**

**Commune Etricourt Manancourt**

**Réclamation :**

« Je ne loue pas cette terre. Je souhaite la garder sur place pour un projet éolien. »



Extrait du plan soumis à la consultation

**Décision de la Commission :**

La commission prend note de l'information et rappelle que les demandes de placement devront être formulées lors de l'élaboration de l'avant-projet.

**RECLAMATION N°33 THERESE PARIS**

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

**Thérèse PARIS**  
**Compte 18180**  
**Parcelle ZE 38**  
**Commune Trescault**

**Réclamation :**

« Les 30a 67 en T5 sont trop déclassés, et doivent être classés en 4 (limon argileux). »



Extrait du plan soumis à la consultation

**Décision de la Commission :**

La commission maintient le déclassé qui est lié à la pente.

## RECLAMATION N°34 COMMUNE DE NEUVILLE-BOURJONVAL

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Commune de Neuville-Bourjonval

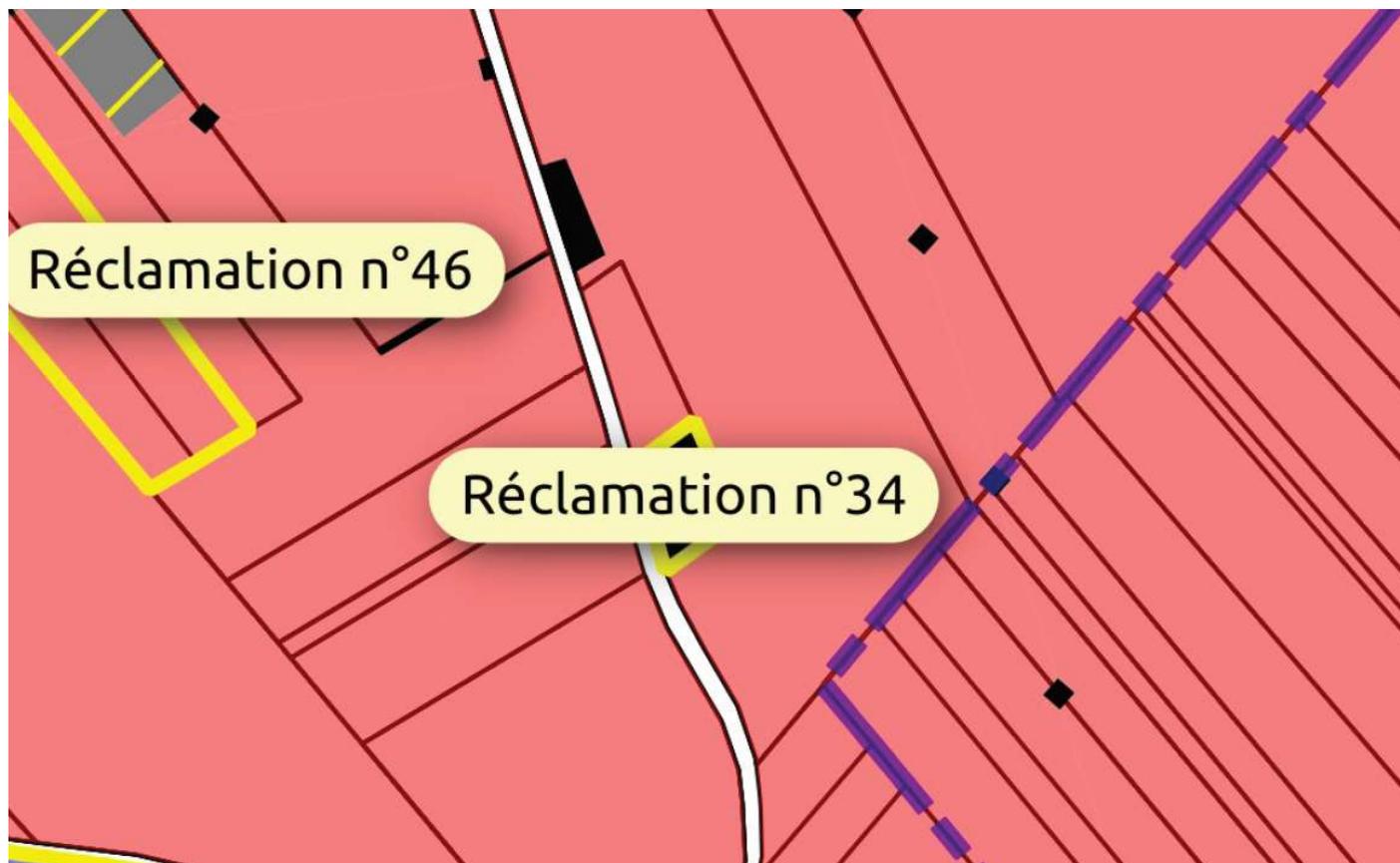
Compte

Parcelle ZB 17

Commune Neuville-Bourjonval

**Réclamation :**

« Exclure cette parcelle qui est le cimetière communal. »



Extrait du plan soumis à la consultation

**Décision de la Commission :**

La commission décide l'exclusion de la parcelle ZB 17 qui est un cimetière et qui n'a pas de vocation agricole.

## RECLAMATION N°35 VINCENT BACHELET

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

**Vincent BACHELET**

**Compte**

**Parcelle ZA 220**

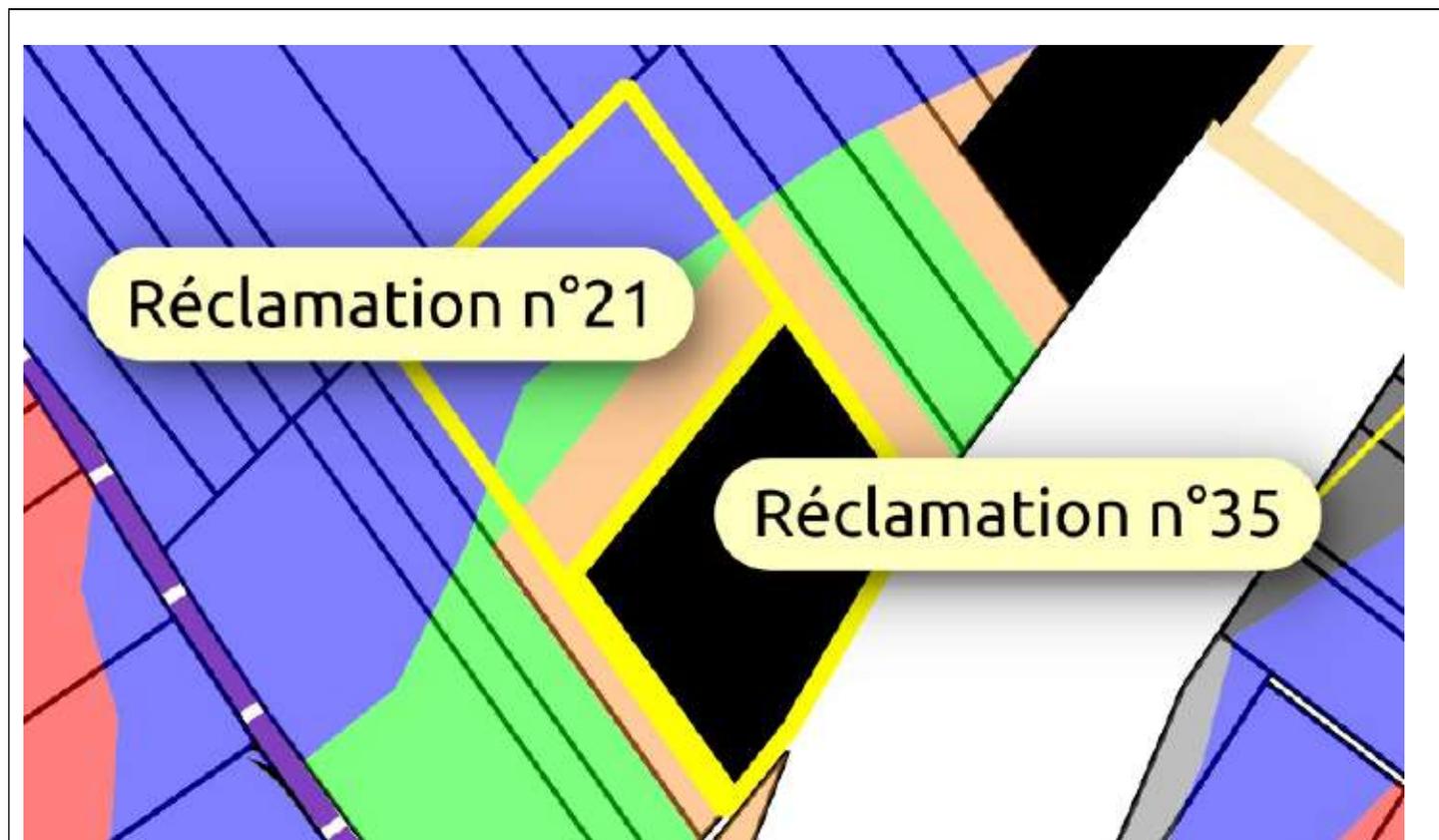
**Commune Ruyaulcourt**

### Réclamation :

« Je conteste le classement en T10 de ce bois qu'on ne saura pas me rendre. Comment serais-je indemnisé de la perte de valeur ? Ce bois est aménagé pour mes loisirs (cabane) et bois de chauffage. Voir courrier joint. »

Parcelle : ZA 220 RUYAUCOURT

- Propriétaire terrien d'un bois privée
- Arbres fruitier (pomme , poire , prune ,noix ,noisette) + boulots ,frênes , merisiers , peupliers , érables , chênes
- Bois de chauffage
- Offrir du bois
- Loisir d'invité des amis pour un barbecue
- Petite cabane + barbecue
- Loisir de chasse toute la période de chasse du Lundi au Dimanche
- Loisir d'invité des chasseurs
- A proximité de mon domicile
- Emplacement idéal entre le canal et le bois durieux (Lapins , Pigeons ,Faisans ,Lièvres)
- La biodiversité
- Surface en pyramide donc plus de surface qu'au sol (1ha20 => 2ha)
- Je ne suis pas vendeur



Extrait du plan soumis à la consultation

**Décision de la Commission :**

La commission décide d'exclure la parcelle et conseille au propriétaire de se rapprocher de la Société du Canal Seine Nord Europe pour que ses droits soient garantis compte tenu que cette parcelle sera sous l'emprise du futur canal.

## RECLAMATION N°36 GEOFFREY DIEUSAERT

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

**Geoffrey DIEUSAERT**

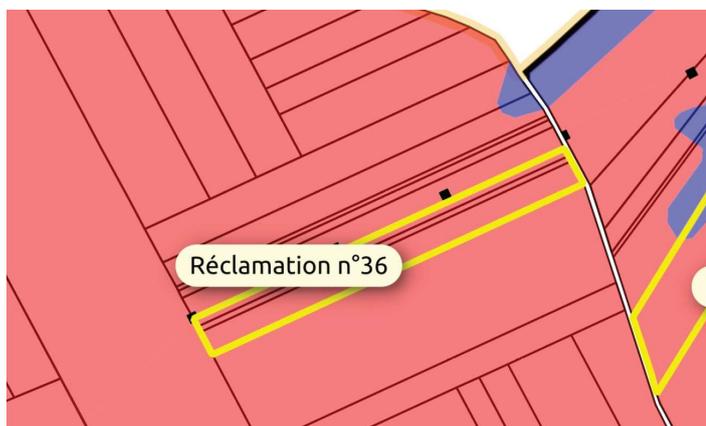
**Compte 11220**

**Parcelles ZI 37, 38, 70**

**Commune Barastre**

### Réclamation :

« Exploitant de ce secteur, je demande le déclassement d'environ 1 ha le long du chemin, secteur noyé régulièrement. »



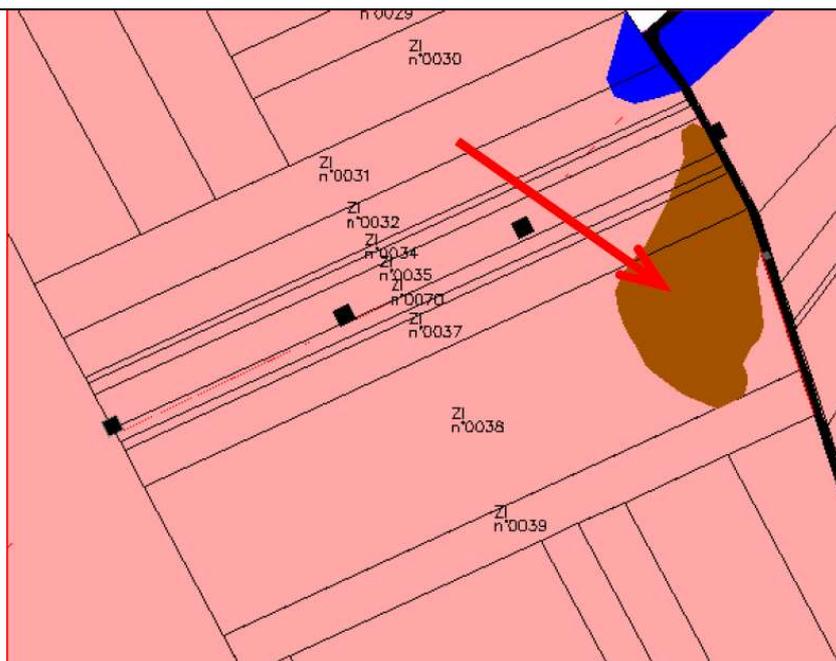
Extrait du plan soumis à la consultation



Photographie aérienne

### Décision de la Commission :

La commission décide de déclasser la zone noyée en T5 conformément au plan modifié (environ 97 ares).



Plan modifié après avis de la CIAF

**RECLAMATION N°37 NICOLAS LEIGNEL**

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

**Nicolas LEIGNEL**

**Compte**

**Parcelle**

**Communes** Barastre, Villers au Flos

**Réclamation :**

« Je constate que sur Barastre et Villers au Flos, certains secteurs en dévers ne sont pas déclassés. Je demande à vérifier les pentes dans ces secteurs. »

**Décision de la Commission :**

**La commission indique que des vérifications ont bien été effectuées et qu'il n'y a pas lieu d'ajouter des déclassements supplémentaires pour des pentes dans les secteurs cités.**

## RECLAMATION N°38 ELISABETH DOLEZ

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

**Elisabeth DOLEZ**

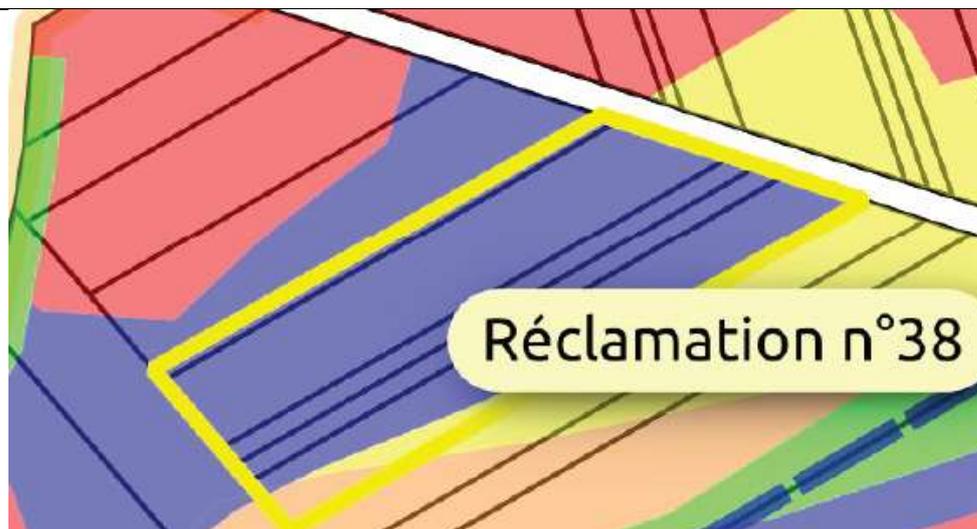
**Compte**

**Parcelles ZC 42, 43, 44, 45, 216**

**Communes Bertincourt**

**Réclamation :**

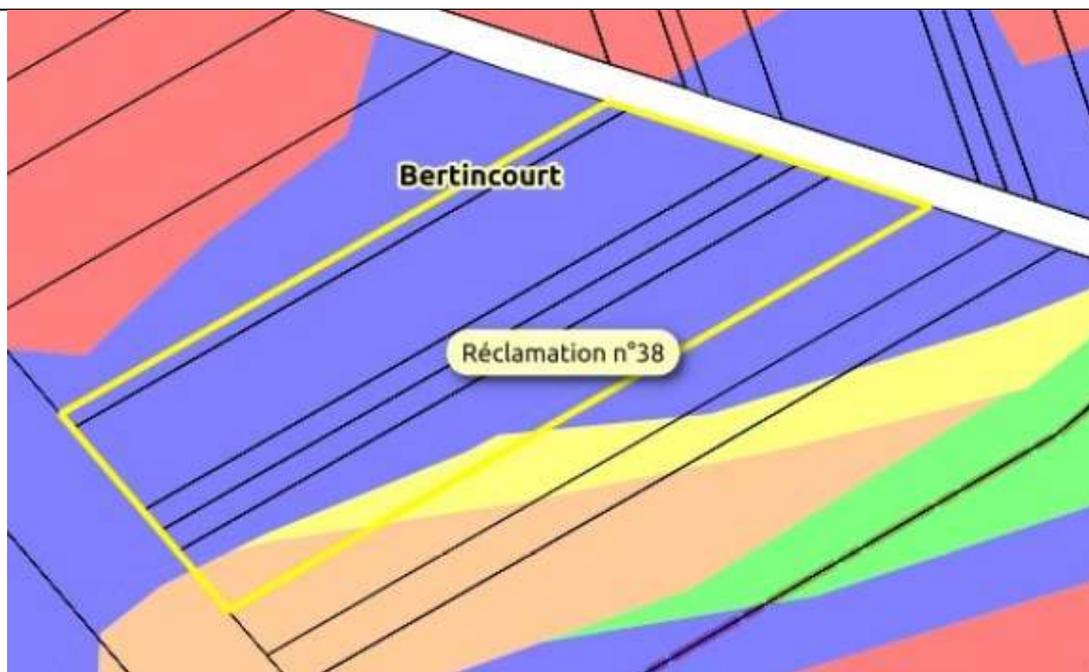
« Déclassement en T2 non justifié. Terres équivalentes aux parcelles ZC n°47 et 48. »



Extrait du plan soumis à la consultation

**Décision de la Commission :**

La commission décide de classer la zone T4 en T2 des parcelles ZC n°39-40-41 et de l'autre côté de la route des parcelles ZC 252-253-155, pour coller à la réalité de la topographie, conformément au plan. Il n'y a pas par contre de modification sur les parcelles de la réclamante.



Plan modifié après avis de la CIAF

## RECLAMATION N°39 LAURENCE LECHERF

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

**Laurence LECHERF**

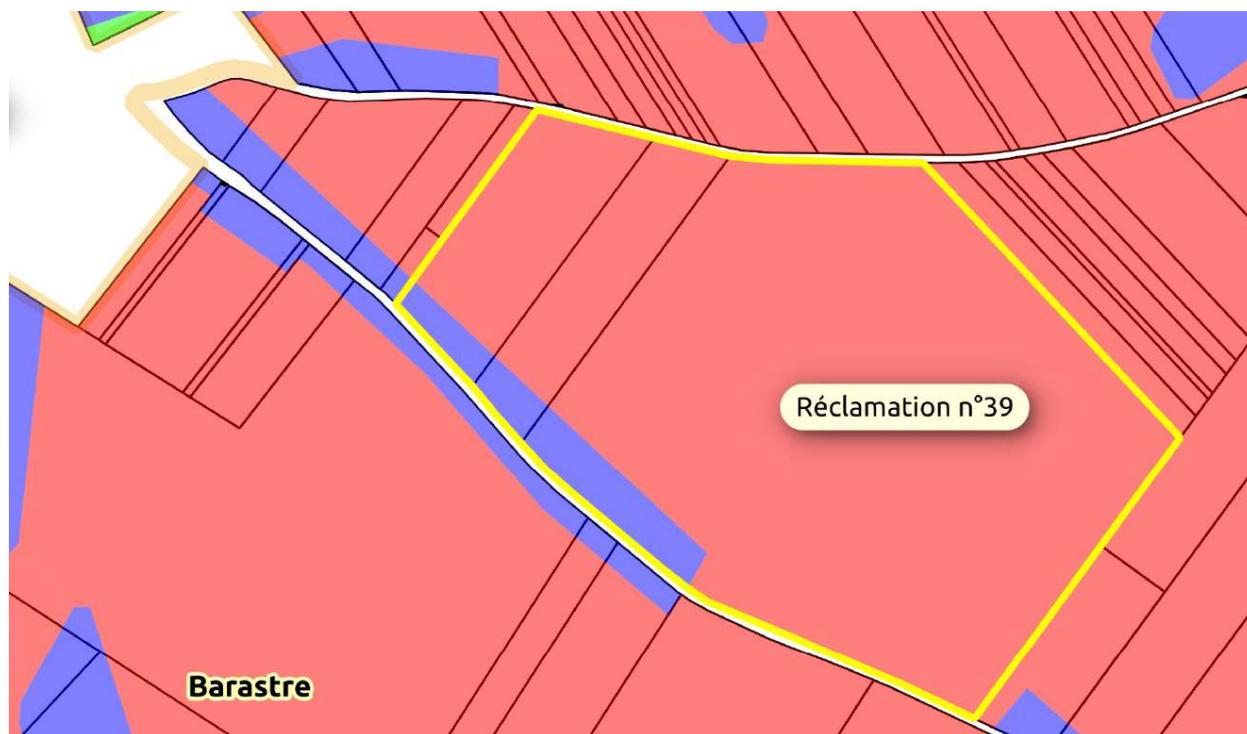
**Compte**

**Parcelles ZC 67, 68, 69**

**Commune Barastre**

**Réclamation :**

« Déclassement en T2 trop important pour pente (uniquement talus à proximité de la route). »



Extrait du plan soumis à la consultation

**Décisions de la Commission :**

La commission décide de maintenir le déclassement lié à la pente.

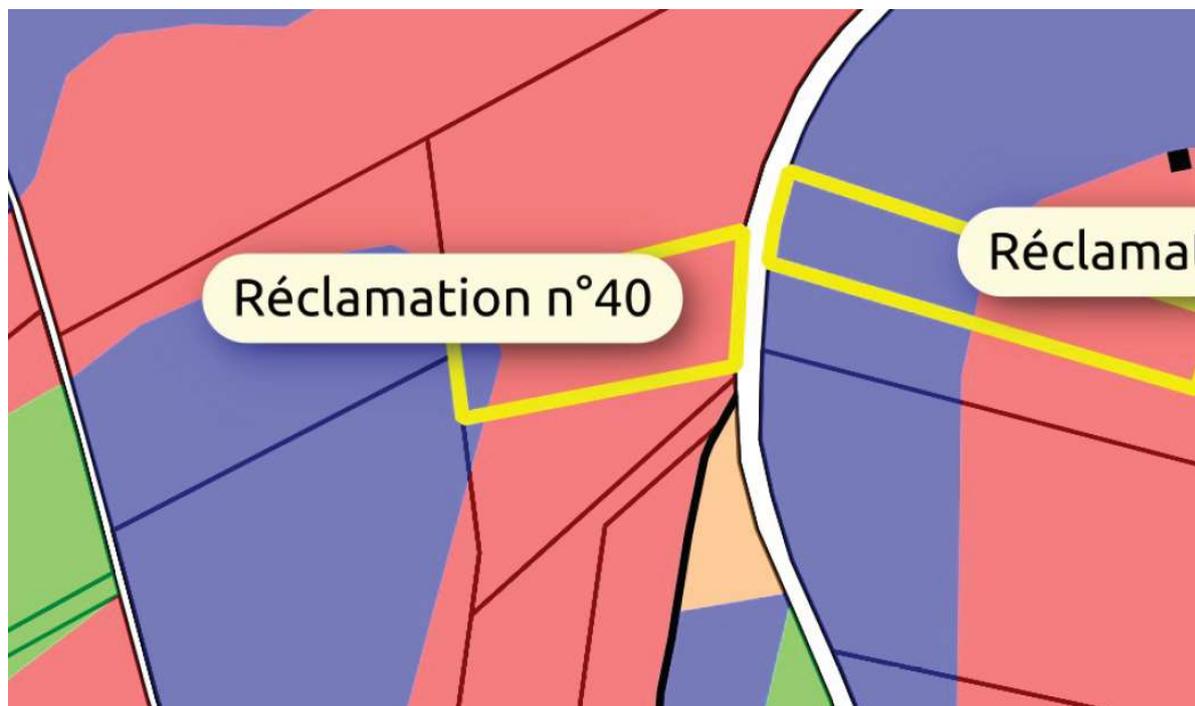
### RECLAMATION N°40 MARC HIEZ

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

**Marc HIEZ**  
**Compte**  
**Parcelle ZA 57**  
**Commune Haplincourt**

**Réclamation :**

« Conteste le déclassement en T2 pour cause de pente à l'extrémité Ouest de la parcelle. »



Extrait du plan soumis à la consultation

**Décision de la Commission :**

La commission décide de maintenir le déclassement lié à la pente.

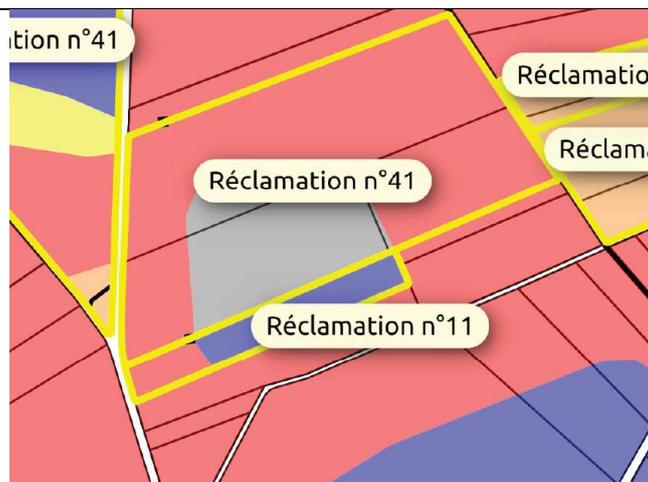
## RECLAMATION N°41 ALAIN FATIEN

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

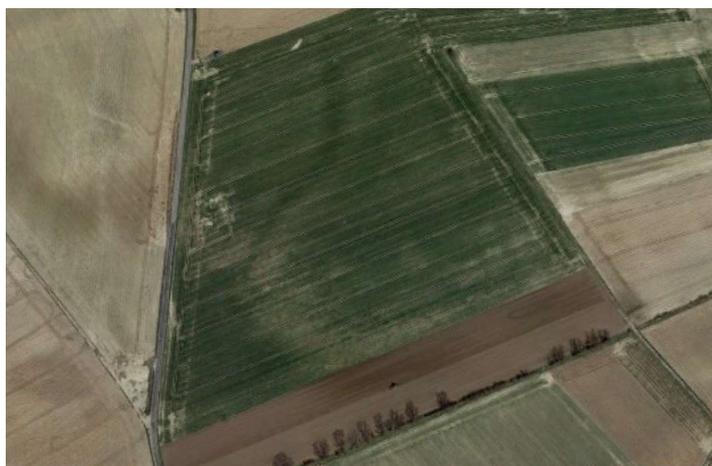
**Alain FATIEN**  
**Compte**  
**Parcelles ZB 14, 15, 25**  
**Commune Haplincourt**

### Réclamation :

« La zone de mauvaises terres en T8 n'est pas assez importante dans ce secteur. »



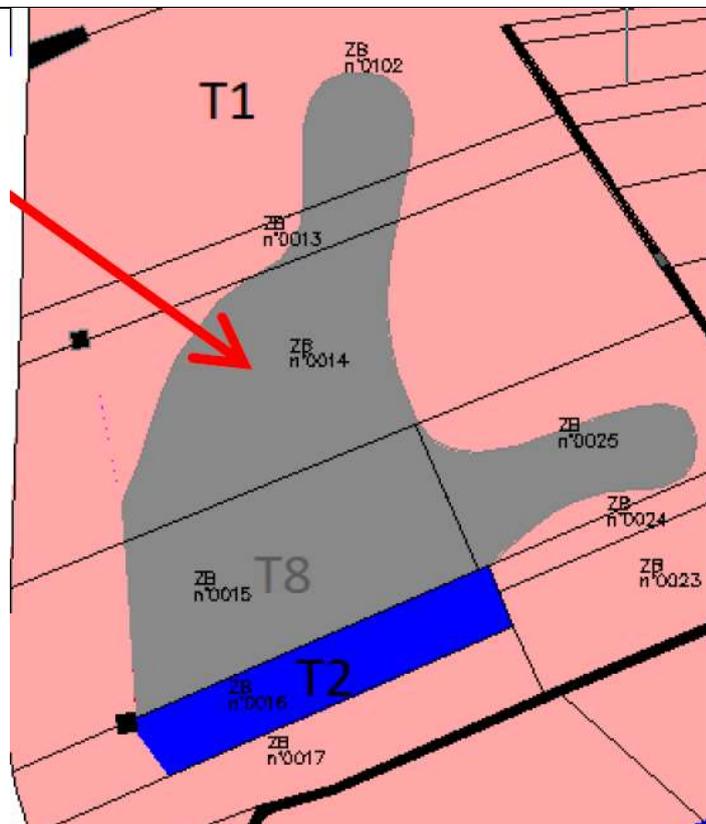
Extrait du plan soumis à la consultation



Photographie aérienne

### Décision de la Commission :

La commission décide d'agrandir la zone de T8 (de 2ha09 à 4ha27) conformément au plan modifié.

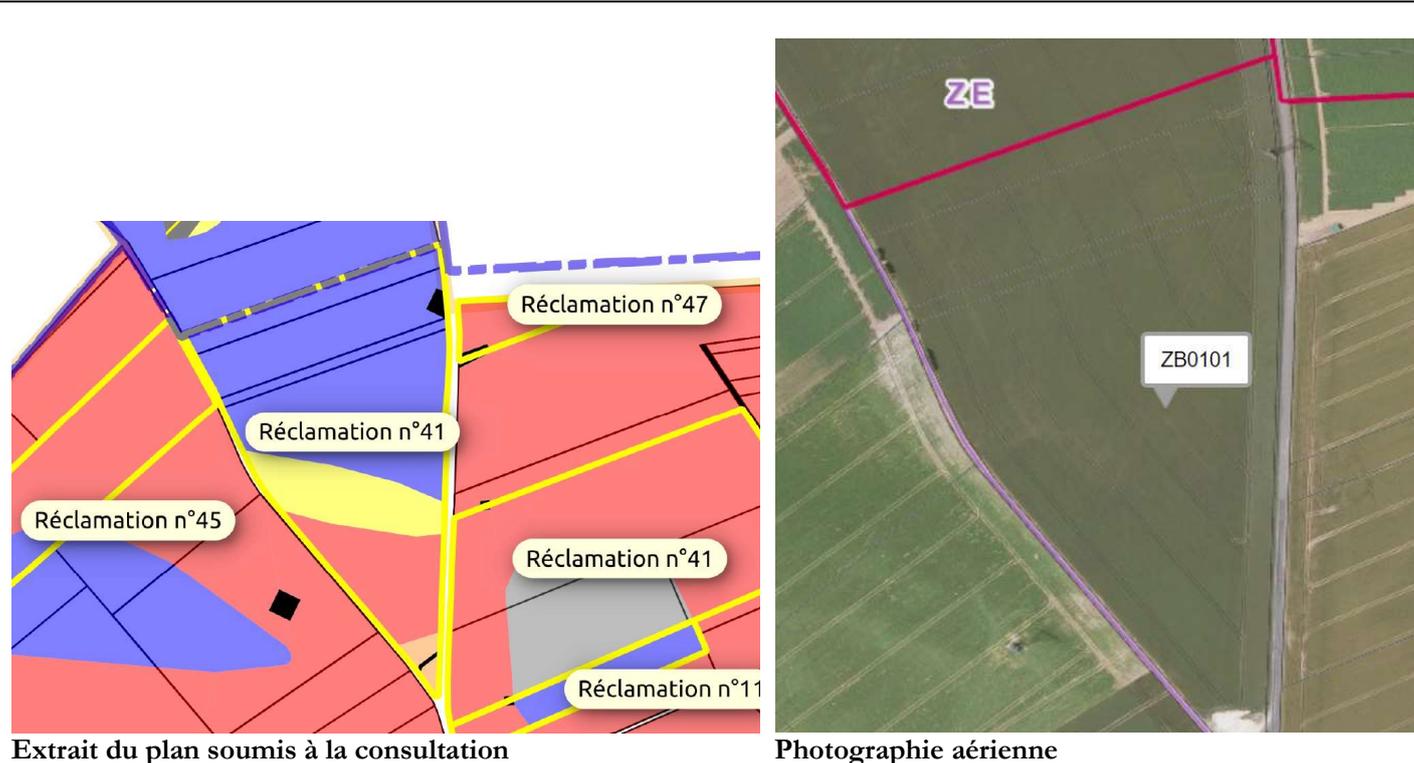


Plan modifié après avis de la CIAF

**Alain FATIEN**  
**Compte**  
**Parcelles ZB 98 à 101**  
**Commune Haplincourt**

**Réclamation :**

« La zone de mauvaises terres en T8 n'est pas assez importante dans ce secteur. »



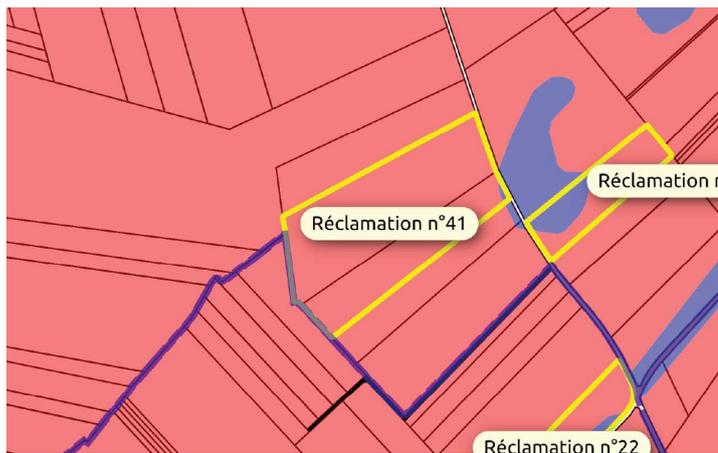
**Décision de la Commission :**

**La commission maintient le classement et précise qu'il n'y a pas de zone en T8 dans ce secteur.**

**Alain FATIEN**  
Compte  
Parcelles ZB 17, 18  
Commune Haplincourt

**Réclamation :**

« Il existe une coulée d'eau (10 m de large) à déclasser dans ces terres. »

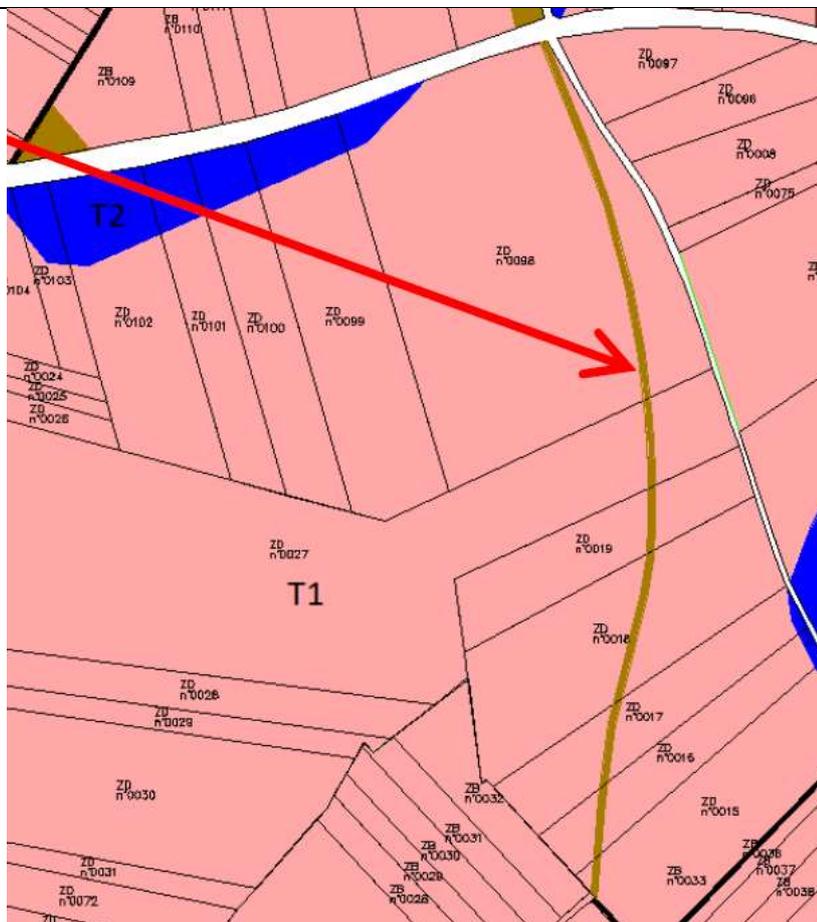


Extrait du plan soumis à la consultation

Photographie aérienne

**Décision de la Commission :**

La commission décide de déclasser une bande de 6 mètres de large en T5 conformément au plan modifié.



Plan modifié après avis de la CIAF

**Alain FATIEN**

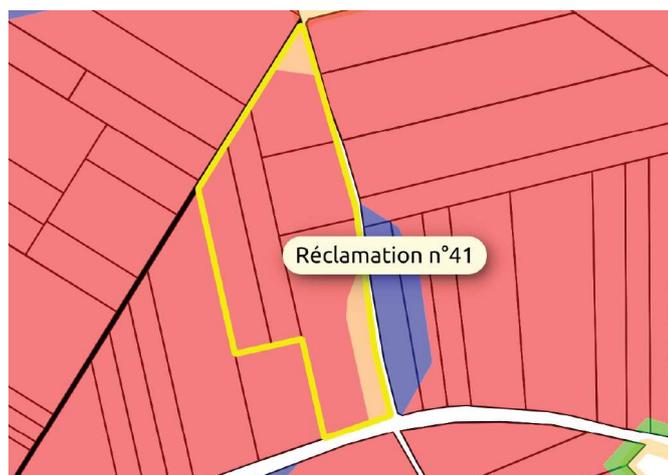
**Compte**

**Parcelles ZB 115, 73 à 75, 94**

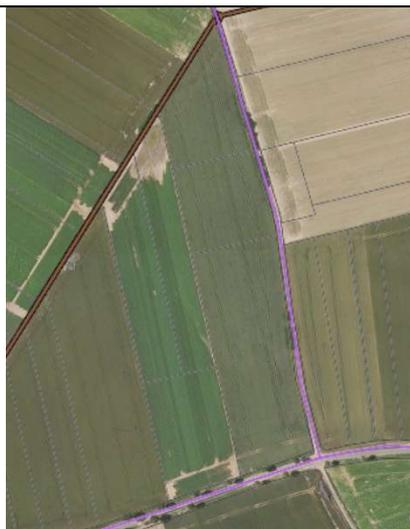
**Commune Haplincourt**

**Réclamation :**

« La zone de T5 doit être plus importante dans ce secteur notamment avec la coulée d'eau et le secteur inondé sur ZB 74, 75 (au moins 60 ares). »



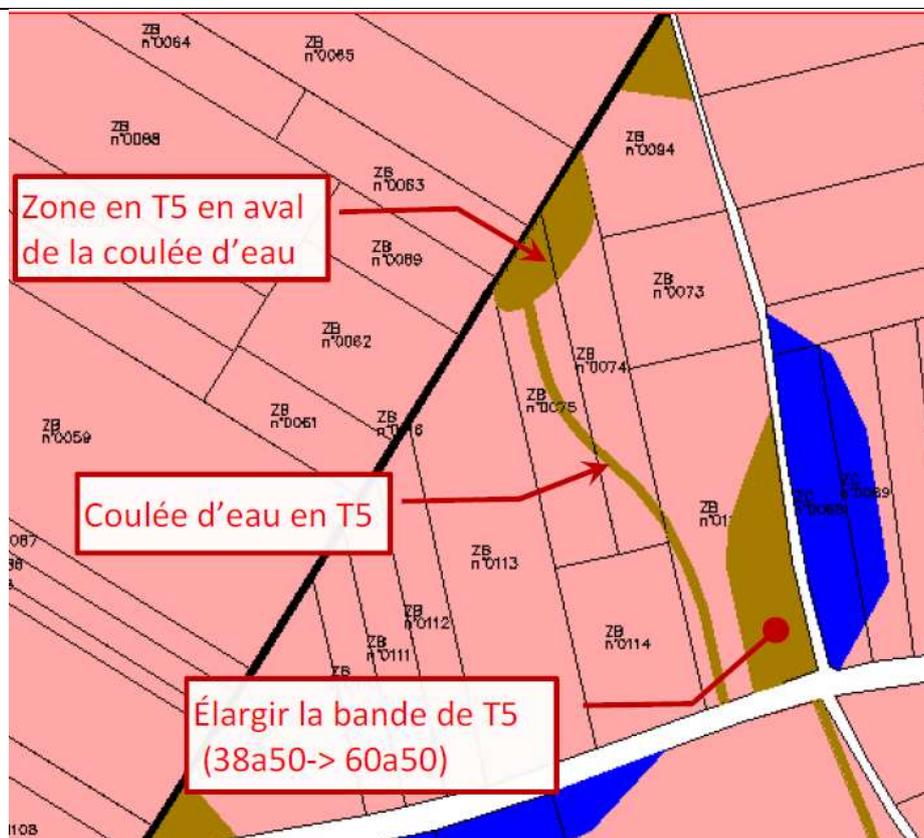
Extrait du plan soumis à la consultation



Photographie aérienne

**Décision de la Commission :**

La commission décide d'ajouter la coulée d'eau et d'agrandir les zones de T5 conformément au plan.



Plan modifié après avis de la CIAF

**Alain FATIEN**

**Compte**

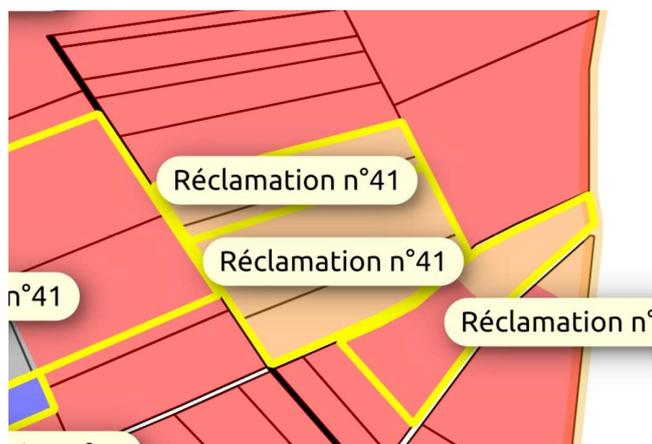
**Parcelles ZB 26, 27, 28, 29**

**Commune Haplincourt**

**Réclamations :**

ZB 26, 27 : « Il y a trop de T5, il n'existe que deux ronds de dur sur ces parcelles. »

ZB 28, 29 : « Ces deux parcelles doivent être en 1ère. »



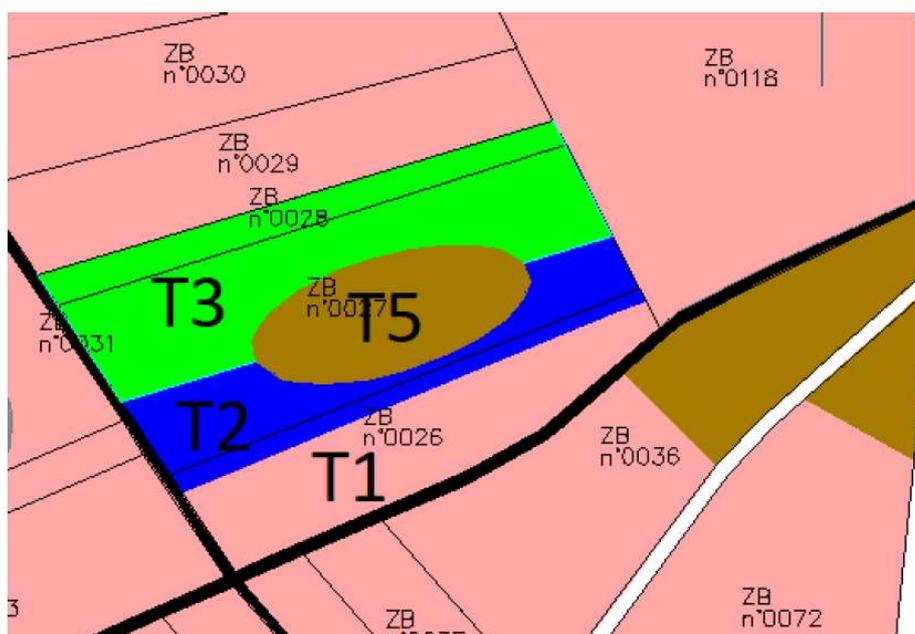
Extrait du plan soumis à la consultation



Photographie aérienne

**Décision de la Commission :**

La commission décide de classer en T1 les parcelles 29 et 26, en T3 la parcelle 28, en T3 et T2 la parcelle 27 avec au centre un rond de T5, conformément au plan.



Plan modifié après avis de la CIAF

## RECLAMATION N°42 JEAN-PAUL LEBRET

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

**Jean-Paul LEBRET**  
**Compte**  
**Parcelles ZC 10, 11, 12**  
**Commune Neuville-Bourjonval**

### Réclamation :

« Le déclassement en T2 et en T3 de ces parcelles n'est pas justifié, je demande le classement en T1 comme les voisins. »



Extrait du plan soumis à la consultation

### Décision de la Commission :

La commission décide de classer le T2 en T1 et le T3 en T2, conformément au plan.



Plan modifié après avis de la CIAF

**Jean-Paul LEBRET**  
Compte  
Parcelles ZB25 - ZB29 à 41  
Commune Neuville-Bourjonval

**Réclamation :**

« La bande de T3 et T4 le long de la route n'est pas justifiée, doit être en 1ère. »



Extrait du plan soumis à la consultation



Photographie aérienne

**Décision de la Commission :**

La commission décide, après vérifications, de maintenir à l'est du Bois Durieux le déclassement lié à l'ombre et aux pentes, et de diminuer à l'ouest du Bois le déclassement lié à l'ombrage compte tenu que la haie a été rabattue à deux mètres de hauteur et que les arbres de haute tige sont situés à l'intérieur de la parcelle.

**RECLAMATION N°43 FRANCOIS MESNARD**

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

**François MESNARD**

**Compte 16920**

**Parcelle ZC 6**

**Commune Trescault**

**Réclamation :**

« Il n'existe pas de pente > 5% dans cette parcelle. Le déclassement en 2 ne se justifie donc pas. »



Extrait du plan soumis à la consultation

**Décision de la Commission :**

**La commission maintient le déclassement lié à la pente.**

## RECLAMATION N°44 ARMELLE DUPONT

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

**Armelle DUPONT**  
**Compte**  
**Parcelle AD 138**  
**Commune Ruyaulcourt**

### Réclamation :

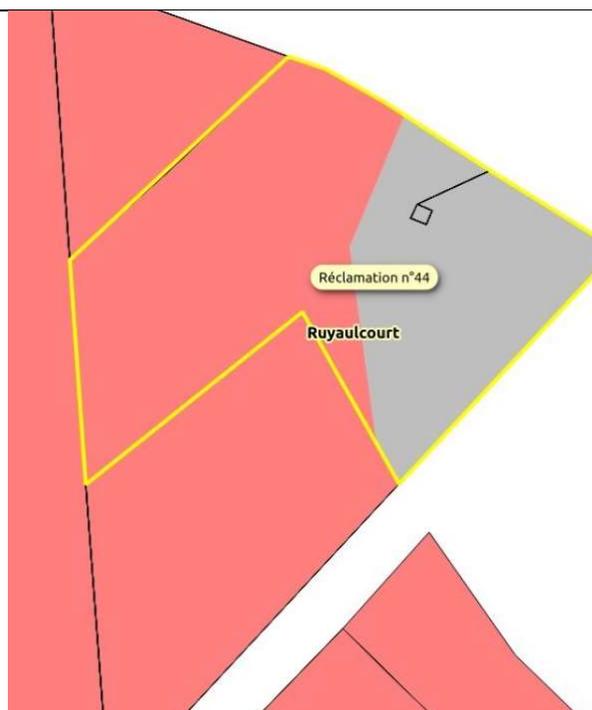
« Pour Madame Yolande HOMBERT.  
Il n'existe que 21 ares en T8 dans la pointe entre les deux routes, le reste doit être en 1<sup>ère</sup> comme les voisins. »



Extrait du plan soumis à la consultation

### Décision de la Commission :

La commission décide de classer en T8 uniquement 21 ares au niveau de la pointe et de classer en T1 le reste de la parcelle, comme les parcelles voisines, conformément au plan.



Plan modifié après avis de la CIAF

RECLAMATION N°45 ISABELLE FRASSAINT

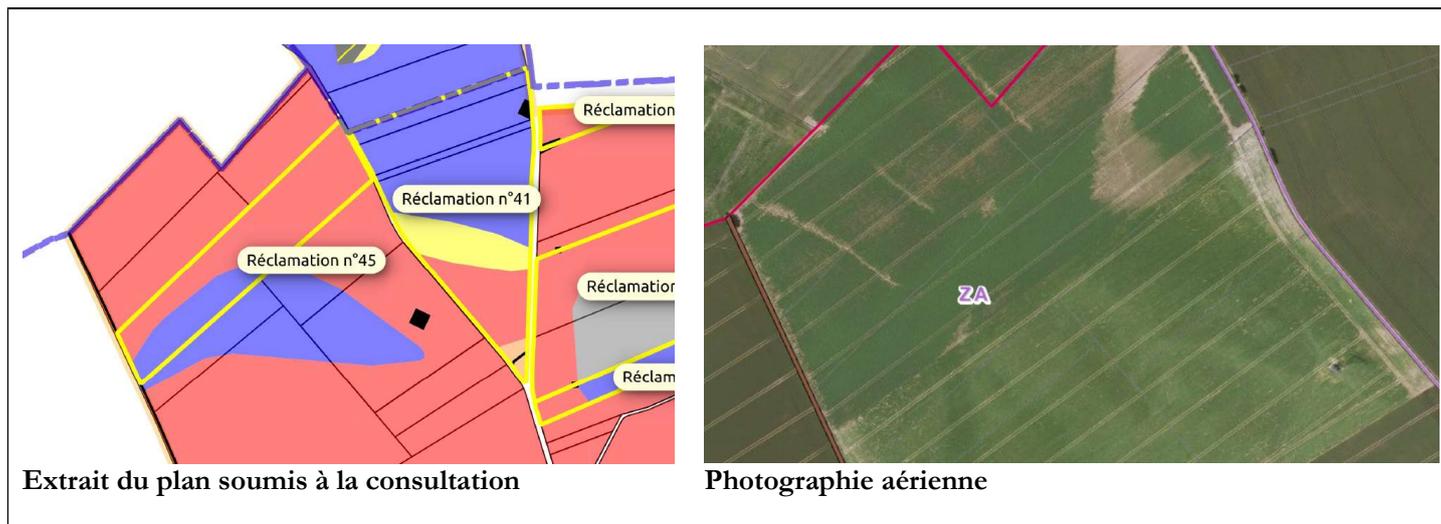
Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Isabelle FRASSAINT  
Compte 11260  
Parcelle ZA 47  
Commune Haplincourt

Réclamation :

« Le chemin n'est pas dans ma parcelle, je ne dois pas avoir de T10 (voir courrier). »

le 9 Mars 2020  
M<sup>me</sup> Jean-Neel FRASSAINT  
cpte 11260  
RECLAMATION 45  
à Monsieur le Président de la Commission  
Intercommunale d'Aménagement Foncier  
Monsieur,  
Je porte à votre attention une réclamation  
concernant la parcelle ZA 47 par 4<sup>e</sup> 31 70 sur laquelle  
le chemin d'exploitation est comptabilisé dans la parcelle  
en T10 par 1a 49a laissant un bout de parcelle au  
dessus du chemin.  
Merci de bien vouloir faire la modification.  
Avec mes sincères salutations.  

Extrait du plan soumis à la consultation

Photographie aérienne

**Décision de la Commission :**

La commission précise que le chemin a fait l'objet d'un relevé topographique, et qu'il déborde légèrement sur la parcelle. Il s'agit d'une situation réelle, la commission décide de maintenir le déclassement.

Isabelle FRASSAINT  
Compte 11260 / 1640  
Parcelles ZA 16  
Commune Neuville-Bourjonval

**Réclamation :**

« Conteste les déclassements. Voir courrier joint. »

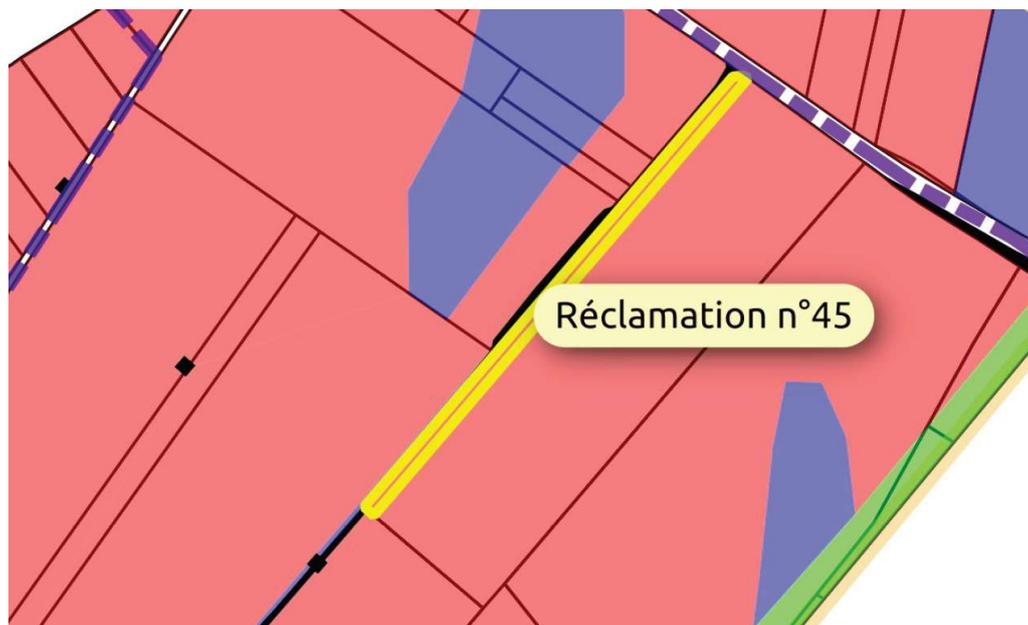
Monsieur,

Je porte à votre attention les réclamations suivantes :

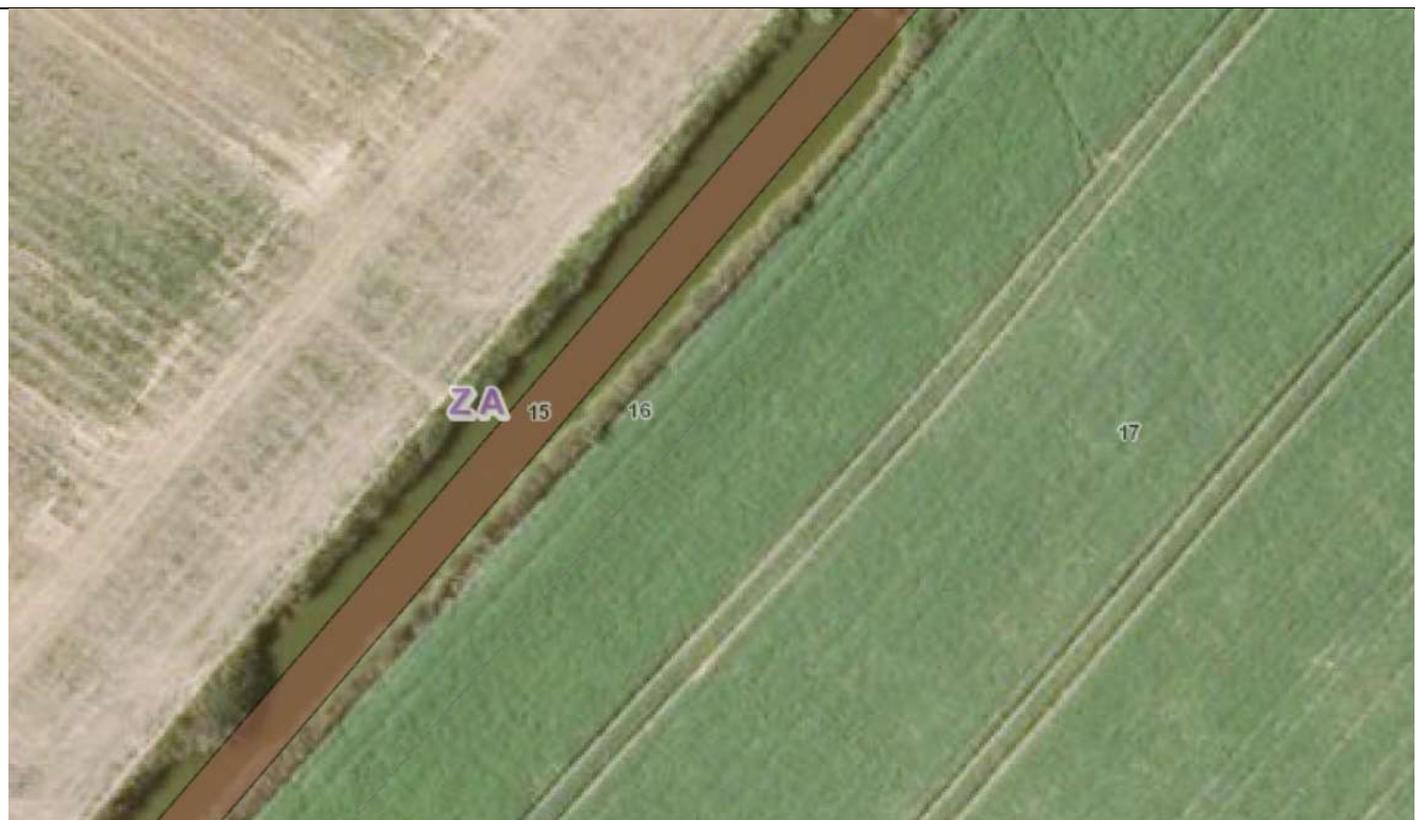
sur la ZA 16 Commune de Neuville Bourjonval.  
Le chemin (colorié en rose) classé en T10 ne doit pas débiter sur la parcelle par 7a 54ca.

sur la Zi 1 : commune de Ruyaulcourt  
Les 1a 78ca classés en T10 correspondent à 4 poteaux téléphoniques implantés dans le talus et non dans la parcelle.

sur la Zi 2 : commune de Ruyaulcourt.  
Le claustrage forme un talus de taillis en contre bas. 29ars 54ca sont déclassés en T3 et tout que l'origine. J'estime que c'est excessif. D'autre part pour ce talus 45ca sont déclassés en T10 et se situent à l'intérieur de ce talus qui est indépendant de la parcelle !



Extrait du plan soumis à la consultation



Photographie aérienne

**Décision de la Commission :**

La commission maintient le déclassement lié au fossé qui a été creusé par la commune et qui est en partie sur la parcelle ZA 16 (situation réelle).

Isabelle FRASSAINT  
Compte 11260 / 1640  
Parcelle ZI 1  
Commune Ruyaulcourt

**Réclamation :**

« Conteste les déclassements. Voir courrier joint. »

Monsieur,

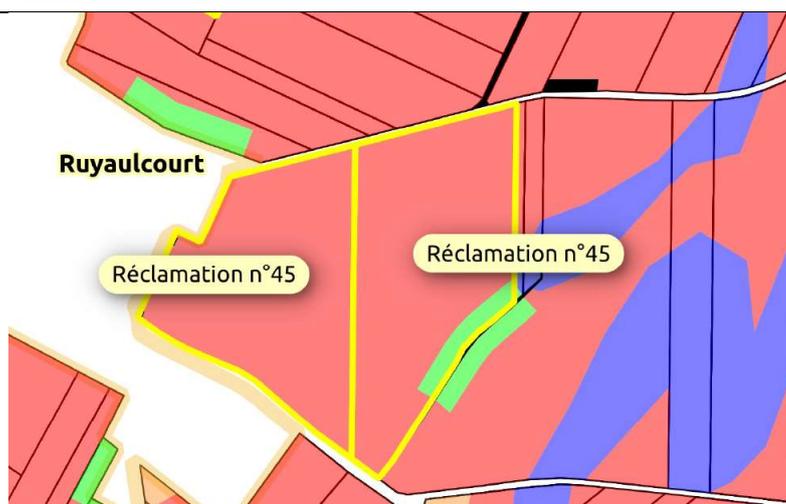
Je porte à votre attention les réclamations suivantes :

sur la ZA 16 Commune de Neuville Boujois.

Le chemin (colorié en rose) classé en T10 ne doit pas débiter sur la parcelle par 7a 54ca.

sur la ZI 1 : commune de Ruyaulcourt  
Les 1a 78ca classés en T10 correspondent à 4 poteaux téléphoniques implantés dans le talus et non dans la parcelle.

sur la ZI 2 : Commune de Ruyaulcourt.  
Le claustrage un talus de taillis en contre bas.  
29a 54ca sont déclassés en T3 et tout que l'écoulement.  
J'estime que c'est excessif. D'autre part pour ce talus  
45ca sont déclassés en T10 et se situent à l'intérieur de ce  
talus qui est indépendant de la parcelle !



Extrait du plan soumis à la consultation

**Décision de la Commission :**

La commission décide de supprimer les déclassements liés aux poteaux compte tenu qu'ils sont situés dans le talus.

Isabelle FRASSAINT  
Compte 11260 / 1640  
Parcelle ZI 2  
Commune Ruyaulcourt

**Réclamation :**

« Conteste les déclassements. Voir courrier joint. »

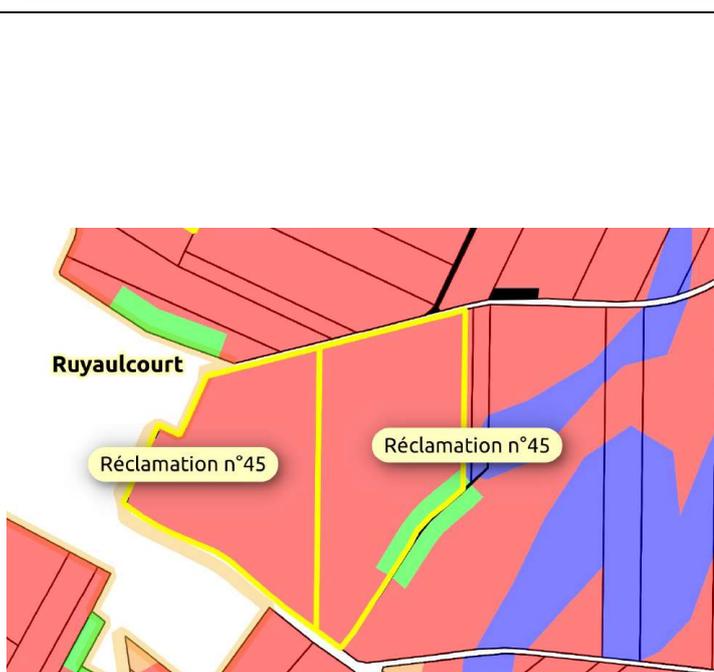
Monsieur,

Je porte à votre attention les réclamations suivantes :

sur la ZA 16 Commune de Neuville Bourgoinval.  
Le chemin (colorié en rose) classé en T10 ne doit pas débiter sur la parcelle par 7a 54ca.

sur la Zi 1 : commune de Ruyaulcourt  
Les 1a 76ca classés en T10 correspondent à 4 poteaux téléphoniques implantés dans le talus et non dans la parcelle.

sur la Zi 2 : commune de Ruyaulcourt.  
Le claustrage un talus de taillis en contre bas. 29a 54ca sont déclassés en T3 et tout que l'origine. J'estime que c'est excessif. D'autre part pour ce talus 45ca sont déclassés en T10 et se situent à 1 mètre de ce talus qui est indépendant de la parcelle !



Extrait du plan soumis à la consultation



Photographie aérienne

**Décision de la Commission :**

La commission décide de supprimer le déclassement lié à la haie compte tenu que celle-ci est discontinue et constituée d'arbustes, l'effet d'ombrage étant quasi-inexistant, et maintient le déclassement en T10 lié au talus qui se situe bien en partie sur sa parcelle.



Plan modifié après avis de la CIAF

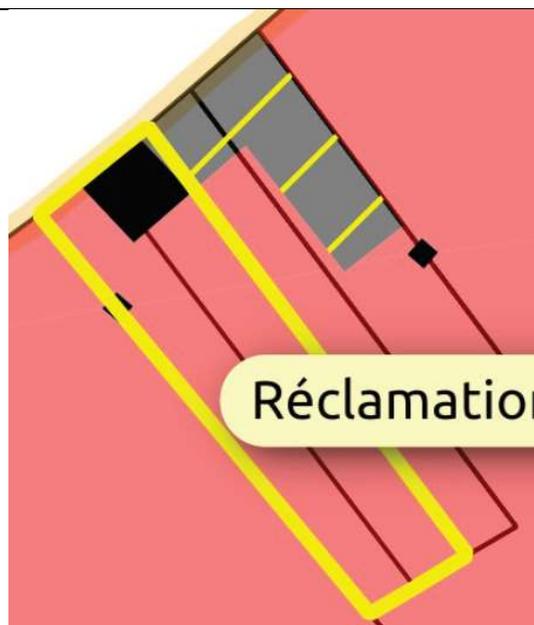
## RECLAMATION N°46 DAMIEN GODON

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

**Damien GODON**  
**Compte 11780**  
**Parcelle ZB 4, 5**  
**Commune Neuville-Bourjonval**

### Réclamation :

« Je conteste la partie classée en T10 dans cette parcelle, le sol est identique au reste de la parcelle, soit de la 1.»



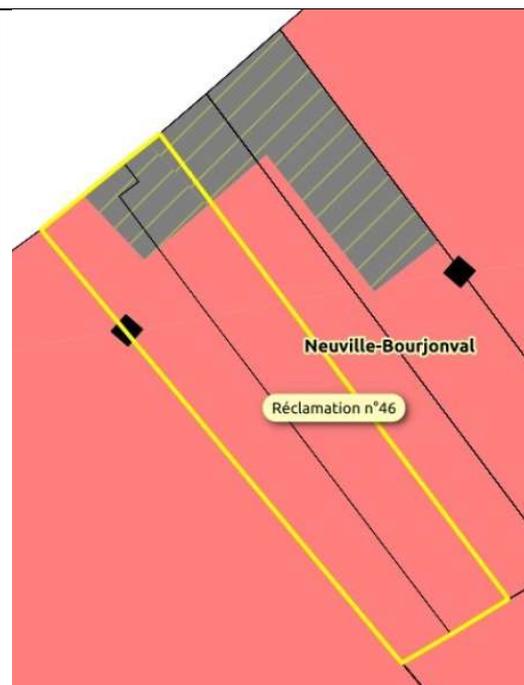
Extrait du plan soumis à la consultation



Photographie aérienne

### Décision de la Commission :

La commission décide de classer en T9 au lieu de T10 la partie boisée, comme dans les parcelles voisines, conformément au plan.



Plan modifié après avis de la CIAF

## RECLAMATION N°47 JEAN-CLAUDE MAYEUX

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

**Jean-Claude MAYEUX**

**Compte 16860**

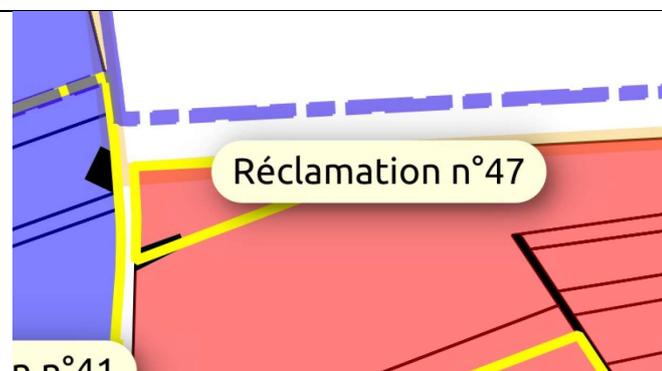
**Parcelle ZB 103**

**Commune Haplincourt**

### Réclamation :

« Il y a un forage d'eau sur cette parcelle qui est cultivée avec la pièce la plus grande au Nord sur Lebucquière. Cette parcelle doit garder son forage.

Voir aussi compte 14760 de l'exploitant Mr LECORNET Frédéric »



Extrait du plan soumis à la consultation

Photographie aérienne

### Décision de la Commission :

La commission prend note de l'information et précise que les demandes de placement devront être formulées lors de l'élaboration de l'avant-projet.

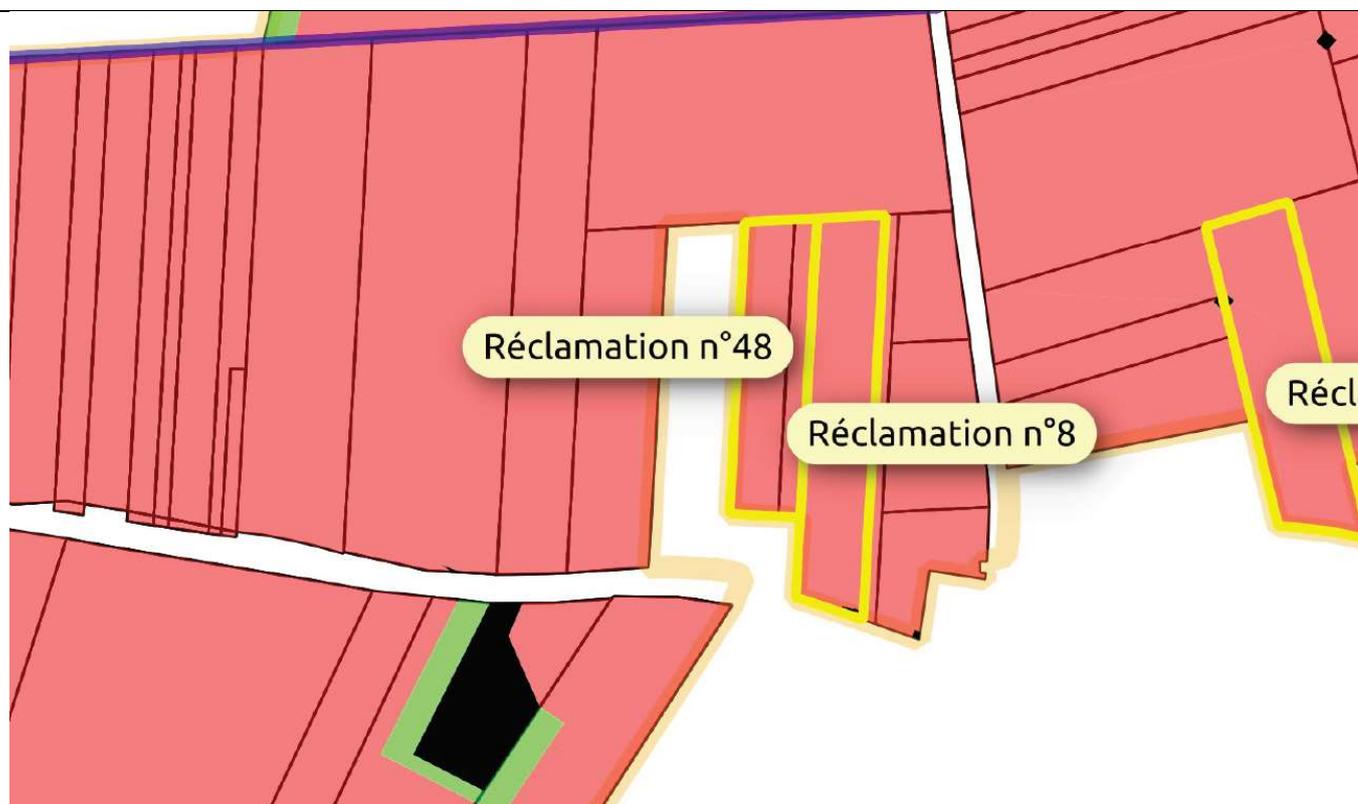
## RECLAMATION N°48 YVES TOURBEZ

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

**Yves TOURBEZ**  
**Compte 21700**  
**Parcelles ZH 249, 251**  
**Commune Bertincourt**

### Réclamation :

« Ces parcelles seront libres d'occupation fin 2020 et touchent à notre habitation, nous souhaitons la garder en place. »



Extrait du plan soumis à la consultation

### Décision de la Commission :

La commission prend note de l'information et précise que les demandes de placement seront à formuler lors de l'élaboration de l'avant-projet.

## RECLAMATION N°49 DOMINIQUE POIX

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

**Dominique POIX**  
**Compte**  
**Parcelles ZC 28, 29**  
**Commune Metz en Couture**

### Réclamation :

Je suis Dominique Poix, j'exploite sur Metz en couture. Mes propriétaires principaux sont ma mère (Geneviève COQUEL, mon oncle (Jean Louis COQUEL) et ma tante (Isabelle COQUEL). Après concertation avec eux et études des documents voici les observations qu'il peut en ressortir. Ils m'ont demandé de me faire leur porte parole. Sachant que j'ai participé aux réunions de classement des terres ainsi qu'aux visites terrains.

Parcelle la haute borne (ZC 28 et 29) : Nous avons 27 a 64 en T5, nous ne comprenons pas pourquoi, il y un talus mais l'emprise sur le plan est énorme par rapport à la réalité.

Parcelle le Bois Prémy (ZC 65, 67 et 68) : la parcelle est très hétérogène, il y a plusieurs classes de terre certes, mais les découpes et classements ne sont pas le reflet de la parcelle.

Parcelle le chemin vert (ZB 68 et 69) : Il y a un rond de terre un peu fort qui a été classé en T9 pour moi c'est du T 5. Et 45 a 24 sont classés en T4, je ne comprends pas trop pourquoi, c'est de la terre douce. Hormis la pente qui pourrait entraîner le déclassement?

J'ai regardé aussi, une parcelle détenue par le CCAS de Metz en couture, ZL 10 (ZL 10 000 sur vos plans). Elle peut être inondée sur 400m<sup>2</sup> mais pas plus, sur le plan ça me paraissait plus. Et je suis surpris que la parcelle voisine ne soit pas concernée ainsi que la parcelle de l'autre côté de la route (qui présente une grande flaque en ce moment, bien plus grande que celle dans la parcelle que j'exploite).

D'autre part, en regardant les plans, je me suis rendu compte que des parcelles que je n'exploite pas ne sont pas forcément classées comme il se devrait. Il y a t'il moyen de le faire savoir?

Vous serez t'il possible de me confirmer par retour de mail, que mes observations ont bien été prises en compte.

Cordialement,

Dominique POIX.



Extrait du plan soumis à la consultation



Photographie aérienne

Décision de la Commission :

La commission maintient le déclassement en T5 lié à la pente et à la lisière.

**Dominique POIX**

**Compte**

**Parcelles** ZC 65, 67, 68

**Commune** Metz en Couture

**Réclamation :**

Je suis Dominique Poix, j'exploite sur Metz en couture. Mes propriétaires principaux sont ma mère (Geneviève COQUEL, mon oncle (Jean Louis COQUEL) et ma tante (Isabelle COQUEL). Après concertation avec eux et études des documents voici les observations qu'il peut en ressortir. Ils m'ont demandé de me faire leur porte parole. Sachant que j'ai participé aux réunions de classement des terres ainsi qu'aux visites terrains.

Parcelle la haute borne (ZC 28 et 29) : Nous avons 27 a 64 en T5, nous ne comprenons pas pourquoi, il y un talus mais l'emprise sur le plan est énorme par rapport à la réalité.

Parcelle le Bois Prémy (ZC 65, 67 et 68) : la parcelle est très hétérogène, il y a plusieurs classes de terre certes, mais les découpes et classements ne sont pas le reflet de la parcelle.

Parcelle le chemin vert (ZB 68 et 69) : Il y a un rond de terre un peu fort qui a été classé en T9 pour moi c'est du T 5. Et 45 a 24 sont classés en T4, je ne comprends pas trop pourquoi, c'est de la terre douce. Hormis la pente qui pourrait entraîner le déclassement?

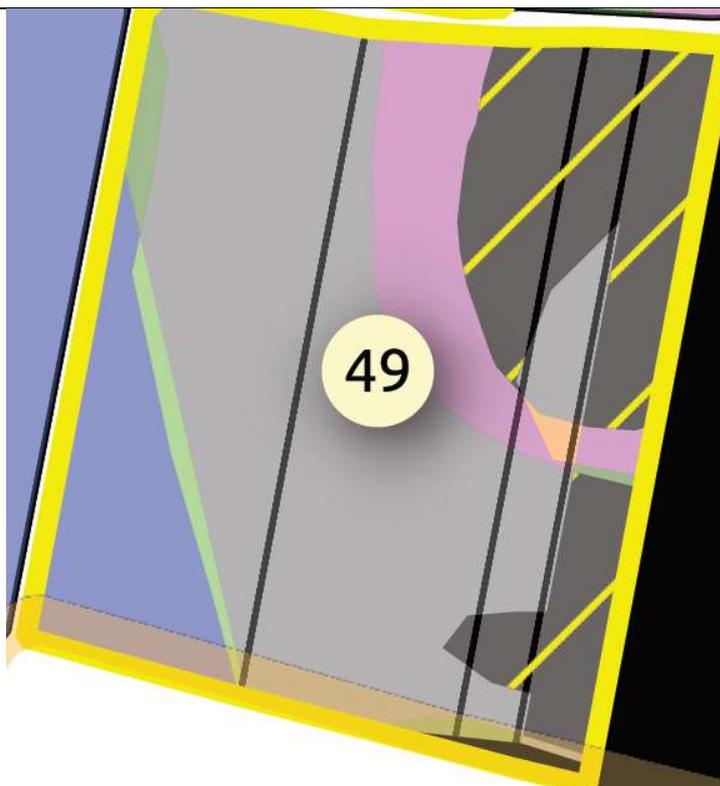
J'ai regardé aussi, une parcelle détenue par le CCAS de Metz en couture, ZL 10 (ZL 10 000 sur vos plans). Elle peut être inondée sur 400m<sup>2</sup> mais pas plus, sur le plan ça me paraissait plus. Et je suis surpris que la parcelle voisine ne soit pas concernée ainsi que la parcelle de l'autre côté de la route (qui présente une grande flaque en ce moment, bien plus grande que celle dans la parcelle que j'exploite).

D'autre part, en regardant les plans, je me suis rendu compte que des parcelles que je n'exploite pas ne sont pas forcément classées comme il se devrait. Il y a t'il moyen de le faire savoir?

Vous serez t'il possible de me confirmer par retour de mail, que mes observations ont bien été prises en compte.

Cordialement,

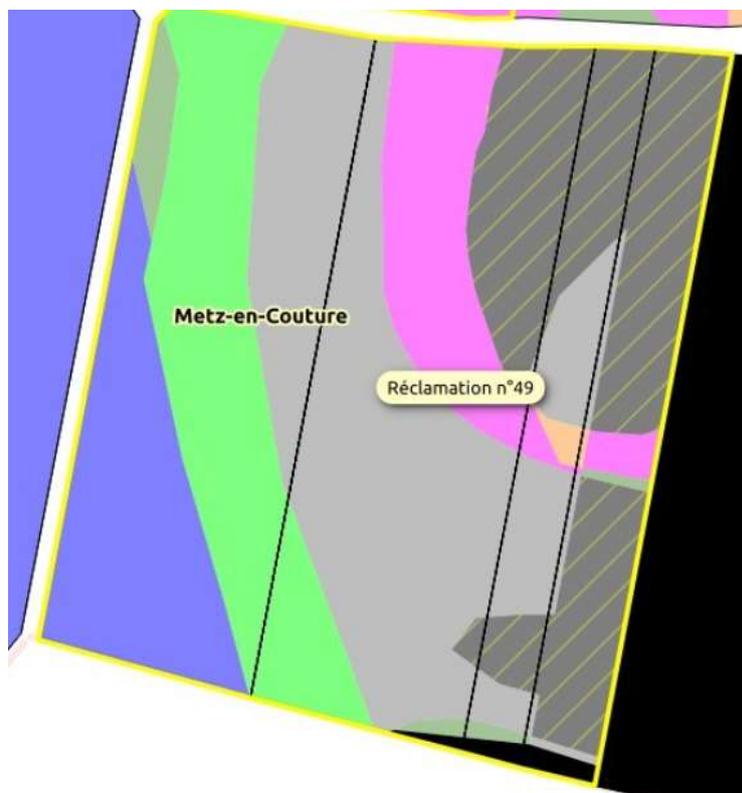
Dominique POIX.



Extrait du plan soumis à la consultation

**Décision de la Commission :**

La commission décide de réduire à l'est la zone de T8 en ajoutant de la T3 en continuité avec la T2, conformément au plan.



Plan modifié après avis de la CIAF

**Dominique POIX**

**Compte**

**Parcelles** ZB 68, 69

**Commune** Metz en Couture

**Réclamation :**

Je suis Dominique Poix, j'exploite sur Metz en couture. Mes propriétaires principaux sont ma mère (Geneviève COQUEL, mon oncle (Jean Louis COQUEL) et ma tante (Isabelle COQUEL). Après concertation avec eux et études des documents voici les observations qu'il peut en ressortir. Ils m'ont demandé de me faire leur porte parole. Sachant que j'ai participé aux réunions de classement des terres ainsi qu'aux visites terrains.

Parcelle la haute borne (ZC 28 et 29) : Nous avons 27 a 64 en T5, nous ne comprenons pas pourquoi, il y un talus mais l'emprise sur le plan est énorme par rapport à la réalité.

Parcelle le Bois Prémy (ZC 65, 67 et 68) : la parcelle est très hétérogène, il y a plusieurs classes de terre certes, mais les découpes et classements ne sont pas le reflet de la parcelle.

Parcelle le chemin vert (ZB 68 et 69) : Il y a un rond de terre un peu fort qui a été classé en T9 pour moi c'est du T 5. Et 45 a 24 sont classés en T4, je ne comprends pas trop pourquoi, c'est de la terre douce. Hormis la pente qui pourrait entraîner le déclassement?

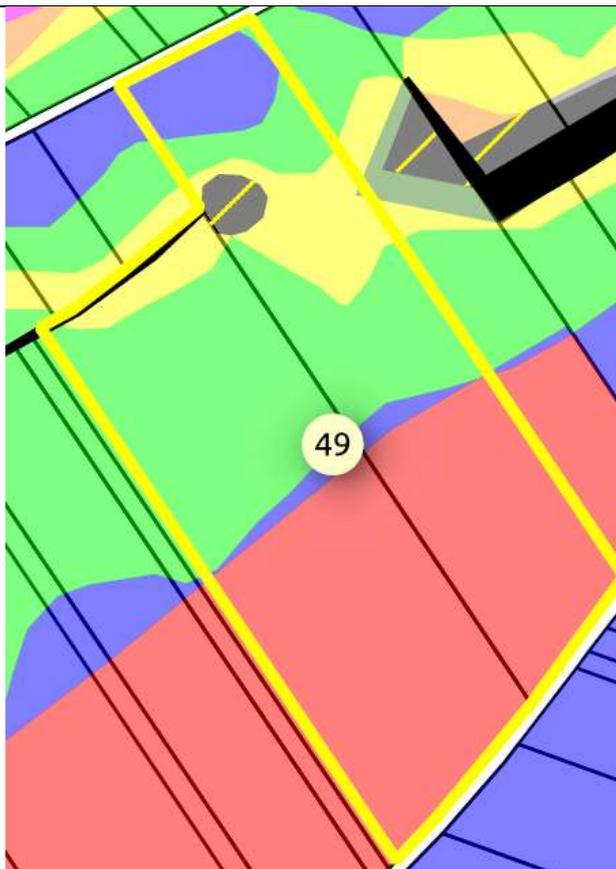
J'ai regardé aussi, une parcelle détenue par le CCAS de Metz en couture, ZL 10 (ZL 10 000 sur vos plans). Elle peut être inondée sur 400m<sup>2</sup> mais pas plus, sur le plan ça me paraissait plus. Et je suis surpris que la parcelle voisine ne soit pas concernée ainsi que la parcelle de l'autre côté de la route (qui présente une grande flaque en ce moment, bien plus grande que celle dans la parcelle que j'exploite).

D'autre part, en regardant les plans, je me suis rendu compte que des parcelles que je n'exploite pas ne sont pas forcément classées comme il se devrait. Il y a t'il moyen de le faire savoir?

Vous serez t'il possible de me confirmer par retour de mail, que mes observations ont bien été prises en compte.

Cordialement,

Dominique POIX.



Extrait du plan soumis à la consultation

**Décision de la Commission :**

La commission décide de modifier le rond de T9 en T5 conformément au plan, et maintient les autres déclassements qui sont liés à la pente.



Plan modifié après avis de la CIAF

**Dominique POIX**

**Compte**

**Parcelle ZL 10**

**Commune Metz en Couture**

**Réclamation :**

Je suis Dominique Poix, j'exploite sur Metz en couture. Mes propriétaires principaux sont ma mère (Geneviève COQUEL, mon oncle (Jean Louis COQUEL) et ma tante (Isabelle COQUEL). Après concertation avec eux et études des documents voici les observations qu'il peut en ressortir. Ils m'ont demandé de me faire leur porte parole. Sachant que j'ai participé aux réunions de classement des terres ainsi qu'aux visites terrains.

Parcelle la haute borne (ZC 28 et 29) : Nous avons 27 a 64 en T5, nous ne comprenons pas pourquoi, il y un talus mais l'emprise sur le plan est énorme par rapport à la réalité.

Parcelle le Bois Prémy (ZC 65, 67 et 68) : la parcelle est très hétérogène, il y a plusieurs classes de terre certes, mais les découpes et classements ne sont pas le reflet de la parcelle.

Parcelle le chemin vert (ZB 68 et 69) : Il y a un rond de terre un peu fort qui a été classé en T9 pour moi c'est du T 5. Et 45 a 24 sont classés en T4, je ne comprends pas trop pourquoi, c'est de la terre douce. Hormis la pente qui pourrait entraîner le déclassement?

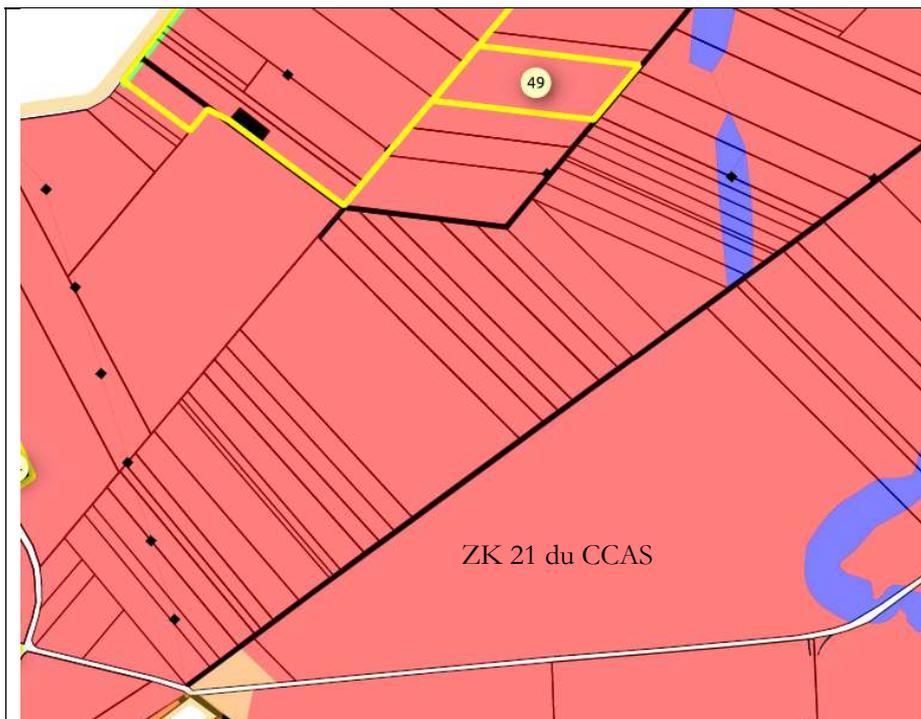
J'ai regardé aussi, une parcelle détenue par le CCAS de Metz en couture, ZL 10 (ZL 10 000 sur vos plans). Elle peut être inondée sur 400m<sup>2</sup> mais pas plus, sur le plan ça me paraissait plus. Et je suis surpris que la parcelle voisine ne soit pas concernée ainsi que la parcelle de l'autre côté de la route (qui présente une grande flaque en ce moment, bien plus grande que celle dans la parcelle que j'exploite).

D'autre part, en regardant les plans, je me suis rendu compte que des parcelles que je n'exploite pas ne sont pas forcément classées comme il se devrait. Il y a t'il moyen de le faire savoir?

Vous serez t'il possible de me confirmer par retour de mail, que mes observations ont bien été prises en compte.

Cordialement,

Dominique POIX.



Extrait du plan soumis à la consultation

**Décision de la Commission :**

La commission précise que la parcelle ZL10 n'appartient pas au CCAS de Metz en Couture, que la parcelle appartenant au CCAS de Cambrai est la ZK 21 et que le déclassement est lié à la pente et non à des inondations. La commission décide de maintenir le classement.

RECLAMATION N°50 PASCAL MICHEL

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Pascal MICHEL

Compte

Parcelle

Commune

Réclamation :

Aménagement Foncier

Canal Seine Nord Europe

Ruyaulcourt, le 6 Mars 2020.

Monsieur Le Président,

Je vous joins mon courrier du 24/11/2015 adressé au Géomètre.

J'insiste sur le fait que les terres situées autour de la ferme doivent rester en partie autour de celle-ci.

Le corps de ferme ne peut fonctionner qu'avec un ensemble de parcelles proches de celle-ci.

Le remplacement de certains champs, devrait se faire dans un périmètre rapproché.

La loi phytosanitaire des 5 mètres étant passée, pour le traitement autour des habitations, comment allez vous classer ces terres.

Décision de la Commission :

La commission indique que les demandes de placement seront à formuler lors de l'élaboration de l'avant-projet.

RECLAMATION N°51 JEANNINE LEGRAND

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Jeannine LEGRAND  
Compte 9940  
Parcelle ZA 174  
Commune Bertincourt

Réclamation :

Steenweck, Ce 12-02-2020.  
Monsieur le Président,  
Nous avons été prévenus de l'aménagement Foncier de Bertincourt en lettre recommandée de la mairie de Steenweck le 23-12-2019, date à laquelle l'enquête Publique semble terminée.

Ne pouvant nous déplacer, c'est pourquoi, nous vous envoie les observations suivantes concernant la parcelle ZA 174 le Bois Furcy d'une contenance totale de 1Ha 32 a 83 ca dont notre propriété est exploitée par Madame WASSON Elisabeth, rue de Bus à Bertincourt.

Elle est située derrière le CES de Bertincourt le long d'une voie publique en périphérie du village.

Dans la parcelle mitoyenne de la nôtre, vous y avez deux maisons neuves. Dans la parcelle mitoyenne de la nôtre, vous constaterez, (de l'autre côté), sur plan qu'une bande de terrain a été réservée par Monsieur Cassin J. en vue d'une éventuelle construction futures.

Nous avons été conviés au bornage de cette réserve de terrain il y a quelques années et informés par lui de son projet. Pour se faire, il a vendu le bord de la ...

2)

Parcelle à la commune de Bertincourt.  
Nous vous prions de bien vouloir  
considérer la situation de notre parcelle  
ZA 174 le Bois Furgé d'un ha 32 a 83 ca  
pour laquelle nous vous demandons d'exclusion  
de 45 ares au bordure de route  
ou plus simplement, de rester en place.

À la suite du décès de notre maman,  
notre papa a payé des droits de succession sur  
45 ares de cette parcelle en bordure de route  
après l'estimation de Maître Plessier, maire  
de Bertincourt et Notaire, évaluée à  
45 000 euros.

Une nouvelle fois, à la mort de notre  
papa, Maître BLONDEL, notaire à Bapaume  
cette parcelle a été estimée à 45 000 euros  
(dont photocopie jointe) → partie nous concernant.

Vous pouvez en déduire que si cette  
parcelle nous est restituée au bout de la plainte  
nous allons subir un préjudice assez sérieux.  
Mais serions donc victimes du Canal Seine Nord  
et ceci à Bertincourt.

En effet, dans la plaine, une rue périphé-  
rique au village derrière le CES et d'un complexe sportif  
avec une borne d'incendie au limite de notre propriété  
sera très difficile à trouver.

Mon mari ayant été lui-même  
membre d'une Commission de remembrement a  
constaté qu'il n'y a jamais de perdant sans gagna

Cher Monsieur le Président,  
Suite de la 1<sup>ère</sup> lettre -

Après constatation que toute la rue  
où est située notre parcelle ZA 174 - le Bois  
Fury à Saintaincourt, est classée à urbanisme  
en Zone 1 AU (seulement les 45 ares en  
bordure de route) et qui ont été estimés  
une fois au 1<sup>er</sup> décès par Maître PLESSIET  
à 45000 euros, et au 2<sup>e</sup> décès (Mr DOLEZ  
Narcel) mon père, également à 45000 euros  
dont nous avons réglé deux fois les droits de  
succession.

Nos 45 ares en bordure de route  
font partie du PLU Zone 1 AU - 1<sup>ère</sup> zone

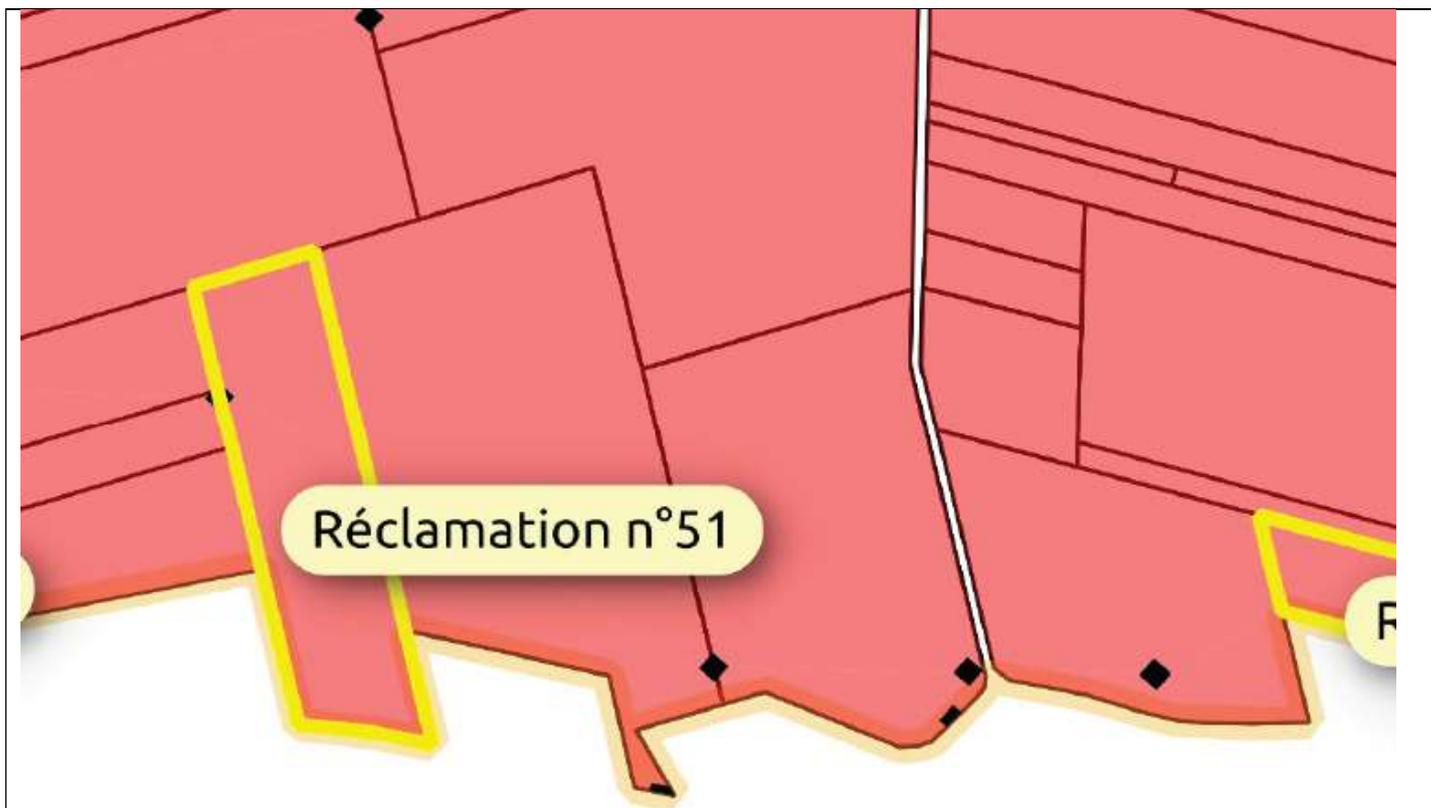
Il s'agit pas d'un remembrement urbain.

Cette parcelle de 45 ares qui font  
partie d'une parcelle dont la contenance  
totale est de 1 Ha 32 a 83 ca ne  
peut donc pas être défectée (Voir PLU)

En cas d'erreur, nous envisagerons  
un ou plusieurs recours.

A nouveau, je vous prie de croire,  
Monsieur le Président de la Commission  
Intercommunale, à notre considération.

Dolet  
2/0  
Jeanne  
LEGRAND



Extrait du plan soumis à la consultation

**Décision de la Commission :**

**La commission maintient la parcelle dans le périmètre de façon à travailler les formes dans ce secteur, prend note de la demande de rester en place et du caractère constructible, et précise que les demandes de placement seront à formuler lors de l'élaboration de l'avant-projet.**

## RECLAMATION N°52 GUY BRUGUET

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

**Guy BRUGUET**  
Compte  
Parcelle ZI 47  
Commune Barastre

### Réclamation :

-----Message d'origine----- De : Guy BRUGUET <gm.bruguet@orange.fr> Envoyé : mercredi 22 janvier 2020 08:03 À : Aménagement Foncier Bertincourt <Amenagement.Foncier.Bertincourt@pasdecals.fr> Objet : AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER -BARASTRE -BRUGUET Guy. MAIL à l' attention de Mr Pierre CANU, Concerne les no de comptes suivants : 4440 ,4460 ,4520 . Ne pouvant me rendre en MAIRIE de BERTINCOURT aux DATES proposées dans votre courrier ,je me permets de vous rappeler l' ACCORD de la COMMISSION du 26 janvier 2017 sur l' EXCLUSION d' une partie de la PARCELLE : ZI n0 47 sur BARASTRE d' environ 14 a30 du PERIMETRE d' AMENAGEMENT FONCIER . En effet , cette partie de parcelle a fait l' objet récemment d' un DETACHEMENT et le CADASTRE a attribué 2 nouveaux numéros de parcelle et de nouvelles surfaces calculées ( par GEOMETRE ). Je vous mets en pièces jointes les JUSTIFICATIFS de mes propos. Je vous remercie de m' accuser réception de la bonne "PRISE EN COMPTE de cette requête . Par ailleurs , j' ai déposé à la MAIRIE de BERTINCOURT les DOCUMENTS me concernant , dument remplis avec l' EXTRAIT d' ACTE DE NAISSANCE . Dans l' attente de vous lire , Cordialement,



Extrait du plan soumis à la consultation



Extrait du cadastre

### Décision de la Commission :

La commission décide d'exclure la parcelle ZI80.

## RECLAMATION N°53 CATHERINE MARTIN

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

**Catherine MARTIN**

**Compte 20060**

**Parcelle ZI 46**

**Commune Barastre**

### Réclamation :

**Envoyé :** mercredi 8 janvier 2020 07:18

**À :** Amenagement Foncier Bertincourt <Amenagement.Foncier.Bertincourt@pasdecals.fr>

**Objet :** Enquête publique concernant l'aménagement foncier agricole de la commune de Barastre

Madame, Monsieur,

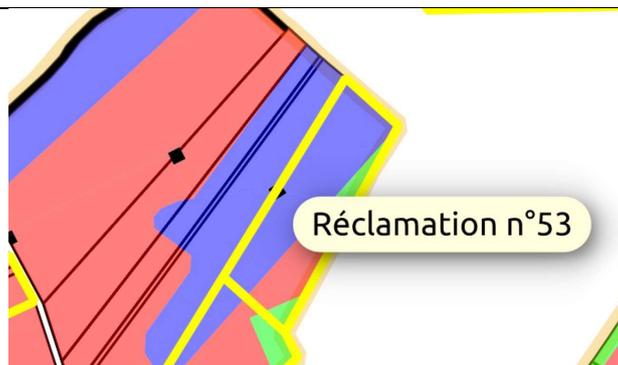
Je m'étonne d'avoir reçu un formulaire à remplir concernant l'affaire citée en objet. En effet, lors d'une première consultation sur ce sujet, en 2016, j'avais prié mon père de se rendre à Bertincourt pour s'informer et faire part de ses observations. Il m'y représenta le mercredi 28 septembre 2016 et notifia que la parcelle visée (d'une contenance de 1ha01a37ca) dans le document qui m'a été envoyé en décembre 2019, fait partie d'une unité foncière. Cela apparaît sur l'extrait de l'acte de licitation de décembre 2013, signé en l'étude de Maître Blondel, Notaire à Bapaume, que vous trouverez ci-joint.

Il a été répondu à mon père que, dans ce cas, la parcelle en question n'était pas concernée.

Je vous serais donc reconnaissante de me signifier par écrit que tel est bien le cas.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Catherine Martin - N° de compte 20060



Extrait du plan soumis à la consultation

### Décision de la Commission :

La commission décide d'exclure la parcelle ZI46, le propriétaire étant mono-parcellaire et sans bail agricole.

## RECLAMATION N°54 JEAN-PAUL BOUTEILLER

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

**Jean-Paul BOUTEILLER**

Compte 5980

Parcelles ZH 50-53

Commune Ruyaulcourt

### Réclamation :

Monsieur le Président de la Commission Intercommunale  
d'Aménagement Foncier,

suite à la réception du dossier de consultation, n° de compte : 5980,  
je porte à votre connaissance que les parcelles cadastrées, ZH 50

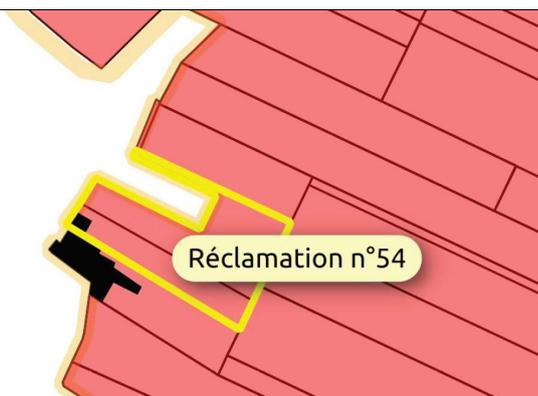
1 sur 2

06/03/2020 à 18:02

TR: TR : LOT 4 N° de compte : 5980, à l'attention de Monsieur...      imap://ssl0.ovh.net:993/fetch>UID>.INBOX>31601?header=..

et ZH 53, lieu-dit La Bornette, sur la commune de Ruyaulcourt  
sont non conformes à la réalité du terrain ;  
ces deux parcelles sont classées à tort en terre l  
au lieu de pâtures (existantes depuis plus de 40 années).

Afin de créer une zone tampon pour éviter tous risques d'érosion ,  
puisque les pluies diluviennes sont de plus en plus fréquentes,  
je vous demande bien humblement,  
de pouvoir réattribuer ces deux parcelles au même endroit.



Extrait du plan soumis à la consultation

### Décision de la Commission :

La commission prend note de la demande de rester en place et de l'intérêt de préserver les pâtures à cet endroit au regard de leur utilité limitant les risques d'inondations et précise que les demandes de placement seront à formuler lors de l'élaboration de l'avant-projet.

## RECLAMATION N°55 CECILE CARON

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

**Cécile CARON**  
**Compte**  
**Parcelle ZH 43**  
**Commune Ytres**

### Réclamation :

**Envoyé** : lundi 2 mars 2020 15:20

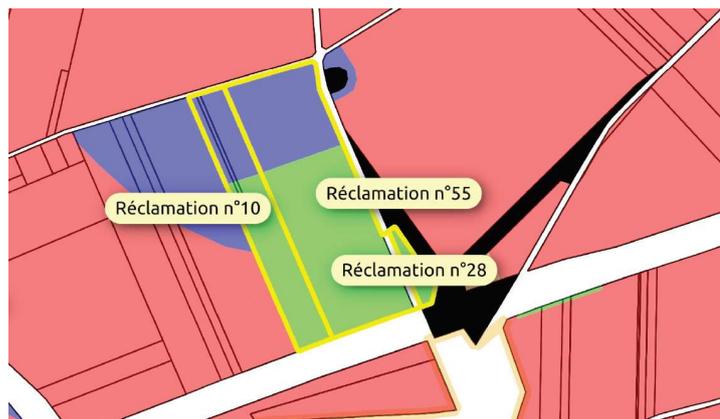
**À** : Aménagement Foncier Bertincourt <Aménagement.Foncier.Bertincourt@pasdecals.fr>

**Objet** : AFAFE Bertincourt/Csne lot 4/réclamation classement

Madame, Monsieur, je souhaiterais apporter une réclamation sur le projet de classement présenté:

L'ex RD18 qui découpe les sections ZH43 et 44, lieu dit le sentier du moulin, commune de Ytres ne semble pas faire parti du périmètre d'aménagement. Si c'est le cas, la section 44 se retrouve avec une largeur très faible qui nécessite un déclassement. Si l'ex rd18 peut être incluse dans le périmètre avec sa remise en état via travaux connexes, alors la réclamation n'a plus lieu d'être.

Cécile CARON



Extrait du plan soumis à la consultation



Photographie aérienne

### Décision de la Commission :

La commission demande que les reliquats de routes départementales soient cadastrés puis ensuite intégrés dans l'AFAFE et in fine démontés.

**RECLAMATION N°56 STEPHANE SCHRYVE**

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

**Stéphane SCHRYVE**

**Compte 20440**

**Parcelles ZH 357**

**Commune Hermies**

**Réclamation :**

Mail en date du 26/02/2020

Bonjour

N° compte : 20440

Je suis actuellement nue-proprétaire de la parcelle ZH357 sur la commune d'Hermies. Malgré que la commune d'Hermies soit dans le lot n°3, cette parcelle de 0ha432 est comprise dans les extensions du lot n°4.

Etant nue-proprétaire d'environ 50ha dans le lot n°3 (sur les communes de Lebusquière, Beaumetz-les-Cambrai, Hermies ainsi que Doignies), je me retrouve dans la situation où cette parcelle de faible surface est seule dans le lot n°4. Il serait de non-sens de laisser cette parcelle complètement isolée du reste de mes propriétés.

C'est pour cela que je demande à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de réfléchir à la possibilité de rapatrier cette parcelle (ZH357) dans le lot n°3 à la suite de cet aménagement foncier.

**Décision de la Commission :**

La commission informe qu'il est nécessaire de procéder à un échange de propriété avec un propriétaire du lot visé, puis de transmettre un acte notarié aux géomètres concernés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## RECLAMATION N°57 CHRISTIAN MESNARD

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

**Christian MESNARD**  
**Compte**  
**Parcelle ZD 41**  
**Commune Villers-Plouich**

### Réclamation :

**Envoyé :** mercredi 25 mars 2020 09:10  
**À :** [amenagement.foncier.bertincourt@pasdecalais.fr](mailto:amenagement.foncier.bertincourt@pasdecalais.fr)  
**Objet :** demande de retrait de la parcelle ZD 41 à Villers Plouich  
2 essais

Madame, Monsieur,

Nous vous contactons dans le cadre de l'aménagement foncier en cours notamment sur les communes de Villers-Plouich et Trescault.

Je voulais par ce mail vous faire part de notre décision de sortir du remembrement notre parcelle ZD41Chemin de Flesquières à Villers- Plouich 3ha25a43.

Cette parcelle étant accolée à notre propriété, il n' y a donc aucun intérêt à garder cette parcelle dans le remembrement.

Bien cordialement



Extrait du plan soumis à la consultation

### Décision de la Commission :

La commission décide de maintenir la parcelle dans le périmètre afin de pouvoir aménager la zone de façon cohérente.

## RECLAMATION N°58 CAMILLE GODON-PARIS

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

**Camille GODON-PARIS**

**Compte** 18140

**Parcelle** ZE 30

**Commune** Trescault

**Réclamation :**

**Envoyé :** mercredi 18 mars 2020 23:23

**À :** Amenagement Foncier Bertincourt <[Amenagement.Foncier.Bertincourt@pasdecalais.fr](mailto:Amenagement.Foncier.Bertincourt@pasdecalais.fr)>

**Objet :** Réclamation

GODON née PARIS Camille

N°de compte : 18140

Concernant l'opération de remembrement sur la commune de Trescault, je souhaite faire une réclamation au sujet de la parcelle ZE30 au lieu dit le chemin de Douai.

Sur une superficie de 0ha62a40ca, 0ha54a13ca ont été classés en T1 et 0ha08a27ca en T2. Or, ma parcelle est homogène en qualité de limon. Cette homogénéité est confirmée par l'exploitant de cette terre.

Je sollicite donc le classement de la totalité de la parcelle en T1.

En espérant que ma requête soit entendue, veuillez recevoir mes salutations distingués.

Camille GODON.



Extrait du plan soumis à la consultation

**Décision de la Commission :**

La commission décide de maintenir le déclassement lié à la pente.

## RECLAMATION N°59 MARIE COURTAUX

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

**Marie COURTAUX**

**Compte**

**Parcelle**

**Commune Ytres**

### Réclamation :

**Envoyé** : lundi 16 mars 2020 21:08

**À** : Aménagement Foncier Bertincourt <[Amenagement.Foncier.Bertincourt@pasdecalais.fr](mailto:Amenagement.Foncier.Bertincourt@pasdecalais.fr)>

**Objet** : Observations sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés

Monsieur le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier,

N'ayant pu me rendre aux permanences que vous avez assurées en Mairie de Bertincourt, vous trouverez ci-dessous mes observations relatives à la reconnaissance, au classement et à l'évaluation de mes propriétés :

- Erreur de propriétaire réel sur le compte n° 7120 concernant la parcelle cadastrée ZI n° 28 sur la Commune de YTRES (voir copie jointe) : Marie Claude RIGAUX n'est pas propriétaire de cette parcelle.

- Usufruitier : Michel COURTAUX

- Nue-propriétaire : Marie COURTAUX

Suivant donation-partage du 30 décembre 2004 publiée au SPF d'Arras le 15 février 2005 Vol 2005P n°1306

Je vous remercie donc de bien vouloir procéder à cette rectification et regrouper les comptes de propriété n° 7100 et 7120.

- J'ai bien noté que le classement des terres était effectué à la fois en fonction de la nature de la terre et en fonction de la pente. La notion de pente venant systématiquement diminuer d'une classe la terre concernée, pourriez-vous me préciser les sources de données topographiques utilisées pour la détermination des pentes? Sauf erreur de ma part, je n'ai pas trouvé cette information dans la documentation.

- Je suis également surprise que - s'agissant des terres cultivées en agriculture biologique et en agriculture de conservation des sols - aucune mention particulière ne soit précisée dans la reconnaissance et le classement des terres. Comment ces particularités pourront alors être prises

en compte lors de l'aménagement foncier ?

En effet, une grande majorité de ma propriété est cultivée en Agriculture de Conservation des Sols depuis plus de 15 ans - pratique culturale basée sur une couverture permanente du sol, des semis sans travail du sol et une diversité des cultures ; comment dois-je procéder pour que mon exploitant, Monsieur Yves COURTAUX, puisse retrouver des terres présentant des caractéristiques similaires ?

Pour plus d'informations : <https://www.apad.asso.fr/agriculture-de-conservation-3/benefices>

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à mes observations,

Et dans l'attente de votre retour,

Cordialement,

Marie COURTAUX

**Décision de la Commission :**

La commission prend note de l'information concernant la propriété de la parcelle ZI 28 à Ytres.

**Marie COURTAUX**

**Compte**

**Parcelle**

**Commune** Ytres

**Réclamation :**

**Envoyé :** lundi 16 mars 2020 21:08

**À :** Amenagement Foncier Bertincourt <[Amenagement.Foncier.Bertincourt@pasdecalais.fr](mailto:Amenagement.Foncier.Bertincourt@pasdecalais.fr)>

**Objet :** Observations sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés

Monsieur le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier,

N'ayant pu me rendre aux permanences que vous avez assurées en Mairie de Bertincourt, vous trouverez ci-dessous mes observations relatives à la reconnaissance, au classement et à l'évaluation de mes propriétés :

- Erreur de propriétaire réel sur le compte n° 7120 concernant la parcelle cadastrée ZI n° 28 sur la Commune de YTRES (voir copie jointe) : Marie Claude RIGAUX n'est pas propriétaire de cette parcelle.

- Usufruitier : Michel COURTAUX
- Nue-propriétaire : Marie COURTAUX

Suivant donation-partage du 30 décembre 2004 publiée au SPF d'Arras le 15 février 2005 Vol 2005P n°1306

Je vous remercie donc de bien vouloir procéder à cette rectification et regrouper les comptes de propriété n° 7100 et 7120.

- J'ai bien noté que le classement des terres était effectué à la fois en fonction de la nature de la terre et en fonction de la pente. La notion de pente venant systématiquement diminuer d'une classe la terre concernée, pourriez-vous me préciser les sources de données topographiques utilisées pour la détermination des pentes? Sauf erreur de ma part, je n'ai pas trouvé cette information dans la documentation.

- Je suis également surprise que - s'agissant des terres cultivées en agriculture biologique et en agriculture de conservation des sols - aucune mention particulière ne soit précisée dans la reconnaissance et le classement des terres. Comment ces particularités pourront alors être prises

en compte lors de l'aménagement foncier ?

En effet, une grande majorité de ma propriété est cultivée en Agriculture de Conservation des Sols depuis plus de 15 ans - pratique culturale basée sur une couverture permanente du sol, des semis sans travail du sol et une diversité des cultures ; comment dois-je procéder pour que mon exploitant, Monsieur Yves COURTAUX, puisse retrouver des terres présentant des caractéristiques similaires ?

Pour plus d'informations : <https://www.apad.asso.fr/agriculture-de-conservation-3/benefices>

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à mes observations,

Et dans l'attente de votre retour,

Cordialement,

Marie COURTAUX

**Décision de la Commission :**

**La commission précise que les données topographiques proviennent du Référentiel à Grande Echelle (RGE) de l'IGN.**

**Marie COURTAUX**

**Compte**

**Parcelle**

**Commune** Ytres

**Réclamation :**

**Envoyé :** lundi 16 mars 2020 21:08

**À :** Amenagement Foncier Bertincourt <[Amenagement.Foncier.Bertincourt@pasdecalais.fr](mailto:Amenagement.Foncier.Bertincourt@pasdecalais.fr)>

**Objet :** Observations sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés

Monsieur le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier,

N'ayant pu me rendre aux permanences que vous avez assurées en Mairie de Bertincourt, vous trouverez ci-dessous mes observations relatives à la reconnaissance, au classement et à l'évaluation de mes propriétés :

- Erreur de propriétaire réel sur le compte n° 7120 concernant la parcelle cadastrée ZI n° 28 sur la Commune de YTRES (voir copie jointe) : Marie Claude RIGAUX n'est pas propriétaire de cette parcelle.

- Usufruitier : Michel COURTAUX
- Nue-propriétaire : Marie COURTAUX

Suivant donation-partage du 30 décembre 2004 publiée au SPF d'Arras le 15 février 2005 Vol 2005P n°1306

Je vous remercie donc de bien vouloir procéder à cette rectification et regrouper les comptes de propriété n° 7100 et 7120.

- J'ai bien noté que le classement des terres était effectué à la fois en fonction de la nature de la terre et en fonction de la pente. La notion de pente venant systématiquement diminuer d'une classe la terre concernée, pourriez-vous me préciser les sources de données topographiques utilisées pour la détermination des pentes? Sauf erreur de ma part, je n'ai pas trouvé cette information dans la documentation.

- Je suis également surprise que - s'agissant des terres cultivées en agriculture biologique et en agriculture de conservation des sols - aucune mention particulière ne soit précisée dans la reconnaissance et le classement des terres. Comment ces particularités pourront alors être prises

en compte lors de l'aménagement foncier ?

En effet, une grande majorité de ma propriété est cultivée en Agriculture de Conservation des Sols depuis plus de 15 ans - pratique culturale basée sur une couverture permanente du sol, des semis sans travail du sol et une diversité des cultures ; comment dois-je procéder pour que mon exploitant, Monsieur Yves COURTAUX, puisse retrouver des terres présentant des caractéristiques similaires ?

Pour plus d'informations : <https://www.apad.asso.fr/agriculture-de-conservation-3/benefices>

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à mes observations,

Et dans l'attente de votre retour,

Cordialement,

Marie COURTAUX

**Décision de la Commission :**

**La commission précise que ces informations seront recueillies et prises en compte par les géomètres lors de l'élaboration de l'Avant-projet.**

## RECLAMATION N°60 JEAN SAVARY

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

**Jean SAVARY**

**Compte**

**Parcelles** ZA 39, ZA 50, ZL 70

**Commune** Vélou

### Réclamation :

**Envoyé :** vendredi 20 mars 2020 14:16

**À :** Aménagement Foncier Bertincourt <[Amenagement.Foncier.Bertincourt@pasdecalais.fr](mailto:Amenagement.Foncier.Bertincourt@pasdecalais.fr)>

**Objet :** Questions sur l'enquête publique

Bonjour,

Comme indiqué dans un courrier reçu du département, je n'ai pas pu trouver sur le lien suivant, l'aménagement territoriale du canton de Bertincourt,

<https://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier>

Pourriez-vous m'indiquer où le trouver, s'il vous plaît ?

Par ailleurs, je suis propriétaire des parcelles ZA39-ZA50 (la couture) et ZL0070 (le quernoy) sur la commune de vélu

Habitant la commune de Bertincourt, je souhaiterais garder mes biens dans le secteur de la couture (à la limite de Bertincourt – Section ZA39 et ZA50) et m'opposerai à tout déplacement de ces derniers.

Par contre, je ne suis pas contre un regroupement sur le secteur de la couture de mes autres biens situés en ZL0070 (le quernoy)

Bien Cordialement

Mr Savary

N° compte 9680 - 20380

### Décision de la commission :

La commission prend note mais précise que les demandes de placement seront à formuler lors de l'élaboration de l'avant-projet.

**RECLAMATION N°61 ANTOINE CARON**

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

**Antoine CARON**  
**Compte**  
**Parcelles** ZB 47, 49  
**Commune** Trescault

**Réclamation :**

Bonjour monsieur le président de la commission intercommunale d'aménagement foncier, nous aimerions apporter 5 réclamations concernant le classement des parcelles de la commune de Trescault :

Parcelles ZB 47 et 49 Les Arrangements, ces parcelles sont parfaitement plates, je ne comprends pas pourquoi un rond est classé en T2, tout est en T1

Parcelles ZB 5 Le chemin de Gouzeaucourt, les 50 mètres (0,40Ha) le long de la départementale 15 sont de la classe T3

Parcelles ZB 20 et 21 Les Dix, ces parcelles sont plates, je ne comprends pas pourquoi des ronds de T2, tout est en T1

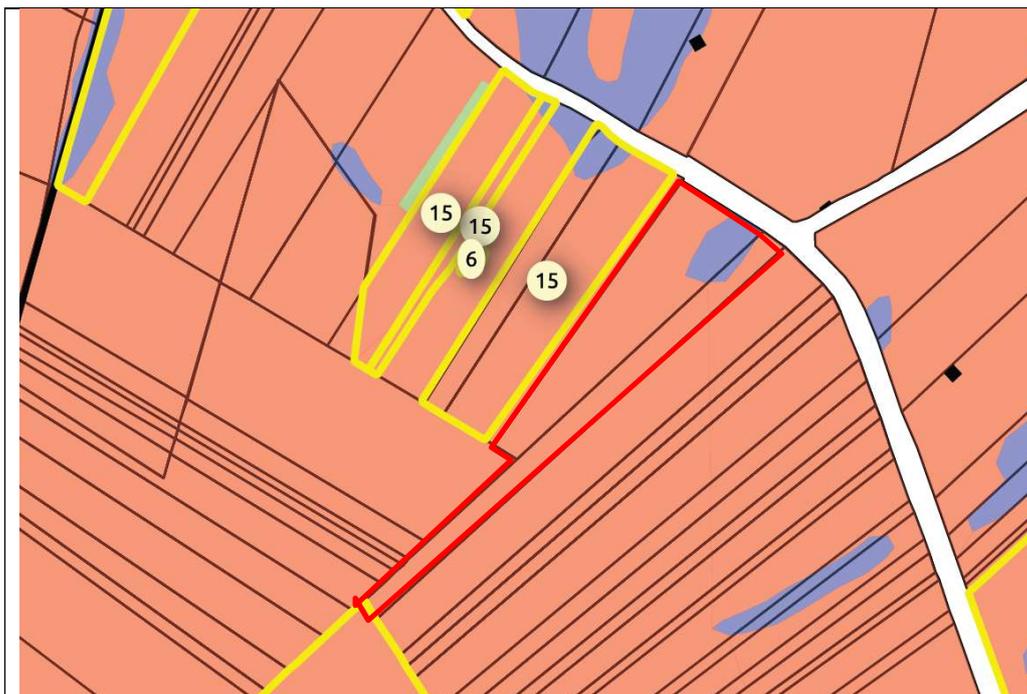
Parcelle ZA12 les Dix et ZB 41 Les Dix, il n'y a pas de T4 et T5 dans ces parcelles tout est en T3 (La tache de " mauvais " est uniquement dans la parcelle 13)

Parcelle ZA 54 La Voie De La Vallée, la zone en T5 ne représente que à peine la moitié Haute du champs, la moitié de cette parcelle est en T3.

Merci de l'intérêt que vous porterez à ces réclamations.

Bien cordialement

Antoine Caron (Exploitant des parcelles)  
Pierre Caron (Propriétaire des parcelles)



Extrait du plan soumis à la consultation

Décision de la Commission :

La commission décide de maintenir le déclassé lié à la pente.

**Antoine CARON**  
**Compte**  
**Parcelle ZB 5**  
**Commune** Trescault

**Réclamation :**

Bonjour monsieur le président de la commission intercommunale d'aménagement foncier, nous aimerions apporter 5 réclamations concernant le classement des parcelles de la commune de Trescault :

Parcelles ZB 47 et 49 Les Arrancements, ces parcelles sont parfaitement plates, je ne comprends pas pourquoi un rond est classé en T2, tout est en T1

Parcelles ZB 5 Le chemin de Gouzeaucourt, les 50 mètres (0,40Ha) le long de la départementale 15 sont de la classe T3

Parcelles ZB 20 et 21 Les Dix, ces parcelles sont plates, je ne comprends pas pourquoi des ronds de T2, tout est en T1

Parcelle ZA12 les Dix et ZB 41 Les Dix, il n'y a pas de T4 et T5 dans ces parcelles tout est en T3 (La tache de " mauvais " est uniquement dans la parcelle 13)

Parcelle ZA 54 La Voie De La Vallée, la zone en T5 ne représente que à peine la moitié Haute du champs, la moitié de cette parcelle est en T3.

Merci de l'intérêt que vous porterez à ces réclamations.

Bien cordialement

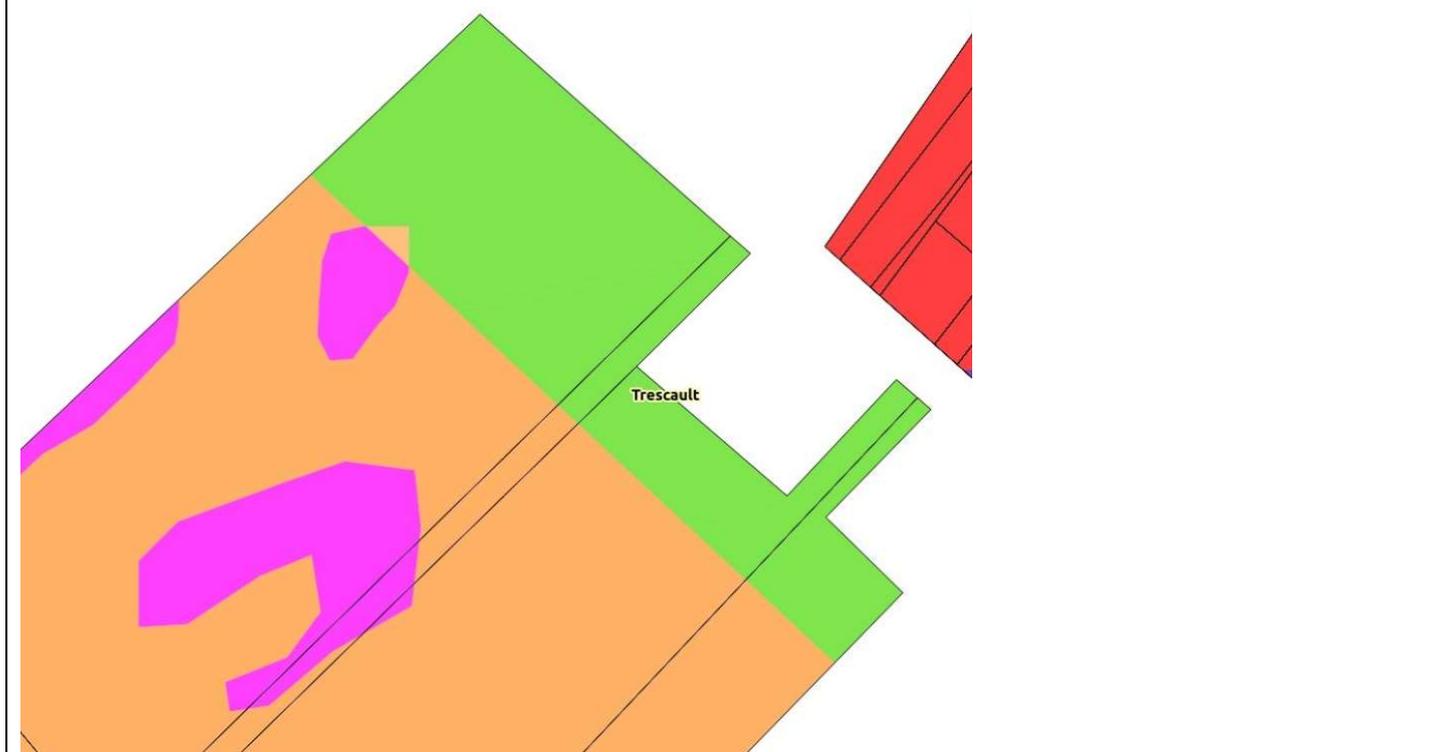
Antoine Caron (Exploitant des parcelles)  
Pierre Caron (Propriétaire des parcelles)



Extrait du plan soumis à la consultation

Décision de la Commission :

La commission décide de classer une bande de 50 m environ en T3, conformément au plan.



Plan modifié après avis de la CIAF

**Antoine CARON**  
**Compte**  
**Parcelles** ZB 20, 21  
**Commune** Trescault

**Réclamation :**

Bonjour monsieur le président de la commission intercommunale d'aménagement foncier, nous aimerions apporter 5 réclamations concernant le classement des parcelles de la commune de Trescault :

Parcelles ZB 47 et 49 Les Arrancements, ces parcelles sont parfaitement plates, je ne comprends pas pourquoi un rond est classé en T2, tout est en T1

Parcelles ZB 5 Le chemin de Gouzeaucourt, les 50 mètres (0,40Ha) le long de la départementale 15 sont de la classe T3

Parcelles ZB 20 et 21 Les Dix, ces parcelles sont plates, je ne comprends pas pourquoi des ronds de T2, tout est en T1

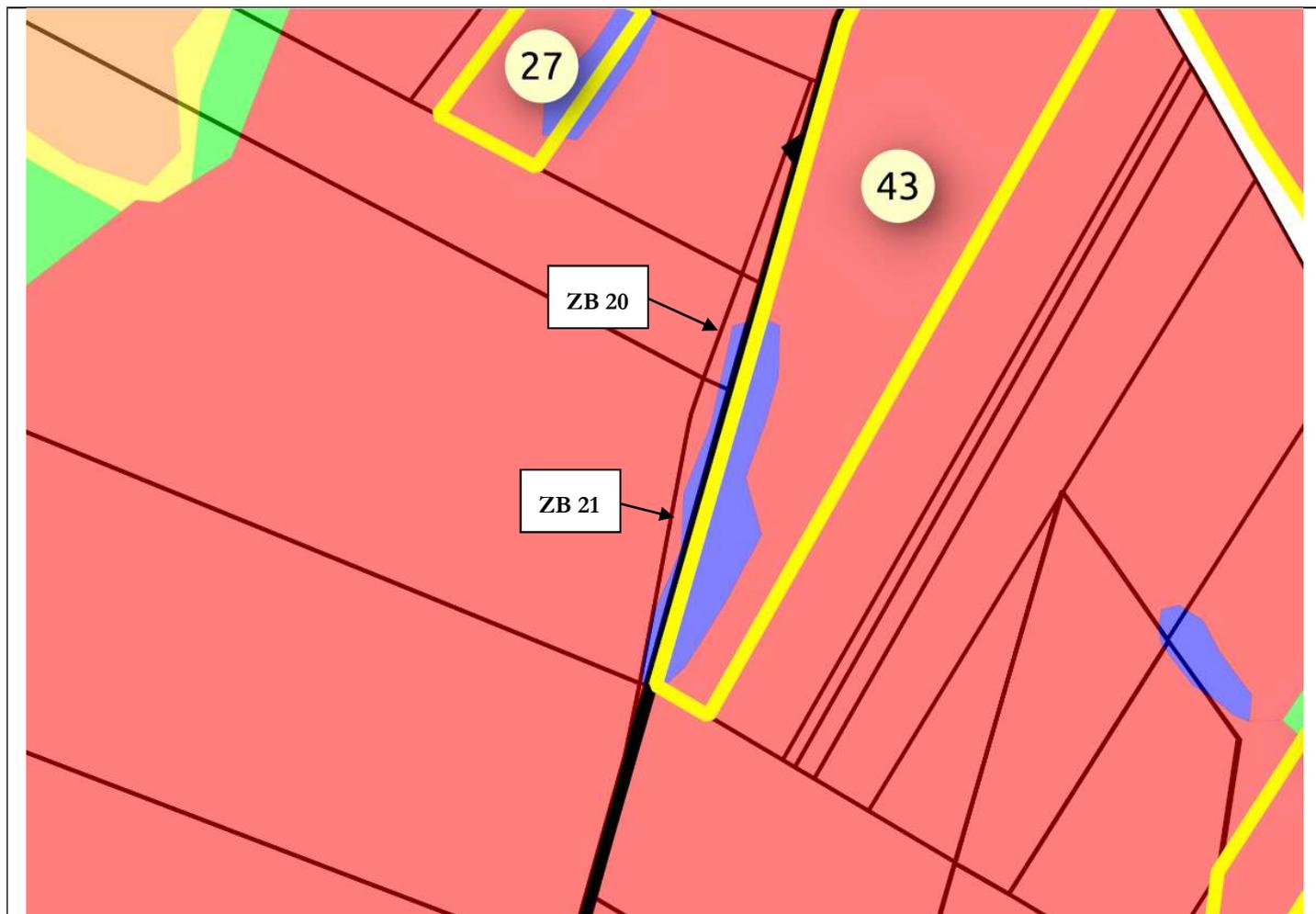
Parcelle ZA12 les Dix et ZB 41 Les Dix, il n'y a pas de T4 et T5 dans ces parcelles tout est en T3 (La tache de " mauvais " est uniquement dans la parcelle 13)

Parcelle ZA 54 La Voie De La Vallée, la zone en T5 ne représente que à peine la moitié Haute du champs, la moitié de cette parcelle est en T3.

Merci de l'intérêt que vous porterez à ces réclamations.

Bien cordialement

Antoine Caron (Exploitant des parcelles)  
Pierre Caron (Propriétaire des parcelles)



Extrait du plan soumis à la consultation

Décision de la Commission :

La commission décide de maintenir le déclassement lié à la pente.

**Antoine CARON**

**Compte**

**Parcelles** ZA 12, ZB 41

**Commune** Trescault

**Réclamation :**

Bonjour monsieur le président de la commission intercommunale d'aménagement foncier, nous aimerions apporter 5 réclamations concernant le classement des parcelles de la commune de Trescault :

Parcelles ZB 47 et 49 Les Arrancements, ces parcelles sont parfaitement plates, je ne comprends pas pourquoi un rond est classé en T2, tout est en T1

Parcelles ZB 5 Le chemin de Gouzeaucourt, les 50 mètres (0,40Ha) le long de la départementale 15 sont de la classe T3

Parcelles ZB 20 et 21 Les Dix, ces parcelles sont plates, je ne comprends pas pourquoi des ronds de T2, tout est en T1

Parcelle ZA12 les Dix et ZB 41 Les Dix, il n'y a pas de T4 et T5 dans ces parcelles tout est en T3 (La tache de " mauvais " est uniquement dans la parcelle 13)

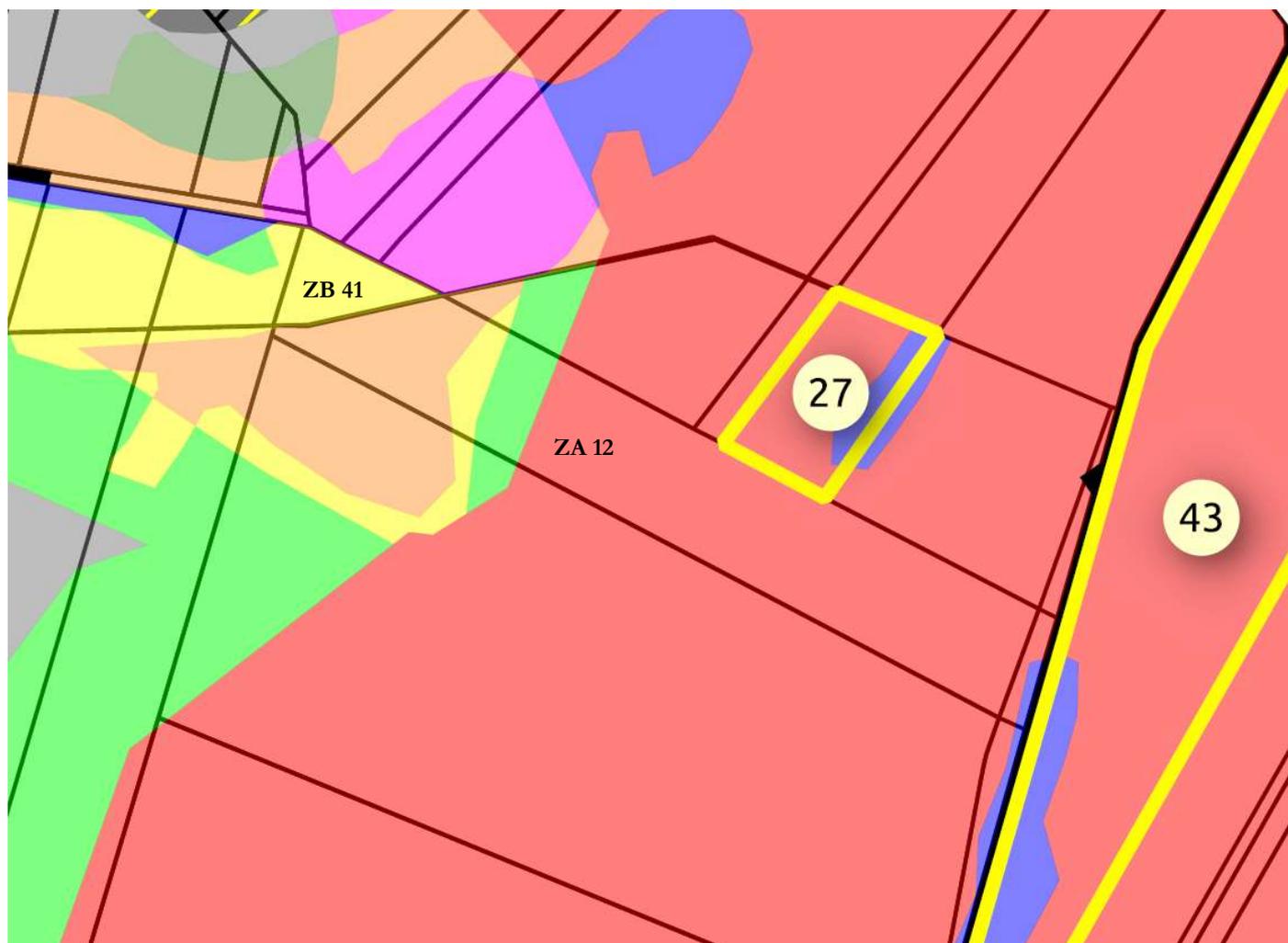
Parcelle ZA 54 La Voie De La Vallée, la zone en T5 ne représente que à peine la moitié Haute du champs, la moitié de cette parcelle est en T3.

Merci de l'intérêt que vous porterez à ces réclamations.

Bien cordialement

Antoine Caron (Exploitant des parcelles)

Pierre Caron (Propriétaire des parcelles)



Extrait du plan soumis à la consultation

Décision de la Commission :

La commission décide de maintenir le déclassement lié à la pente.

**Antoine CARON**  
**Compte**  
**Parcelle ZA 54**  
**Commune Trescault**

**Réclamation :**

Bonjour monsieur le président de la commission intercommunale d'aménagement foncier, nous aimerions apporter 5 réclamations concernant le classement des parcelles de la commune de Trescault :

Parcelles ZB 47 et 49 Les Arrangements, ces parcelles sont parfaitement plates, je ne comprends pas pourquoi un rond est classé en T2, tout est en T1

Parcelles ZB 5 Le chemin de Gouzeaucourt, les 50 mètres (0,40Ha) le long de la départementale 15 sont de la classe T3

Parcelles ZB 20 et 21 Les Dix, ces parcelles sont plates, je ne comprends pas pourquoi des ronds de T2, tout est en T1

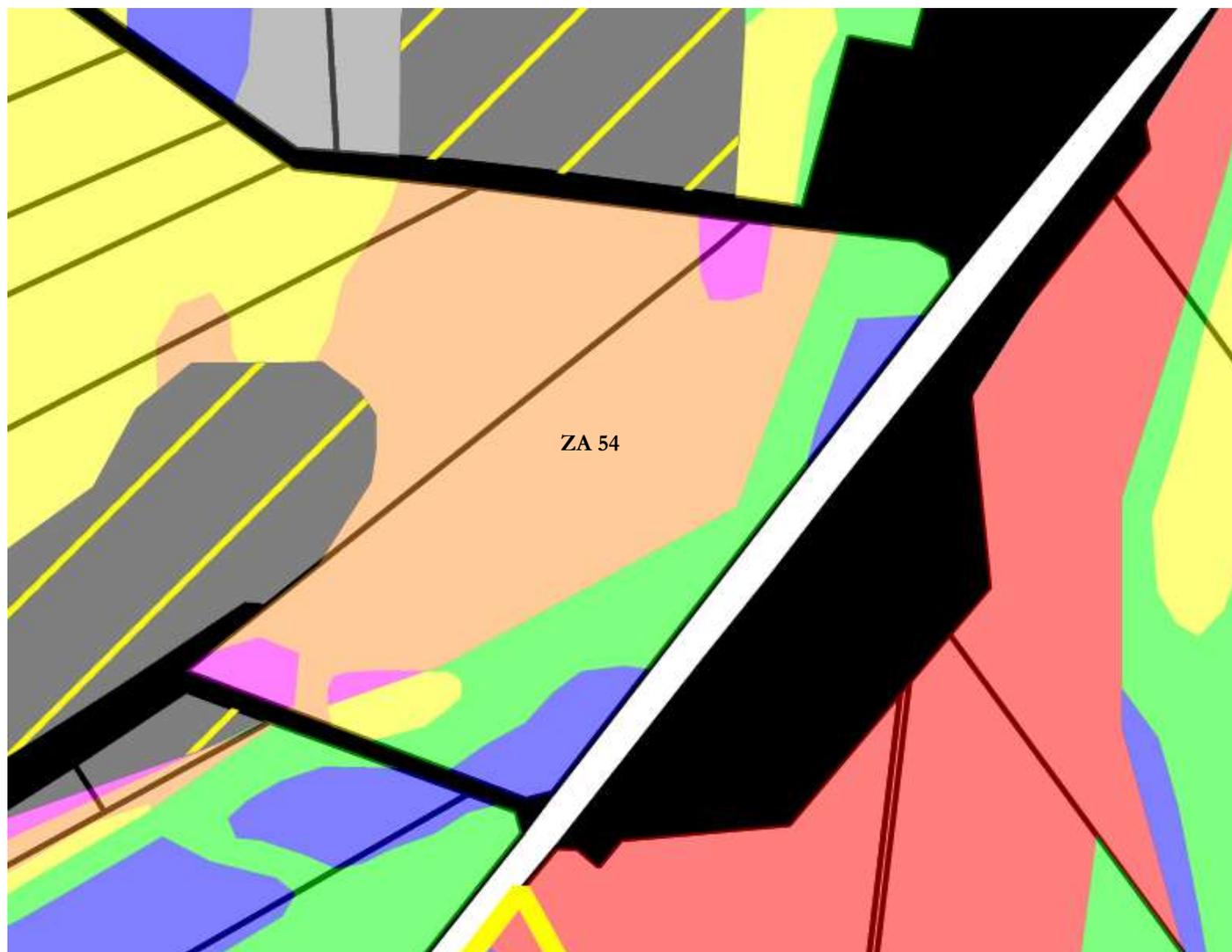
Parcelle ZA12 les Dix et ZB 41 Les Dix, il n'y a pas de T4 et T5 dans ces parcelles tout est en T3 (La tache de " mauvais " est uniquement dans la parcelle 13)

Parcelle ZA 54 La Voie De La Vallée, la zone en T5 ne représente que à peine la moitié Haute du champs, la moitié de cette parcelle est en T3.

Merci de l'intérêt que vous porterez à ces réclamations.

Bien cordialement

Antoine Caron (Exploitant des parcelles)  
Pierre Caron (Propriétaire des parcelles)



Extrait du plan soumis à la consultation

Décision de la Commission :

La commission décide de maintenir les déclassements qui sont liés à la pente.

Le Président,



M. Pierre NICOLLE

Le secrétaire,



M. Fabrice THIEBAUT